

ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

LE RÔLE DE LA FRANCE DANS L'INTÉGRATION EUROPÉENNE
SOUS LA PRÉSIDENTE DE JACQUES CHIRAC (1995-2007)

PAR AURORE DELIGNE

2013

MEM
705

BIBLIOTHÈQUE
ENAP
QUÉBEC

Résumé

Ce mémoire s'intéresse au rôle de la France dans l'Union européenne sous la présidence de Jacques Chirac (1995-2007), en adoptant l'approche théorique de Moravcsik, l'intergouvernementalisme libéral. Plus précisément, il examine les attitudes de la France lors des négociations et du processus de ratification du traité d'Amsterdam et du traité constitutionnel, afin de déterminer si et pourquoi la France joue un rôle moteur dans l'intégration européenne. Les recherches montrent que les préférences de la France, à la fois dans son ordre interne et sur la scène européenne, sont demeurées relativement stables entre les deux cas étudiés. Cependant, si la France cherche, dans les deux cas, à ce que les négociations aboutissent et à ce que le nouveau traité pallie aux lacunes existantes, le choix d'une ratification populaire plutôt que parlementaire pour le traité constitutionnel a conduit à un rejet du traité par le pays. L'hypothèse de recherche, qui postule que la France joue un rôle moteur dans l'intégration européenne dès lors que le gouvernement français y voit un moyen de réaliser ses intérêts et préférences, est donc vérifiée dans le premier cas, alors que les conclusions doivent être plus nuancées dans le second.

Avant-propos

La réalisation d'un mémoire de Maîtrise est une entreprise de longue haleine, que seules la motivation et la volonté permettent de concrétiser. Il ne suffit pas de chercher à approfondir ses connaissances sur un sujet donné, mais bien d'être passionné par ce dernier. Cette passion m'a conduit à vouloir me lancer dans ce défi dont je ne connaissais ni la durée, ni la difficulté. Je tiens à remercier mon Directeur de mémoire, Nelson Michaud, qui m'a toujours redonné confiance lorsque je pensais passer complètement à côté des exigences imposées par cet exercice.

Lorsqu'est venue la sensation de ne plus avancer au cours des recherches et de la rédaction de ce mémoire, il a été primordial de me savoir soutenue au quotidien. Un grand merci à Johann d'avoir été toujours présent et rassurant.

Enfin, les plus grands remerciements reviennent à ma famille, et, bien sûr, en premier lieu, à mes parents, sans qui je n'aurais sans doute jamais eu la chance de pouvoir venir étudier à l'ÉNAP, qui m'ont accompagnée et aidée dans la finalisation de ce mémoire et sur qui je peux toujours compter malgré la distance.

08 AOUT 2019

Table des matières

Résumé	i
Avant-propos	ii
Table des matières	iii
Liste des tableaux	vii
Liste des sigles.....	viii
INTRODUCTION.....	1
Plan du mémoire.....	2
CHAPITRE I. LA FRANCE ET L'INTÉGRATION EUROPÉENNE : THÉORIES ET MÉTHODOLOGIE	5
1.1 Introduction	5
1.2 Description de la recherche	6
1.2.1 Objet de la recherche	6
1.2.2 Problématique et question générale de recherche.....	7
1.3 Cadre théorique.....	8
1.3.1 État des connaissances	8
1.3.2 Question spécifique de recherche	12
1.3.3 Cadre théorique choisi	14
1.3.4 Limites et intérêt du sujet.....	15
1.4 Hypothèse et stratégie de vérification	16
1.4.1 Hypothèse	16
1.4.2 Stratégie de vérification	18
1.5 Cadre conceptuel, cadre opératoire et collecte des données.....	19
1.5.1 Cadre conceptuel.....	19
1.5.2 Cadre opératoire.....	23
1.5.3 Collecte des données.....	25

1.6 Conclusion.....	26
CHAPITRE 2. LA FRANCE ET L'INTÉGRATION EUROPÉENNE DE LA IVe RÉPUBLIQUE À L'ARRIVÉE AU POUVOIR DE JACQUES CHIRAC (1946-1995)....	
2.1 Introduction	28
2.2 La France de la IVe République (1946-1958).....	30
2.2.1 La Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA)	31
2.2.2 La Communauté européenne de défense (CED).....	32
2.2.3 Les traités de Rome.....	33
2.3 La France gaullienne (1958-1969)	34
2.3.1 La vision gaullienne de l'Europe	34
2.3.2 Les succès de l'Europe économique	35
2.3.3 Les échecs de l'Europe politique	37
2.3.4 La stagnation de l'Europe communautaire	38
2.4 La France pompidolienne (1969-1974).....	39
2.4.1 L'achèvement.....	39
2.4.2 L'élargissement.....	40
2.4.3 L'approfondissement	41
2.5 La France giscardienne (1974-1981).....	42
2.5.1 Les améliorations institutionnelles	42
2.5.2 La création du système monétaire européen.....	43
2.5.3 Le deuxième élargissement.....	44
2.6 La France mitterrannique (1981-1995).....	45
2.6.1 L'Acte unique européen.....	45
2.6.2 Le traité de Maastricht	46
2.7 Conclusion.....	48
CHAPITRE 3. LA FRANCE ET L'INTÉGRATION EUROPÉENNE : LE TRAITÉ D'AMSTERDAM	
3.1 Introduction	51

3.2	Les priorités du gouvernement français	52
3.2.1	Le gouvernement d'Alain Juppé.....	53
3.2.2	Le gouvernement de Lionel Jospin.....	56
3.3	Les positions initiales de la France et leur audibilité.....	57
3.3.1	Les volontés françaises	58
3.3.2	Les sujets à l'agenda de la conférence intergouvernementale	59
3.4	L'avancée des débats et les dispositions principales du traité d'Amsterdam.....	61
3.4.1	Les principales modifications introduites par le traité d'Amsterdam.....	61
3.4.2	Les principales contributions françaises	63
3.5	Le processus de ratification du traité d'Amsterdam	65
3.5.1	La décision du Conseil constitutionnel	66
3.5.2	La ratification parlementaire.....	68
3.6	Analyse et interprétation des résultats	70
3.6.1	Les intérêts du gouvernement	70
3.6.2	Le rôle moteur.....	74
3.6.3	Confrontation à l'hypothèse de recherche	78
3.7	Conclusion.....	79
CHAPITRE 4. LA FRANCE ET L'INTÉGRATION EUROPÉENNE : LE TRAITÉ CONSTITUTIONNEL		81
4.1	Introduction	81
4.2	Les priorités du gouvernement français	82
4.2.1	Le programme gouvernemental	83
4.2.2	Le retour de la priorité de l'emploi.....	86
4.3	La préparation du nouveau traité par la Convention sur l'avenir de l'Europe	87
4.3.1	La Convention et son mandat	87
4.3.2	Les travaux de la Convention	89
4.3.3	Les principales contributions du gouvernement français	91
4.4	Les négociations à la conférence intergouvernementale	93

4.4.1 Les travaux de la conférence intergouvernementale.....	93
4.4.2 Les volontés françaises	95
4.5 Le processus de ratification du traité constitutionnel	96
4.5.1 La révision de la Constitution française	96
4.5.2 Le référendum de ratification	98
4.6 Analyse et interprétation des résultats	100
4.6.1 Les intérêts du gouvernement	100
4.6.2 Le rôle moteur.....	104
4.6.3 Confrontation à l'hypothèse de recherche	110
4.7 Conclusion.....	111
CONCLUSION	114
Confrontation des conclusions	115
Limites et perspectives	120
BIBLIOGRAPHIE	122
ANNEXE 1 : LES PRINCIPALES INSTITUTIONS DE L'UNION EUROPÉENNE.....	136
ANNEXE 2 : LA PROCÉDURE DE RÉVISION DES TRAITÉS EUROPÉENS	138

Liste des tableaux

Tableau 1.1 Indicateurs.....	24
Tableau 3.1 Classification des informations selon l'indicateur pour mesurer le concept d'intérêts du gouvernement	73
Tableau 3.2 Classification des informations selon l'indicateur pour mesurer le concept de rôle moteur.....	77
Tableau 4.1 Classification des informations selon l'indicateur pour mesurer le concept d'intérêts du gouvernement	104
Tableau 4.2 Classification des informations selon l'indicateur pour mesurer le concept de rôle moteur.....	109

Liste des sigles

AELE	Association européenne de libre-échange
CECA	Communauté européenne du charbon et de l'acier
CED	Communauté européenne de défense
CE	Communauté européenne
CEE	Communauté économique européenne
CEEA (ou Euratom)	Communauté européenne de l'énergie atomique
CIG	Conférence intergouvernementale
COSAC	Conférence des Organes Spécialisés dans les Affaires Communautaires
FECOM	Fonds européen de coopération monétaire
JAI	Justice et affaires intérieures
PAC	Politique agricole commune
PESC	Politique étrangère et de sécurité commune
SDN	Société des Nations
SME	Système monétaire européen

INTRODUCTION

Alors que le Premier ministre britannique annonçait, à la fin du mois de janvier 2013, un référendum sur le maintien du Royaume-Uni dans l'Union européenne s'il venait à être réélu, le choix, pour un pays, de participer à une telle organisation supra étatique semble se poser avec acuité depuis plusieurs mois sur ce continent où plusieurs pays sont confrontés à de graves difficultés économiques. L'intégration européenne est fondée sur une volonté étatique de mise en commun de certains éléments de souveraineté, alors même que la souveraineté est le pouvoir suprême de l'État, qui lui confère le droit exclusif d'exercer son autorité sur son territoire. La prise de décision à plusieurs dans certains domaines régaliens avait pour but initial de rendre impossible une nouvelle guerre sur le continent; cependant, le contexte actuel montre que le risque en Europe n'est plus la guerre, mais la faillite collective. En effet, la définition d'une politique économique et monétaire commune semble devenir une contrainte pour des pays aux économies parfois chancelantes : il convient de trouver des solutions à plusieurs, et d'accepter qu'une autorité extérieure décide de ce qui convient le mieux pour redresser la situation économique d'États liés par leurs engagements au sein de l'Union européenne, engagements allant pour certains jusqu'à l'adoption d'une monnaie commune.

Ce mémoire a pour sujet le rôle de la France dans l'intégration européenne sous la présidence de Jacques Chirac, c'est-à-dire entre 1995 et 2007. La France a été un des membres fondateurs des premières communautés européennes, tout autant qu'une source de blocage dans le développement de l'intégration, ce qui rend pertinente l'étude proposée. Comprendre les raisons sous-jacentes des différentes attitudes de la France est toutefois une entreprise complexe, c'est pourquoi le choix a été fait de se restreindre à la période de temps indiquée. De plus, celle-ci est intéressante, puisque l'actualité européenne y a été importante, notamment avec l'adoption du traité d'Amsterdam en 1997, l'entrée en vigueur de l'Euro dès 1999 (pour les transactions financières uniquement, puisqu'il a fallu attendre

2002 pour la mise en circulation de la monnaie fiduciaire), et le rejet du traité établissant une Constitution pour l'Europe par la France et les Pays-Bas en 2005. Enfin, l'intérêt du sujet réside dans son aspect assez contemporain, et le fait d'examiner des mandatures terminées conduit à la récolte d'informations complètes et qui ne risquent plus d'évoluer.

Plan du mémoire

Le corps de ce mémoire est divisé en quatre chapitres. Le premier chapitre est consacré à la présentation des théories qui ont pu aborder le sujet de cette étude et à la méthodologie adoptée. Après avoir défini le cadre général de la recherche, il pose la question spécifique de recherche, laquelle est de savoir si la France joue un rôle moteur dans l'intégration européenne. Pour répondre à cette question, l'approche théorique utilisée est celle de l'intergouvernementalisme libéral de Moravcsik. Cette approche postule que les États cherchent à imposer leurs préférences dans les négociations interétatiques; elle permet de saisir les raisons sous-jacentes des décisions et comportements de la France. L'hypothèse de recherche est que la France joue un rôle moteur dans l'intégration européenne dès lors que le gouvernement français y voit un moyen de réaliser ses intérêts et préférences. Elle doit être vérifiée par l'étude de deux cas, à savoir l'attitude de la France quant à deux traités européens : le traité d'Amsterdam et le traité établissant une Constitution pour l'Europe.

Le deuxième chapitre propose une mise en contexte de l'évolution de l'intégration européenne, de la IV^e République¹ à l'arrivée au pouvoir de Jacques Chirac, c'est-à-dire entre 1946 et 1995. La présentation utilisée est une mise en parallèle des développements de l'intégration européenne et des différents changements au sommet de l'État français. Alors que les débuts de l'Europe économique ont lieu sous la IV^e République, avec l'apparition des premières communautés, l'Union européenne voit le jour sous la

¹ Contrairement à la Ve République, la IV^e République était un régime parlementaire qui a connu, de plus, une très forte instabilité gouvernementale, et n'a duré que douze années, de sorte qu'il n'est pas possible de nommer une « personnalité » française, dont les prérogatives sont celles des Présidents sous la Ve République, au point de départ de la construction européenne.

présidence de François Mitterrand, avec le traité de Maastricht. Entre ces deux extrêmes, l'intégration européenne a connu des avancées et des périodes de stagnation, sous les présidences de Charles de Gaulle, Georges Pompidou et Valéry Giscard d'Estaing, comme elle en connaîtra sous la présidence de Jacques Chirac.

Les troisième et quatrième chapitres s'intéressent aux deux cas d'étude, à savoir le traité d'Amsterdam et le traité établissant une Constitution pour l'Europe (ou traité constitutionnel). Ils exposent les priorités du gouvernement français, les positions de la France lors des négociations, les dispositions principales des traités et le processus de ratification de ceux-ci. Une différence de procédure se constate dans les deux cas, puisque, pour le traité constitutionnel, les négociations interétatiques ont été précédées d'un débat plus large au sein d'une Convention pour l'avenir de l'Europe, assemblée ayant réuni une centaine de personnalités issues des différentes institutions intéressées par l'Union européenne.

Ces deux chapitres se concluent par une analyse et une interprétation des recherches menées. Dans le cas du traité d'Amsterdam, cette analyse montre l'importance accordée par la France à l'amélioration de sa situation économique et sociale, sur le plan interne, mais également à la conservation de sa place de grande puissance dans l'ordre international. L'Union européenne apparaît être le moyen privilégié d'atteinte de ces objectifs. Ainsi, favorable à l'intégration, la France a également joué un rôle actif lors des négociations du traité d'Amsterdam, et a ainsi permis l'avancée du projet européen. Dans le cas du traité constitutionnel, la France recherchait encore, prioritairement, à améliorer sa situation économique. À l'extérieur de ses frontières, elle désirait prendre part à la gouvernance mondiale, mais, également, un approfondissement de l'intégration européenne, en étant favorable au projet de Constitution et en désirant voir la naissance d'une Europe de la défense. Toutefois, bien qu'elle ait soutenu le traité final, elle n'a pu le ratifier, à la suite du rejet de la loi de ratification par sa population. Dans ce cas-ci, donc, elle a freiné l'intégration européenne.

Les résultats vérifient donc l'hypothèse dans le cas de l'analyse du traité d'Amsterdam, alors qu'il est nécessaire d'apporter plus de nuances dans le cas du traité constitutionnel. Dès lors, il semble que la prise en compte des seuls intérêts et préférences du gouvernement n'est pas suffisante pour comprendre le rôle joué par la France dans l'adoption des traités européens : si le gouvernement est favorable à ce qu'avance l'intégration européenne, le processus de ratification, qui fait intervenir d'autres acteurs (le Conseil constitutionnel, le Parlement et parfois la population) est fondamental dans la décision finale d'adoption d'un traité.

CHAPITRE 1. LA FRANCE ET L'INTÉGRATION EUROPÉENNE : THÉORIES ET MÉTHODOLOGIE

« Nous devons participer avec réalisme et activement à l'édification d'un ensemble uni et fort, respectueux de notre souveraineté et de celle de chacune des nations qui la composent. Nous ferons l'Europe sans défaire la France. »²

1.1 Introduction

Sur la scène internationale cohabitent différents États souverains qui cherchent, notamment depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, à entretenir des relations harmonieuses entre eux. Pour y arriver, ils ont choisi d'agir à l'intérieur de processus décisionnels où plusieurs voix se font entendre. Le multilatéralisme s'est ainsi progressivement généralisé, et parfois même institutionnalisé au sein de différentes organisations internationales. La coopération interétatique est un domaine de recherche intéressant, et elle pose une série de questionnements quant aux raisons qui poussent les États souverains à s'engager dans de telles constructions. Mais il convient de garder à l'esprit que sous ce terme de coopération, plusieurs réalités coexistent, de la simple association à l'intégration, laquelle suppose des engagements plus importants et des abandons de souveraineté.

Géographiquement, l'Europe est une zone très pertinente pour saisir les différentes formes d'institutionnalisation du multilatéralisme, puisque diverses organisations se sont développées sur ce continent, dont l'Union européenne, archétype de l'intégration. Dans l'histoire de l'intégration européenne, la volonté étatique semble avoir été son principal moteur, et particulièrement la volonté de la France, qui a pu être tantôt un initiateur des avancées, tantôt la source de crises importantes. L'ensemble de ces constats rend pertinente

² Chirac, Jacques (2009), *Chaque pas doit être un but Mémoires**, p. 458-459. Ce texte est extrait du discours prononcé par Jacques Chirac au Congrès fondateur du RPR (un ancien parti politique français de droite) le 5 décembre 1976.

la rédaction d'un mémoire sur le rôle de la France dans l'intégration européenne sous la présidence de Jacques Chirac (1995-2007).

Ce chapitre présente le cadre théorique et méthodologique sur lequel repose ce mémoire. Une description générale de la recherche permet de poser le sujet choisi et de présenter les différentes théories qui ont pu l'aborder. Ensuite, l'hypothèse de recherche et la stratégie de vérification sont exposées. Enfin, le cadre conceptuel et le cadre opératoire de la recherche sont dressés, et la méthode de collecte de données présentée.

1.2 Description de la recherche

Cette section est consacrée à la présentation générale de la recherche. Elle pose l'objet, ainsi que la problématique et la question générale de recherche.

1.2.1 Objet de la recherche

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, la scène internationale voit se généraliser la coopération entre États souverains. Cette souveraineté³, longtemps sacralisée, signifie que, sur leurs territoires, les États constituent l'autorité suprême et ne sont soumis à aucune autorité supérieure sur la scène internationale, qui peut ainsi être qualifiée d'anarchique (voir notamment Waltz, 1979; Grieco, 1993; Mearsheimer, 2001; Battistella, 2009). Il en résulte que « tous les États poursuivant les mêmes objectifs définis en termes de puissance et de sécurité, il leur est possible de régler leurs comportements les uns envers les autres par l'usage de deux instruments communs : la diplomatie et la force »⁴.

³ De façon complète, il est utile de mentionner les définitions que donne Krasner de la souveraineté, qui, selon lui, peut prendre quatre formes : souveraineté westphalienne, souveraineté domestique, souveraineté légale et souveraineté d'interdépendance (Krasner, Stephen D., *Sovereignty: Organized Hypocrisy*, chapitre 1, p. 3-42).

⁴ Roche, Jean-Jacques, *Relations Internationales*, Paris, LGDJ, 2005, p. 118.

Il est néanmoins intéressant de constater que les États privilégient pourtant le dialogue et la coopération à la guerre, et organisent leurs relations autour du principe de consentement mutuel. Le multilatéralisme, c'est-à-dire une « forme institutionnelle élémentaire de la vie internationale moderne », impliquant « des ensembles liés et permanents de règles, officielles et officieuses, qui prescrivent les rôles comportementaux, régissent les activités et contribuent à structurer les attentes »⁵ s'est donc fortement développé, et parfois institutionnalisé au travers de différentes organisations internationales qui, si elles ont ce point commun de prendre source dans des traités internationaux issus de la volonté des États, ont souvent des structures, objectifs et finalités différents. À ce titre, l'Europe est une zone géographique pertinente pour saisir les différentes formes d'institutionnalisation du multilatéralisme, puisque diverses organisations se sont développées sur ce continent (Union européenne, Conseil de l'Europe, Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe, Association européenne de Libre-Échange, etc.).

1.2.2 Problématique et question générale de recherche

Le développement du multilatéralisme et des diverses formes de la coopération interétatique pose une série de questionnements quant aux raisons qui poussent les États à s'engager dans de telles initiatives. Une raison centrale peut être trouvée dans la volonté de mettre fin aux conflits permanents entre les États. D'ailleurs, cette volonté était explicitement à la base de la construction de l'Union européenne. En effet, la mise en place de la première communauté, la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier (CECA), devait principalement permettre d'éviter qu'une nouvelle guerre n'éclate sur le continent européen : la mise en commun des moyens de production de ces deux matières, indispensables aux industries à l'époque, liait, en quelque sorte, les membres de la CECA, aux premiers rangs desquels se trouvaient la France et l'Allemagne.

⁵ Ruggie, John, *Multilateralism Matters: The Theory and Praxis of an Institutional Form*, p. 7-11.

Or, lorsque le multilatéralisme est institutionnalisé, la souveraineté peut être affectée et l'État ne peut plus prétendre être totalement indépendant de ses partenaires. Pourquoi, alors, ce « mode de vie internationale » est-il désormais privilégié? Pourquoi, dans un continent tel que l'Europe, s'est développée une multitude d'organisations entre anciens rivaux qui ont toujours souhaité maximiser leurs intérêts?

Au regard de cette problématique, la question générale de recherche est de savoir : quelles raisons ont conduit les États souverains européens à s'engager dans la coopération multilatérale?

1.3 Cadre théorique

Cette section vise à préciser le sujet de la recherche et de l'inclure dans le cadre théorique consacré à la coopération interétatique en général, et à l'intégration, déjà existant.

1.3.1 État des connaissances

L'état des connaissances propose un survol des théories consacrées à la coopération et à l'intégration.

1.3.1.1 La coopération

Plusieurs théories sont consacrées aux relations internationales, avec chacune une approche particulière de la structure anarchique de la scène internationale, de son acteur central et des raisons qui guident ses actions sur cette scène. Dès lors, la possibilité d'envisager une quelconque coopération entre les États varie selon l'approche considérée. Le choix a été fait de s'intéresser en particulier aux auteurs les plus représentatifs de leurs théories et les plus connus; si ces écrits peuvent apparaître anciens, ils sont néanmoins capitaux dans la

discipline, et c'est bien souvent autour d'eux (pour les critiquer ou les approfondir) que se sont développés de nouveaux courants de pensée.

Pour les réalistes, les perspectives de coopération sont pessimistes. En effet, avec des postulats tels que la recherche de puissance, la volonté de maintien de son autonomie ou la compétition pour le pouvoir (Morgenthau et Thompson, 1993; Waltz, 1979; Mearsheimer, 2001), envisager la coopération s'avère difficile : coopérer, c'est accepter de prendre le risque de perdre son indépendance ou sa sécurité (Grieco, 1993). Toutefois, la coopération n'est pas absente des réflexions réalistes. Ainsi, l'équilibre des puissances permet d'envisager des alliances pour contrer les tentatives hégémoniques d'un État. De plus, si le néoréalisme postule que les États ne peuvent compter que sur eux-mêmes pour assurer leur sécurité (*self-help*), il reconnaît cependant la nécessité d'efforts collectifs pour résoudre et gérer les problèmes communs (Waltz, 1979).

Dans le courant libéral, la coopération est plus envisageable. Ainsi, même s'ils acceptent des propositions réalistes, notamment la contrainte de l'anarchie sur la volonté des États à coopérer, les néolibéraux affirment que les États peuvent travailler ensemble, notamment grâce aux institutions internationales (Grieco, 1993). Si les États peuvent être conduits à coopérer, cela est également dû à leur interdépendance : celle-ci affecte la politique mondiale, le comportement des États, et peut être source de conflits, d'où la nécessité de coopérer (Keohane, 1984; Keohane et Nye, 2001). Ainsi, les institutions internationales aideraient à la réalisation d'un intérêt commun qui ne peut être réalisé qu'à travers des accords mutuels, et les régimes internationaux faciliteraient l'établissement de contacts et l'échange d'informations de qualité entre partenaires; mais cela suppose préalablement que les États aient renoncé à raisonner en termes de gains relatifs pour privilégier les gains absolus (Keohane, 1984; Roche, 2008). Toutefois, les libéraux ne nient pas non plus que la coopération peut avoir un coût, puisqu'elle restreint l'autonomie d'un État; ainsi, d'une part, il est impossible de savoir si les bénéfices seront supérieurs aux coûts et, d'autre part, l'interdépendance est toujours asymétrique, en ce sens que le partage des bénéfices ne sera jamais entièrement équitable (Keohane et Nye, 2001).

1.3.1.2 L'intégration

La coopération interétatique est aujourd'hui une réalité internationale : qu'il s'agisse de regroupements mondiaux (tels que l'ONU) et surtout régionaux (MERCOSUR, ALENA, Union africaine, etc.), les associations d'États sont multiples. L'Europe, comme déjà précisé, en est un terreau fertile, et, à ce titre, a vu l'engagement de certains de ses États dans une voie encore plus profonde et contraignante de coopération : l'intégration, laquelle implique des engagements plus importants et des abandons de souveraineté. L'Union européenne apparaît comme un archétype de cette forme de coopération, et plusieurs théories se sont développées autour de l'intégration européenne depuis les années 1950.

Si le réalisme a longtemps été le paradigme dominant des relations internationales, particulièrement aux États-Unis, il est resté largement indifférent à l'intégration européenne (Schwok, 2005). Seul Grieco s'y est intéressé : il voyait dans l'Union économique et monétaire une *voice opportunity* pour la France et dans le processus d'intégration le résultat d'un marchandage entre États en fonction de la distribution du pouvoir (Grieco, 1995, analysé par Schwok, 2005).

Chez les libéraux, Mitrany est le précurseur de l'approche fonctionnaliste. Il considère que les représentants des gouvernements sont dans l'impossibilité de gérer correctement les affaires internationales, puisqu'ils privilégient l'intérêt étatique au détriment de l'intérêt général; il faut donc laisser cette gestion à des spécialistes et à de nouvelles institutions créées et adaptées pour des fonctions spécifiques, à une échelle non pas régionale, mais globale (Mitrany, 1943, Schwok, 2005, Battistella, 2009). Dans une approche revisitée, le néofonctionnalisme, Haas voit dans l'intégration un processus à rechercher plutôt au niveau régional, et qui a un effet d'engrenage (*spill-over effect*) : une fois lancée, des pressions conduisent à son expansion et son intensification (Haas, 1958; Schwok, 2005; Battistella, 2009). Dans l'approche intergouvernementaliste, les gouvernements nationaux sont les principaux acteurs du processus d'intégration. Ainsi, pour Hoffmann, les États ne sont pas obsolètes, mais s'obstinent; ils ont eux-mêmes accepté de céder une partie de leur

souveraineté, mais uniquement dans des domaines de la *low politics*, et de s'engager dans la voie de la coopération durable⁶ (Hoffman, 1966; Schwok, 2005; Battistella, 2009). Avec son analyse de la création de la Politique étrangère et de sécurité commune, Moravcsik innove en créant l'intergouvernementalisme libéral : s'il voit un rôle décisif des gouvernements dans la relance de l'Union européenne, il admet que les institutions internationales vont également affecter le comportement des États et aider les gouvernements à trouver des arrangements (Moravcsik, 1993; Schwok, 2005; Battistella, 2009). Il y a donc un lien entre le niveau domestique et le niveau international. Sa théorie prend la forme d'un modèle en trois étapes : 1. la formation des préférences nationales de chaque État, qui dépend de l'influence de différents acteurs nationaux, et qui va être principalement influencée par les intérêts économiques, 2. les négociations entre États qui vont rechercher la réalisation de leurs intérêts, laquelle va dépendre de leur puissance relative les uns par rapport aux autres, et 3. les institutions supranationales qui vont faciliter la coopération par la mise en place d'engagements crédibles et la réduction des coûts de transaction (Moravcsik, 1993; Schwok, 2005; Battistella, 2009). Pour Franceschet, enfin, le cosmopolitisme et la souveraineté ne peuvent être séparés et donc la pensée kantienne, en intégrant ces deux niveaux dans sa dialectique, peut contribuer aux théories de l'intégration (Franceschet, 1998).

À un niveau d'analyse plus individuel, pour Deutsch, la source de l'intégration est plutôt à trouver dans l'accroissement des transactions et des communications entre les différentes sociétés, qui conduisent les individus à penser de manière moins discordante (transactionnalisme). Des communautés de sécurité peuvent émerger entre différentes

⁶ La mise en place de la politique étrangère et de sécurité commune (la PESC, devenue la politique européenne de sécurité et de défense, PESD) introduit une coopération dans les domaines de la *high politics*. Pour Hoffmann, « [i]l existe [...] des domaines comme la défense et la politique extérieure dans lesquels les États soucieux de préserver leur souveraineté nationale peuvent accepter au mieux de construire avec les autres États des politiques de stricte réciprocité. » (Lequesne, Christian, « La Commission européenne entre autonomie et dépendance », *Revue française de science politique*, 46e année, n°3, 1996, p. 389-408). Les dimensions géopolitiques permettent d'expliquer l'évolution de la PESD, politique de sécurité commune, mais pourtant marquée par le sceau intergouvernemental (Schwok, René et Frédérique Mérand, *L'Union européenne et la sécurité internationale*, Suisse, Academia-Bruylant, p. 51).

sociétés, sous trois conditions : une compatibilité entre leurs valeurs principales, une capacité à répondre à des stimuli sans recours à la violence et une volonté mutuelle de mettre en place des communautés de destin dans des domaines de l'action politique, économique et sociale (Deutsch, 1957; Schwok, 2005).

Il est également possible d'évoquer la théorie constructiviste, qui postule que les intérêts et identités des acteurs sont construits socialement. L'Union européenne serait ici une construction langagière tentant de dissimuler et de perpétuer les relations de domination. L'intersubjectivité et le contexte social ont eu un impact significatif sur le processus continu de l'intégration européenne et cette dernière a eu un impact transformationnel sur le système des États (Christiansen et autres, 1999, Schwok, 2005).

Chaque théorie qui vient d'être exposée permet d'analyser, à sa manière, l'intégration européenne, ses raisons, ses acteurs principaux. Cette diversité démontre la complexité du phénomène étudié, mais permet également de constater un élément constant dans la définition de celui-ci, à savoir le caractère volontariste de ce dernier. Un autre constat peut être fait quant à la faiblesse de la littérature scientifique française sur la question de l'intégration européenne. Cependant, il semble qu'un regain d'intérêt ait été porté à la question depuis le rejet du traité constitutionnel⁷.

1.3.2 Question spécifique de recherche

La coopération multilatérale ne peut pas être abordée comme une réalité unique, car elle s'organise de façon toujours originale, selon le groupement considéré. Cela conduit à voir des États engagés dans des unions pouvant aller d'une simple volonté de défendre et promouvoir leur solidarité à une intégration supranationale. L'intégration est donc une

⁷ Cette faiblesse est soulignée, étant donné que ce mémoire s'attache au rôle de la France dans l'intégration européenne; l'état de la littérature française sur la question mérite d'être mentionné. Sur l'analyse du rejet du traité constitutionnel par des auteurs français, voir notamment Jabko, Nicolas (2005), « La France face à la Constitution européenne : un héritage mal assumé », *Critique internationale*, 2005/4, n. 29, p. 135-151 et Gautron, Jean-Claude, *L'échec de la constitution européenne en France*, www.afri-ct.org/IMG/pdf/32_Jean-Claude_Gautron.pdf

forme originale de multilatéralisme, et l'Union européenne un archétype de cette forme de multilatéralisme, qui s'est développée pas à pas. En effet, l'après-Seconde Guerre mondiale a laissé place à des coopérations renforcées entre voisins aux territoires dévastés et aux populations décimées. Les premières organisations qui ont vu le jour aux alentours des années 1950 avaient une vocation économique, et la première réalisation vers une intégration du continent peut être vue, comme déjà évoqué précédemment, dans la création, par le traité de Paris de 1951, de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), qui devait unifier les productions de charbon et d'acier et créer ainsi des solidarités de fait, avec comme objectif clair d'empêcher toute nouvelle guerre entre la France et l'Allemagne. L'année suivante, à l'initiative du gouvernement français, était signé le traité instituant la Communauté européenne de défense (CED), qui devait suivre le modèle de la CECA; mais le projet fut enterré en 1954 par le rejet de l'Assemblée nationale française⁸. En 1957, deux nouvelles communautés sont créées par les traités de Rome : la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEa), issue de la volonté française de conduire les Européens vers l'autosuffisance énergétique, et la Communauté économique européenne (CEE), voulue plutôt par les partenaires de la France⁹. Les trois communautés européennes, la CECA, la CEEa et la CEE (devenue Communauté européenne) constitueront, avec la signature du traité de Maastricht en 1992, le premier pilier de l'Union européenne, le pilier communautaire. À ses côtés, deux piliers intergouvernementaux sont créés, la coopération en matière de politique étrangère et de sécurité commune et la coopération en matière de justice et d'affaires intérieures¹⁰. Ces trois piliers ont coexisté jusqu'à leur fusion issue du traité de Lisbonne entré en vigueur en 2009¹¹.

⁸ Toute l'Europe, 1945-1956, <http://www.touteleurope.eu/fr/histoire/dates-cles/1945-1956.html>

⁹ Toute l'Europe, 1957-1973 : de l'Europe des six à l'Europe des neuf, <http://www.touteleurope.eu/fr/histoire/dates-cles/1957-1973.html>

¹⁰ Toute l'Europe, *Le traité de Maastricht – 1992*, <http://www.touteleurope.eu/fr/organisation/droit-de-l-ue/les-traites/presentation/le-traite-de-maastricht-1992.html>

¹¹ Entre le traité de Maastricht et le traité de Lisbonne, il est utile de mentionner que deux autres traités européens ont été adoptés, à savoir le traité d'Amsterdam (entré en vigueur en 1999) et le traité de Nice (entré en vigueur en 2003). Le Chapitre 2 propose un aperçu plus complet du développement de l'intégration européenne.

Ce bref aperçu historique, qui est développé dans le chapitre 2, montre que l'Europe s'est construite de manière progressive. Elle ne peut pas être comprise sans la prise en compte de l'environnement international : la volonté de mettre fin aux guerres sur le continent est la raison de la mise en place des communautés, autant que l'atténuation de la guerre froide fut une des raisons de l'échec de la CED. Mais également, l'histoire de l'intégration européenne montre le rôle capital joué par la France. Membre fondateur et à la source des grandes réalisations européennes (avec un rôle de premier plan déjà précisé dans la réalisation de la CECA et de la CEEA), elle fut également la source de certaines crises européennes majeures (rejet de la CED, crise de la chaise vide ou encore rejet du traité établissant une Constitution pour l'Europe). Ce constat du rôle capital de la France dans la construction européenne, et la volonté d'en comprendre les raisons sous-jacentes, conduit à poser la question spécifique de recherche suivante : la France joue-t-elle un rôle moteur dans l'intégration européenne?

1.3.3 Cadre théorique choisi

Dans le cadre de cette recherche, l'approche théorique choisie est celle de l'intergouvernementalisme libéral. Le choix de cette approche paraît le mieux convenir à plusieurs égards. D'abord, étant donné que la répartition du pouvoir entre les différents États et la prise en compte de leurs intérêts nationaux apparaissent comme fondamentales pour comprendre le comportement étatique, les réflexions seront centrées sur l'acteur étatique souverain en tant que principal acteur de la scène internationale. Mais cet acteur étatique ne peut être appréhendé en dehors de ses environnements, interne et externe. L'approche choisie s'intéresse justement aux niveaux sociétal, national et supranational et à leurs influences mutuelles. De plus, dans cette approche, le concept d'intérêt joue un rôle primordial pour expliquer l'intégration, et les gouvernements nationaux y tiennent une place centrale. Ainsi, d'après Battistella, pour Moravcsik

l'intégration [...] est la résultante de l'interaction entre, d'un côté la pression exercée auprès des gouvernements respectifs par les acteurs sociétaux dont l'intérêt est mieux satisfait au niveau européen, mais qui, pour ce faire, chargent leurs gouvernements d'agir en leur nom en favorisant par la création d'institutions centrales cette intégration, et, de l'autre, l'intérêt qu'ont les gouvernements, guidés eux aussi comme tous les acteurs politiques par leurs intérêts en tant que gouvernants, de favoriser la création de telles institutions centrales vu la marge de manœuvre que celles-ci leur permettent de récupérer dans leurs rapports avec leurs propres acteurs sociétaux internes. [...] il [...] y voit la résultante des interactions stratégiques des gouvernements entre eux et avec les sociétés civiles internes.¹²

Enfin, alors que cette approche constitue « une sorte de synthèse entre les approches néofonctionnaliste et intergouvernementaliste originelles de l'intégration européenne »¹³, elle reste, parmi les grands théoriciens, la chasse gardée de Moravcsik; il apparaît donc intéressant d'apporter un regard neuf sur ses postulats et de les confronter aux faits. Le but de la recherche est d'utiliser cette approche théorique pour tenter de cerner les décisions et le comportement de la France dans l'intégration européenne.

1.3.4 Limites et intérêt du sujet

Afin de répondre à la question spécifique de recherche, les recherches ont été limitées à la présidence de Jacques Chirac, soit une période de temps courant de mai 1995 à mai 2007. Le choix de cette limite temporelle a été fait, car les deux mandats présidentiels de Jacques Chirac permettent une analyse du phénomène étudié sur une période de temps définie et passée. De plus, l'actualité européenne y a été importante, notamment avec l'adoption du traité d'Amsterdam en 1997, l'entrée en vigueur de l'Euro, la monnaie unique, dès 1999 (pour les transactions financières; il fallut attendre 2002 pour la mise en circulation de la monnaie fiduciaire), et le rejet du traité établissant une Constitution pour l'Europe par la France et les Pays-Bas en 2005. Cette période a ainsi donné suffisamment de matériel à analyser, pour tirer quelques conclusions. Par ailleurs, eu égard aux acteurs considérés, l'intérêt a été porté sur l'exécutif français, ou plus précisément les personnes en son sein

¹² Battistella (2009), « L'intégration », *Théories des relations internationales*, p. 423 et 425.

¹³ *Ibid.*, p. 425.

pouvant intervenir le plus fréquemment sur les questions européennes et possédant une compétence élargie à l'ensemble des domaines que celle-ci prend en charge¹⁴.

L'intérêt du sujet réside dans son aspect assez contemporain, puisqu'il a pour cadre temporel la présidence du cinquième Président de la V^e République, sur les sept qu'elle a connus¹⁵; le fait de s'intéresser à des mandatures terminées conduit également à la récolte d'informations complètes et qui ne risquent plus d'évoluer. De plus, l'étude de différents cas a permis de déterminer les grandes constantes et ruptures dans l'attitude française en Europe, et de comprendre des positions différentes que la France a pu adopter. Enfin, les recherches sur le phénomène défini étaient un moyen de conforter ou d'infirmer l'approche théorique choisie.

1.4 Hypothèse et stratégie de vérification

Cette section vise à formuler l'hypothèse et présenter la stratégie de vérification qui a été utilisée.

1.4.1 Hypothèse

L'hypothèse de recherche doit permettre de répondre à la question spécifique de recherche posée, à savoir : la France joue-t-elle un rôle moteur dans l'intégration européenne?

Selon le courant de l'intergouvernementalisme libéral, l'intégration européenne doit être vue comme une série de choix rationnels faits par les leaders nationaux; ces choix découlent des intérêts économiques des acteurs sociétaux (qui sont à la base de la formation des préférences nationales), de la puissance relative de chaque État et du rôle des

¹⁴ N'importe quel ministre pourrait être amené à interagir avec des questions européennes, mais de façon plus sectorielle, selon le champ d'action de son ministère. Les acteurs considérés sont précisés dans la définition donnée au terme « France », à la section 1.5.1.3.

¹⁵ Il demeure l'avant-dernier Président à avoir effectué un mandat complet puisque le nouveau Président de la République a été élu le 6 mai 2012.

institutions dans le renforcement de la crédibilité des négociations interétatiques¹⁶. Ramenée à cette étude, cette théorie conduit à un raisonnement en trois étapes, en conformité avec les postulats exposés lors de la présentation de l'intergouvernementalisme libéral¹⁷ : 1. la formation des préférences nationales de la France dépend de l'influence de ses acteurs nationaux et est principalement influencée par des intérêts économiques, 2. lorsque la France négocie, elle cherche à réaliser ses intérêts, laquelle réalisation va être permise par sa puissance relative par rapport aux autres États, et 3. les institutions européennes facilitent à leur tour la coopération entre les États membres, car elles mettent en place des engagements crédibles et réduisent les coûts de transaction. Dès lors, l'intégration européenne serait, en France, le résultat de l'interaction entre, d'une part, la pression exercée sur son gouvernement par la société française dont l'intérêt est mieux satisfait au niveau européen et, d'autre part, l'intérêt du gouvernement français lui-même de créer des institutions centrales qui lui permettent de récupérer une marge de manœuvre dans ses rapports avec sa société¹⁸.

L'étude proposée dans ce mémoire est limitée au deuxième niveau d'analyse, celui des intérêts du gouvernement français. La raison de ce choix est qu'il est apparu irréaliste de compléter les recherches dans des délais raisonnables s'il avait fallu aborder la question de l'intérêt de la société : ce dernier n'est pas unique, et certains groupes d'intérêts plus ou moins puissants peuvent les porter (groupes qu'il aurait fallu identifier clairement). Les recherches présentées dans les chapitres 3 et 4 permettent de saisir quelques préférences et intérêts de la société, mais les résultats des recherches n'ont pas rendu nécessaire la précision des groupes les plus influents en matière de politique européenne de la France. De plus, puisque la politique étrangère est le domaine réservé du Président de la République, en concertation avec son Premier ministre, l'électorat, en changeant le pouvoir de mains, est, en quelque sorte, le décideur de la politique qui est menée, tant sur le plan interne que

¹⁶ Moravcsik, Andrew (1998) cité par Schimmelfennig, Frank et Berthold Rittberger, « Theories of European Integration », dans Richardson, Jeremy, *European Union: Power and Policy-making*, p. 81.

¹⁷ Voir la Section 1.3 « État des connaissances ».

¹⁸ D'après Battistella, *op. cit.* (voir note 12).

sur le plan externe. Le processus formation des préférences nationales n'est donc pas analysé, et l'étude s'intéresse à ces préférences telles que portées par le gouvernement.

Tout cela posé, l'hypothèse est que, conformément à ce qu'avance la théorie de l'intergouvernementalisme libéral, la France joue un rôle moteur dans l'intégration européenne dès lors que le gouvernement français y voit un moyen de réaliser ses intérêts et préférences. Cette hypothèse sera validée si, sous la présidence de Jacques Chirac, la France a eu une attitude pro-européenne dès lors que les avancées de l'intégration devaient lui permettre de réaliser au mieux les intérêts et préférences de son gouvernement; elle le sera également s'il est constaté qu'elle a eu une attitude plus frileuse envers l'intégration dès lors que celle-ci allait à l'encontre de la réalisation de ses intérêts et préférences.

1.4.2 Stratégie de vérification

Dans le but de valider l'hypothèse de recherche, la comparaison entre deux situations engageant le même acteur vis-à-vis d'évènements semblables, mais différents, semblait la stratégie de vérification la plus pertinente. En effet, cette stratégie devait permettre de montrer que les attitudes différentes de la France envers l'Union européenne, qu'elles soient sources d'avancées ou de blocages, ont pour cause la perspective de réalisation ou non des intérêts du gouvernement français. Cela impliquait donc l'observation de différents cas; plus précisément, l'observation porte sur l'attitude de la France quant à deux traités européens : le traité d'Amsterdam et le traité établissant une Constitution pour l'Europe.

Cette comparaison de l'attitude de la France vis-à-vis de l'intégration au regard de ces deux traités paraît pertinente à plusieurs égards. D'abord, le choix de ces deux traités a été fait en raison des comportements différents qu'a eus la France à l'égard de leur ratification, puisque, si celle-ci a été faite aisément par voie parlementaire pour le premier traité, elle fut rejetée, par voie référendaire, dans le cas du second. De plus, sous la présidence de Jacques Chirac, trois traités européens ont été négociés. Le choix a été fait de limiter la recherche à deux cas, afin de pouvoir mener une analyse approfondie du phénomène. Le traité de Nice

de 2001 n'a donc pas été étudié. Ce choix a été fait parce qu'il est le traité intermédiaire, adopté entre les deux autres. Il ne permettait donc pas de délimiter de façon certaine les cas étudiés, qui auraient été trop rapprochés. Par ailleurs, il n'a apporté que peu de changements aux dispositions du traité d'Amsterdam et le processus de négociation du traité constitutionnel a débuté avant même son entrée en vigueur¹⁹. Enfin, la pertinence de cette étude réside également en ce qu'elle incarne une étude récente du phénomène, ce qui donne un caractère actuel à la recherche.

1.5 Cadre conceptuel, cadre opératoire et collecte des données

Cette section présente le cadre conceptuel et le cadre opératoire de la recherche; elle expose ensuite les techniques de collecte de données qui ont été utilisées.

1.5.1 Cadre conceptuel

Il s'agit ici de spécifier et définir les concepts qui fondent le sujet de la recherche. Quatre concepts apparaissent primordiaux : l'intégration européenne, la France, l'intérêt et le rôle moteur.

1.5.1.1 L'intégration européenne²⁰

Pour Haas (1958), l'intégration politique est « le processus par lequel des acteurs politiques de nationalités différentes sont amenés à transférer leur allégeance, leurs intérêts et leurs activités politiques vers un centre nouveau dont les institutions ont ou cherchent à avoir

¹⁹ En effet, alors que le traité de Nice entre en vigueur le 1^{er} février 2003, la Convention sur l'avenir de l'Europe, chargée de rédiger un projet de traité, tient sa session inaugurale le 28 février 2002.

²⁰ Le choix de ces définitions, bien qu'anciennes, a été fait, car elles se complètent et qu'elles permettent de faire ressortir des points communs malgré des approches différentes.

compétence sur les États nationaux préexistants »²¹. Deutsch et ses collaborateurs (1957) ont appréhendé, pour leur part, la question de l'intégration « comme une intensification du réseau de communications sociales »²², et y ont vu une œuvre de confiance entre les parties en présence²³. Pour d'autres auteurs, l'intégration est un phénomène plus complexe, issu de l'interaction entre des processus politiques, psychologiques et sociaux (Puchala, 1968), ou constituant un système de prise de décisions aux propriétés multiples (Lindberg, 1967). Il est possible de remarquer une similitude dans les différentes définitions données au concept d'intégration : il s'agit d'une forme de coopération *plus poussée* entre les États. C'est précisément ce caractère plus poussé qui définit la forme de coopération au sein de l'Union européenne, les États membres s'astreignant à des obligations qui n'existent au sein d'aucune autre organisation supra étatique (telles que l'existence de règles de droit qui s'imposent aux États membres, ou encore celle d'une politique monétaire commune définie et mise en œuvre par la Banque Centrale européenne). En ce sens, le concept d'intégration ne peut être séparé de celui d'Union européenne.

L'Union européenne est difficile à classer parmi les catégories d'organisations connues, puisqu'elle constitue une organisation *sui generis*, et « compte parmi les objets politiques les plus complexes jamais sortis du cerveau des hommes »²⁴. En effet, elle possède des caractéristiques propres qui instituent une relation particulière avec ses États membres : un Parlement élu au suffrage universel direct, un droit propre et contraignant, une monnaie commune, une citoyenneté propre, etc. Organisation régionale, elle est active dans une multitude de domaines (santé, économie, droits de l'Homme, éducation, etc.). À ce titre, il est donc possible de constater qu'elle « forme un partenariat politique et économique entre

²¹ Hoffmann (1959), « Vers l'étude systématique des mouvements d'intégration internationale », *Revue française de science politique*, 9e année, n°2, p. 474-485. Dans ce texte, Hoffmann présente les écrits de Deutsch et Haas sur l'intégration.

²² De La Serre, De Bussy et Delorme (1971), « Approches théoriques de l'intégration européenne », *Revue française de science politique*, 21e année, n°3, p. 615-653. Cet article présente les idées de Deutsch, Haas, Puchala et Lindberg sur l'intégration et leur applicabilité au cas de l'Europe.

²³ Hoffmann (1959), *op. cit.*

²⁴ Schwok, René, « Introduction », *Théories de l'intégration européenne*, p. 11.

27 pays européens sans équivalent dans le monde »²⁵. Pour reprendre les termes de l'ancien Président de la Commission européenne, Jacques Delors, l'Union européenne peut être qualifiée d'OPNI, Objet Politique Non Identifié, qui possède à la fois les traits d'une organisation internationale et ceux d'un État fédéral (Schwok, 2005), et « n'entre dans aucune catégorie juridique connue »²⁶.

Par « intégration européenne », il est donc entendu la coopération poussée entre les États membres au sein de l'Union européenne telle qu'elle est, c'est-à-dire en tant qu'organisation originale composée de divers États membres et dotée de ses propres institutions. L'intégration apparaît être un processus, une action, et l'Union européenne l'objet résultat de ce processus.

1.5.1.2 L'intérêt

L'intérêt apparaît être un facteur déterminant, une source de motivation, de la politique étrangère des États dans plusieurs théories. Ainsi, chez les réalistes, le concept principal est celui de l'intérêt défini en termes de puissance (Morgenthau et Thompson, 1993); deux concepts apparaissent comme centraux pour la défense de l'intérêt national : la puissance et son corollaire, la sécurité (Waltz, 1979; Mearsheimer, 2001). Pour les néolibéraux, les États définissent leur intérêt uniquement en termes individuels; conséquemment, ils sont tentés de dégager les gains absolus les plus grands possible, sans se soucier de ceux, plus grands ou plus faibles, de leurs partenaires ou concurrents étatiques, contrairement à la vision réaliste (Grieco, 1993). Les constructivistes voient pour leur part dans l'intérêt, mais aussi dans l'identité des États, des variables importantes qui ne sont pas fixées pour toujours, mais peuvent être transformées collectivement (Wendt, 1992); l'intérêt n'est pas quelque

²⁵ Europa, *Informations générales sur l'Union européenne*, http://europa.eu/about-eu/basic-information/index_fr.htm

²⁶ Roche, Jean-Jacques, *Europe, identité et territoire*, www.isad.com.fr/docs/etude_12859325551643861335.doc

chose de défini par le concept abstrait et objectif de puissance; au contraire, il est construit socialement (Ruggie, 1998).

Par « intérêt », et par similarité avec les libéraux en raison de l'approche théorique choisie, il est donc entendu ce qui est favorable, individuellement et en termes de gains absolus, pour un État vis-à-vis des autres.

1.5.1.3 La France

En tant que tel, le concept de France regroupe une multitude de définitions, tout aussi bien géographique, historique, légale ou encore politique. Dans le cas présent, la France est appréhendée en tant qu'organisation politique particulière, la République française, à la tête de laquelle se trouve un exécutif bicéphale, constitué d'un Président de la République et d'un Premier ministre.

Lorsque le terme « France » est employé, il sera entendu, plus précisément, les principaux représentants politiques de ce pays sur la scène internationale. Alors que le Président de la République « négocie et ratifie les traités internationaux »²⁷, le Premier ministre est à la tête du gouvernement, lequel « détermine et conduit la politique de la nation »²⁸; c'est pourquoi les deux peuvent être amenés à intervenir sur les questions européennes. Le ministre des Affaires étrangères et européennes, grâce à son ministère, a quant à lui la charge d'intervenir dans la conduite des relations de la France avec les États étrangers; il est souvent suppléé, pour la question européenne, d'un ministre délégué ou d'un secrétaire d'État chargé des Affaires européennes²⁹. Il s'agit des principaux acteurs de l'action internationale de la France, auxquels s'arrêtera le champ de l'étude.

²⁷ Legifrance, *Constitution du 4 octobre 1958*, Article 52, <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006071194>

²⁸ Legifrance, *Constitution du 4 octobre 1958*, Article 20, <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006071194>

²⁹ France Diplomatie, *Missions et organisation*, <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere/missions-et-organisation/>

1.5.1.4 Le rôle moteur

Selon le dictionnaire *Larousse*, un moteur peut avoir différentes définitions : 1. l'organe transformant en énergie mécanique une énergie de nature différente; 2. la personne qui gouverne, qui régit, qui est à l'origine de quelque chose, qui anime l'activité de quelque chose; et 3. la cause d'action, le motif déterminant³⁰.

À l'appui de ces différentes définitions, en optant pour le deuxième sens donné au terme « moteur », il est entendu, par « rôle moteur », la propension à être la source de l'activité d'intégration qui sera analysée, à l'animer et à la faire avancer. Ce choix est sous-tendu par l'essai de transposition d'une définition plutôt utilisée pour des personnes ou des objets à des actions que peut entreprendre un pays.

1.5.2 Cadre opératoire

Parmi les concepts définis auparavant, deux d'entre eux sont centraux pour l'hypothèse : avoir un *rôle moteur* et les *intérêts* du gouvernement. Les intérêts du gouvernement apparaissent comme une variable indépendante et le rôle moteur comme une variable dépendante, avec une relation causale entre ces deux types de variables. Afin de mesurer chacun des concepts, plusieurs indicateurs peuvent être utilisés. Le tableau suivant présente les indicateurs retenus.

³⁰ Larousse, *Moteur*, <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/moteur/52775>

Tableau 1.1 Indicateurs

Concept	Indicateur
Intérêts du gouvernement	Contexte politique <ul style="list-style-type: none"> ▪ popularité du gouvernement ▪ perspectives de réélection du gouvernement Contexte économique <ul style="list-style-type: none"> ▪ mesures prises par le gouvernement en matière de chômage, de croissance, de déficit public, d'inégalités économiques (etc.) Contexte social <ul style="list-style-type: none"> ▪ mesures prises par le gouvernement en matière d'éducation, de lutte contre la pauvreté (etc.) Position de la France quant à la scène internationale <ul style="list-style-type: none"> ▪ volonté de défendre sa place sur la scène internationale (oui ou non) ▪ importance accordée à l'Union européenne
Rôle moteur	Énoncés de politique <ul style="list-style-type: none"> ▪ favorables ou défavorables à l'Union européenne Attitude lors des négociations <ul style="list-style-type: none"> ▪ active ou passive Existence de rencontres bilatérales et/ou informelles en marge des négociations officielles <ul style="list-style-type: none"> ▪ oui ou non Relations du couple franco-allemand <ul style="list-style-type: none"> ▪ bonnes ou mauvaises Mise en conformité de la Constitution française avec le traité <ul style="list-style-type: none"> ▪ oui ou non Présentation du traité à la population <ul style="list-style-type: none"> ▪ oui ou non

S'agissant du concept d'intérêts du gouvernement, les indicateurs permettent de déterminer lesquels ils étaient aux moments ciblés, et donc ce qui était favorable pour la France. Pour cela, les contextes politique, économique et social sont analysés, afin de cerner les intérêts principaux sur la scène interne française, alors que la position de la France quant à la scène internationale doit permettre de saisir ses intérêts à l'extérieur de ses frontières. Quant au rôle moteur, les indicateurs proposés ont pour but de saisir la position adoptée par la France vis-à-vis de l'intégration européenne au regard des deux traités européens ciblés pour l'étude, et sa capacité à être la source, à animer et à faire avancer l'intégration. Le premier indicateur, les énoncés de politique, permet de connaître la perception générale qu'a la France de l'Union européenne. Les trois suivants (l'attitude lors des négociations, l'existence de rencontres bilatérales et/ou informelles et les relations du couple franco-

allemand) visent quant à eux à déterminer le rôle de la France au cours des négociations. Enfin, les deux derniers (la mise en conformité de la Constitution française et la présentation du traité à la population) doivent informer sur l'entrée du traité en droit interne et sa ratification.

1.5.3 Collecte des données

Afin de recueillir les informations nécessaires à la recherche, l'utilisation de plusieurs techniques de collecte ont été utilisées. La première technique, quasi exclusive, a été l'analyse documentaire. Les principales sources utilisées pour déterminer les intérêts du gouvernement français et l'analyse du fait que la France ait ou non joué un rôle moteur dans l'intégration européenne, sont officielles, émanant de la présidence de la République et des services du Premier ministre. Les retranscriptions des débats ayant eu lieu à l'Assemblée nationale et au Sénat ont également été utiles pour saisir l'importance accordée par le gouvernement à la question européenne et à la défense de ses positions devant la représentation nationale. Elles sont complétées par des sources provenant des institutions européennes; ces sources ont permis de connaître les principaux débats devant les institutions européennes, ainsi que le contenu des traités, et donc de saisir les positions défendues par la France et sa force dans les négociations interétatiques. Enfin, un cédérom gracieusement prêté par une agence de presse européenne, qui contenait l'ensemble des articles de son quotidien publiés depuis 1995, a été très utile pour compléter les informations récoltées, principalement pour saisir la chronologie des événements³¹. Tous les documents recherchés ont pris différentes formes (discours, communiqués, rapports,

³¹ Plus précisément, ce cédérom a été prêté par l'Agence Europe, une agence de presse internationale indépendante. Selon ses propres dires, elle est considérée comme « LA source de l'information sur l'intégration économique et politique européenne » (Agence Europe, *Société*, <http://www.agenceurope.com/FR/index.html>) Dans le cadre des recherches menées, l'attention a été portée sur la détermination de la chronologie et de la description factuelle des événements. En effet, certains articles contenaient plutôt des opinions journalistiques (souvent de tendance fédéraliste), ce qui ne rencontrait pas les exigences de neutralité de la recherche.

journaux télévisés, etc.) et étaient disponibles en grande partie au format numérique sur les sites Internet dédiés.

Pour chacun des deux concepts, les sources officielles ont pu être approfondies par l'utilisation, à leur appui, d'ouvrages et articles abordant le thème étudié. Ceux-ci ont été trouvés dans des bibliothèques ou au moyen de banques de données. Enfin, un entretien auprès d'un acteur clé de certaines négociations européennes, dont l'anonymat est garanti dans ce mémoire, a permis la précision de l'information documentaire.

1.6 Conclusion

Ce chapitre introduit la recherche qui a été menée et la démarche adoptée. L'approche théorique choisie, l'intergouvernementalisme libéral de Moravcsik, laisse la voie ouverte à la possibilité de constater des divergences dans les attitudes de la France entre les deux cas d'étude qui sont présentés dans le mémoire. En effet, ce n'est pas parce que le chef de l'État est le même que ses choix sont constants, ou que l'intérêt de l'État demeure constant. Et même s'il existe une constance de ce point de vue, le rôle de la France sur la scène européenne peut être amené à varier, pour d'autres raisons. Les chapitres 3 et 4, consacrés aux recherches et à l'analyse des données récoltées, permettent de saisir les raisons qui ont conduit la France à adopter deux comportements différents au regard de deux traités européens. De plus, l'étude ne cherche pas à savoir si la France cherche à maximiser sa puissance par rapport à ses partenaires européens, mais plutôt à déterminer si elle arrive à ce que ses préférences soient entendues et écoutées et, en tel cas, si elle cherche à faire avancer l'intégration européenne. Cela est adapté à l'étude de négociations européennes quant à l'adoption de nouveaux traités, puisqu'en tel cas les partenaires européens cherchent ensemble à adopter de nouvelles dispositions pour améliorer le fonctionnement de l'Union européenne, selon la vision que chacun a de celle-ci et du rôle qu'il souhaite jouer en son sein. Enfin, les cas choisis pour les recherches permettent de mener une recherche qui se tient dans la durée, et englobe la quasi-totalité de la période de temps

étudiée. Cela permet de saisir les permanences et les changements en France, à la fois sur le plan interne et sur la scène européenne, au cours des mandats présidentiels de Jacques Chirac.

Le chapitre suivant propose une chronologie de l'intégration européenne afin d'en saisir les principaux aspects et le rôle que la France pré-chiraquienne a pu y jouer selon les hommes politiques qui se trouvaient au sommet de l'État.

CHAPITRE 2. LA FRANCE ET L'INTÉGRATION EUROPÉENNE DE LA IV^e RÉPUBLIQUE À L'ARRIVÉE AU POUVOIR DE JACQUES CHIRAC (1946-1995)

« *L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble : elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord des solidarités de fait.* »³² (Robert Schuman)

2.1 Introduction

Dès la fin de la Première Guerre mondiale, l'unité de l'Europe est apparue à de nombreux penseurs et hommes politiques comme la solution pour maintenir la paix et la prospérité sur le continent, mais également pour résister à la concurrence des nouvelles puissances extra européennes. Parmi les projets ambitieux de l'entre-deux-guerres, deux peuvent être considérés comme déterminants pour les suites de la construction européenne : le projet de Pan-Europe de Coudenhove-Kalergi et le discours d'Aristide Briand³³.

Le projet de Coudenhove-Kalergi voit le jour en 1922, lorsque ce dernier appelle à une union politique et économique de tous les États européens, en une fédération de nations. L'année suivante, il publie son ouvrage *Pan-Europa* et crée, en 1924, l'Union paneuropéenne. La même année, il diffuse un manifeste européen qui aura un impact considérable auprès des grands personnages politiques de l'époque, tels qu'Aristide Briand, un homme politique français très important des années 1920. Le projet de Coudenhove-Kalergi vise à établir de façon durable l'équilibre sur le continent européen, la priorité absolue résidant dans le maintien de la paix. Pour ce faire, il faut que certains pays s'engagent dans des coopérations renforcées, notamment la France et l'Allemagne entre lesquelles doit naître une solidarité de raison. La Pan-Europe, une organisation régionale, doit être créée selon un calendrier en quatre étapes : la convocation d'une grande

³² Fondation Robert Schuman, *Déclaration du 9 mai*, http://www.robert-schuman.eu/declaration_9mai.php

³³ Quermonne, Jean-Louis, *Le système politique de l'Union européenne*, p. 9-10.

conférence paneuropéenne; la conclusion d'un traité d'arbitrage et de garantie mutuelle entre les États européens; la création d'une union douanière paneuropéenne; et enfin, l'élaboration d'une Constitution européenne. Le grand Congrès paneuropéen aura bien lieu, en 1926 à Vienne, mais ne conduira pas à l'union voulue³⁴. La même année, les ministres français et allemand des Affaires étrangères, Aristide Briand et Gustav Stresemann, obtiennent le Prix Nobel de la paix pour leurs actions en faveur de la réconciliation franco-allemande et de l'établissement d'une paix durable en Europe³⁵.

Très écouté à la Société des Nations (SDN), Aristide Briand prononce devant son Assemblée générale un célèbre discours le 5 septembre 1929 : il s'agit de la première proposition diplomatique officielle d'union de l'Europe, dans une organisation régionale à vocation générale. En effet, il propose aux États européens de s'associer étroitement dans des domaines étendus, en matière économique, politique, diplomatique et même sociale. Cette union doit, de plus, prendre la forme d'une fédération, sans toutefois mettre à mal les souverainetés nationales³⁶. Malgré cette contradiction³⁷, son discours aura un retentissement considérable en Europe, et tous les États européens présents à la SDN acceptent d'approfondir les propositions d'Aristide Briand. Ainsi, ce dernier dépose un mémoire à la SDN le 1^{er} mai 1930, lequel doit permettre de créer un « lien confédéral entre les États européens »³⁸. Malheureusement, toute une série d'évènements conduit à l'échec du projet³⁹ : la réticence de certains États européens, notamment le Royaume-Uni qui craignait que ne soient affectées ses relations privilégiées avec le Commonwealth; la mort

³⁴ Plusieurs associations européennes ont repris le concept de Pan-Europe et fournissent des renseignements précieux sur le projet de Coudenhove-Kalergi : Paneuropa, *Histoire*, http://www.paneuropa.org/fr_int/geschichte.html ; PanEurope, *Richard de Coudenhove-Kalergi (1894 - 1972)*, <http://www.pan-europe.org/kalergi.htm> ; Union paneuropéenne de France, *Union Paneuropéenne Internationale*, <http://paneurope.fr/union-paneropenne-internationale/> Voir également *Toute l'Europe, Frise historique multimédia - Création du mouvement Paneurope*, http://www.touteleurope.eu/fileadmin/CIEV2/module_histoire/#/fr/lidee-europeenne-au-debut-du-20eme-siecle/creation-du-mouvement-paneurope

³⁵ Les lauréats du Prix Nobel de la paix 1901-1999, *Aristide Briand (1862-1932), France*, <http://www.nobel-paix.ch/bio/briand.htm>

³⁶ Clergerie, Jean-Louis, Annie Gruber et Patrick Rambaud, *L'Union européenne*, p. 33.

³⁷ Il y a contradiction en ce sens qu'une fédération implique des abandons de la souveraineté nationale.

³⁸ Quermonne, *op. cit.*, p. 10.

³⁹ Clergerie, Gruber et Rambaud, *op. cit.*, p. 26.

de Gustav Stresemann en 1929, puis celle d'Aristide Briand en 1932; les premiers succès électoraux des nazis à partir de 1930; ou encore l'intensification de la crise économique. L'aggravation des tensions internationales au cours des années 1930 va mettre fin à tout débat sur la construction européenne et replonger le continent dans la guerre⁴⁰.

Ce chapitre s'attache à la présentation du développement de l'intégration européenne sous la IVe République et sous les différentes présidences de la Ve République jusqu'en 1995. Il permet de saisir le rôle de la France et ouvre la suite du mémoire, consacrée exclusivement à l'intégration européenne de 1995 à 2007, sous la présidence de Jacques Chirac.

2.2 La France de la IVe République (1946-1958)

Les premières réalisations européennes de l'après-Seconde Guerre mondiale sont le fruit d'une stratégie de coopération dans les domaines militaire, économique et politique, et conduisent respectivement à la création de l'Union occidentale (1948), de l'Organisation européenne de coopération économique (1948) et du Conseil de l'Europe (1949)⁴¹. Il faut attendre 1950 pour que soit lancée l'idée d'une intégration sectorielle de l'Europe; la IVe République verra alors la naissance de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), l'échec de la Communauté européenne de défense (CED), puis la création de la Communauté économique européenne (CEE) et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA ou EURATOM) par les traités de Rome⁴².

⁴⁰ Clergerie, Gruber et Rambaud, *op. cit.*, p. 27.

⁴¹ Costa, Olivier et Nathalie Brack, *Le fonctionnement de l'Union européenne*, p. 29.

⁴² Lorsque la dénomination « communautés » est utilisée dans ce chapitre, il s'agit de la CECA, la CEE (devenue Communauté européenne avec le traité de Maastricht) et la CEEA (ou EURATOM), les trois communautés européennes qui ont longtemps coexisté. La CECA, établie pour 50 ans par le traité de Paris, a cessé d'exister en 2002 et la CE en 2009 (avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne).

2.2.1 La Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA)⁴³

La CECA est la résultante d'une initiative française, portée par Jean Monnet, son Commissaire général au plan entre 1947 et 1952. Selon lui, le redressement de l'économie française ne peut se faire que dans le cadre d'une économie européenne prospère. Il se tourne d'abord vers le Royaume-Uni avec lequel il souhaite développer une coopération renforcée, mais le refus des Britanniques le pousse à développer un projet de construction européenne sur une base franco-allemande, en débutant par la coordination d'un secteur bien déterminé : celui du charbon et de l'acier. Le charbon est à l'époque la principale source d'énergie, et l'industrie française a besoin du charbon allemand pour fonctionner; quant à l'acier, il s'agit d'une production essentielle pour l'industrie lourde, mais également pour l'armement. La mise en commun des productions de charbon et d'acier, placées sous l'autorité d'organes indépendants et supranationaux, doit donc permettre de rendre « toute guerre entre la France et l'Allemagne [...] non seulement impensable, mais matériellement impossible »⁴⁴. C'est en ces termes que le ministre français des Affaires étrangères, Robert Schuman, décrit cette initiative, dont il assume la responsabilité politique. Il prononce un discours devant le Conseil des ministres le 9 mai 1950, lequel approuve ce projet d'intégration européenne le même jour.

Six États européens sont intéressés par cette initiative : la France (malgré l'opposition des communistes et du Général de Gaulle), l'Allemagne fédérale, l'Italie, la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas. Le traité instituant la CECA est signé entre les six à Paris le 18 avril 1951 et entre en vigueur le 25 juillet 1952. Il vise à la mise en œuvre d'un marché commun pour le charbon et l'acier, avec la suppression des droits de douane et des contingents entre les membres. D'un point de vue institutionnel, la CECA est placée sous l'autorité d'un organe supranational (la Haute Autorité), laquelle côtoie un organe de

⁴³ Les informations récoltées pour renseigner cette section ont pour principales sources : Clergerie, Gruber et Rambaud, *op. cit.*, p. 45-46; Costa et Brack, *op. cit.*, p. 29-30; Quermonne, *op. cit.*, p. 12-13; Christophe-Tchakaloff, Marie-France, *Les grandes étapes de l'organisation de l'Europe*, p. 28-29; Toulemon, Robert, *La Construction européenne*, p. 19-22.

⁴⁴ Fondation Robert Schuman, *op. cit.*

contrôle intergouvernemental (le Conseil des ministres). Il s'agit donc de la première organisation régionale dans laquelle les États membres acceptent de céder des parts de leur souveraineté dans un domaine précis et un rapprochement des politiques liées à ce domaine, notamment des politiques économiques, pour mettre en place un marché commun sectoriel.

2.2.2 La Communauté européenne de défense (CED)⁴⁵

Forte du succès de la CECA, qui doit s'étendre dans d'autres domaines du fait de la logique d'intégration sectorielle, et dans un contexte international durci par la guerre de Corée, l'idée d'une intégration européenne sur le plan militaire voit le jour au début des années 1950. L'initiative va encore plus loin dans l'intégration, puisqu'elle reviendrait, pour les États membres, à accepter de renoncer à son entière souveraineté dans un domaine régalien. C'est encore de France, et plus précisément de Jean Monnet, que vient l'initiative, portée politiquement par le chef du gouvernement René Pleven. Le projet propose un réarmement de l'Allemagne fédérale, avec une intégration de l'armée allemande dans un cadre européen, la CED. Il est approuvé par l'Assemblée nationale française le 24 octobre 1950. Le traité instituant la CED est signé le 27 mai 1952 et la nouvelle communauté a pour objectif d'assurer la sécurité des États membres qui doivent se porter aide et assistance en cas d'agression. Il pose donc un cadre pour une Europe de la défense et une politique de sécurité commune. Le cadre institutionnel ressemble à celui de la CECA, et les États membres sont les mêmes que pour la première communauté. Mais, alors que les partenaires de la France ont déjà ratifié le traité, la question de la CED devient une véritable bataille entre ses partisans et ses opposants en France. En dehors du Mouvement républicain populaire (le parti de Robert Schuman), les autres formations politiques sont partagées vis-à-vis de la CED, voire complètement opposées, s'agissant des communistes et des gaullistes. Ainsi, pour convaincre ses adversaires, le gouvernement multiplie les demandes

⁴⁵ Les informations récoltées pour renseigner cette section ont pour principales sources : Christophe-Tchakaloff, *op. cit.*, p. 29-34; Costa et Brack, *op. cit.*, p. 30; Quermonne, *op. cit.*, p. 14; Toulemon, *op. cit.*, p. 22-25.

d'aménagement du traité afin de protéger les intérêts français. Malgré l'acceptation de ces demandes par ses partenaires, la France refuse finalement de signer le traité le 30 août 1954. Cet échec conduit les partenaires à inscrire le réarmement de l'Allemagne fédérale dans le cadre de l'Union occidentale, qui devient, avec les Accords de Paris du 23 octobre 1954, l'Union de l'Europe occidentale, et conserve une structure institutionnelle de type intergouvernemental.

2.2.3 Les traités de Rome⁴⁶

Malgré l'échec de la CED, la dynamique créée par la CECA ne devient pas caduque. Au contraire, du 1^{er} au 3 juin 1955 se tient, entre les ministres des Affaires étrangères des six, la Conférence de Messine. Cette conférence ouvre la voie aux travaux devant permettre de créer une intégration économique générale, ainsi qu'une intégration dans le domaine du nucléaire, voulue par la France. Un comité d'experts, placé sous la responsabilité du Belge Paul-Henry Spaak, œuvre entre juillet 1955 et avril 1956 et présente ses propositions (le rapport Spaak); celles-ci sont adoptées comme base de rédaction d'un futur traité lors de la Conférence de Venise, le 29 mai 1956.

Les négociations pour créer les deux nouvelles communautés sont intenses, notamment du fait de la méfiance de la France quant à la création d'un marché commun dans lequel existerait une libre concurrence totale, ce qui montre, de sa part, une attitude plutôt protectionniste. Cependant, des compromis sont acceptés, tels que la possibilité pour la France de se doter de l'arme nucléaire, une libéralisation progressive des échanges ou encore le partage des charges du développement des possessions françaises en Afrique entre les six. Cela permet la signature des traités de Rome le 27 mars 1957, lesquels instaurent la Communauté économique européenne (CEE) et la Communauté européenne

⁴⁶ Les informations récoltées pour renseigner cette section ont pour principales sources : Clergerie, Gruber et Rambaud, *op. cit.*, p. 46-48; Costa et Brack, *op. cit.*, p. 31; Quermonne, *op. cit.*, p. 14-16; Toulemon, *op. cit.*, p. 25-30.

de l'énergie atomique (CEEA ou EURATOM). Afin d'éviter de renouveler l'échec de la CED, les traités sont ratifiés rapidement, et en premier lieu par la France.

Les traités de Rome entrent en vigueur le 1^{er} janvier 1958, et la mise en place du marché commun, sous l'autorité de l'organe supranational, la Commission, est un succès. Cependant, le retour au pouvoir du Général de Gaulle en France infléchit fondamentalement les conditions psychologiques de la construction européenne, en raison de son scepticisme – voire de son opposition – à une intégration globale.

2.3 La France gaullienne (1958-1969)⁴⁷

Sous la France du Général de Gaulle, l'Europe enregistre des succès considérables, tout autant que des crises institutionnelles majeures. De Gaulle revient au pouvoir le 1^{er} juin 1958, alors que la IV^e République s'écroule dans le contexte de la guerre d'Algérie. Sous l'ère gaullienne, la construction économique de l'Europe connaît des succès, malgré le scepticisme initial du chef d'État français envers le processus d'intégration. Parallèlement, sur le plan politique, plusieurs échecs freineront la construction européenne.

2.3.1 La vision gaullienne de l'Europe

Comme exposé dans la section précédente, les premières entreprises d'intégration de l'Europe ont été marquées en France par l'opposition de De Gaulle et ses partisans. Cela était principalement dû au fait que le Général n'était pas partisan de la supranationalité : s'il avait d'abord envisagé une fédération européenne sous hégémonie française, la perspective d'une union entre États égaux le fit pencher en faveur d'une simple coopération⁴⁸. Cela montre que de Gaulle est, au départ, contre tout abandon de souveraineté de la France, ou

⁴⁷ Les informations récoltées pour renseigner cette section ont pour principales sources : Christophe-Tchakaloff, *op. cit.*, p. 49-61; Costa et Brack, *op. cit.*, p. 31-33; Toulemon, *op. cit.*, p. 31-41.

⁴⁸ Toulemon, *op. cit.*, p. 32.

plutôt de perte de sa puissance par rapport à ses partenaires européens. Ainsi, alors qu'il s'oppose à la CECA, il propose plutôt une Europe qui pourra évoluer sous la forme d'une confédération, c'est-à-dire d'une simple réunion de plusieurs États, qui conservent leurs prérogatives régaliennes, à partir d'un traité international.

Cependant, lorsqu'il est rappelé au pouvoir, il effectue une conversion pragmatique aux traités de Rome. D'abord, ce changement de cap s'est fait au nom du respect des engagements pris par le gouvernement français et du respect de la continuité de l'État. Ensuite, d'un point de vue économique, de Gaulle considère que le développement économique de la France passe par l'abandon du protectionnisme, et qu'il sera plus facile au sein d'un grand marché européen. Dès lors, la nécessité d'accélérer les réformes économiques en France pour mettre en œuvre l'union douanière lui apparaît comme une opportunité pour entamer la relance économique du pays dans la seconde moitié de 1958, laquelle relance comporte des mesures douloureuses (hausse des impôts, politique budgétaire, dévalorisation du franc, etc.). Ainsi, les engagements européens de la France sont un moyen pour elle d'améliorer sa situation économique. Cela permet à la France de respecter le calendrier prévu pour les débuts de l'union douanière. Enfin, en œuvrant à la réussite du marché commun, il travaille également à l'échec de l'Association européenne de libre-échange (AELE), proposée par les Britanniques, et à laquelle les milieux économiques français sont unanimement opposés. Par ailleurs, l'Europe apparaît également à De Gaulle comme un moyen de se détacher de l'influence américaine dont il n'est guère partisan. De ce fait, l'évolution de la vision gaullienne de l'Europe semble également sous-tendue par une constance dans son attitude frileuse envers les États-Unis et par sa volonté de conserver son indépendance envers ceux-ci.

2.3.2 Les succès de l'Europe économique

La mise en route du marché commun devait passer, selon les termes du traité instituant la CEE, par une union douanière, et donc par la création d'une zone de libre-échange et d'une

politique commerciale commune, entre les six. Cette union douanière est un succès, puisque, non seulement, elle se met en place sans difficulté, mais aussi le calendrier initial est accéléré. En effet, le traité de Rome prévoyait, à partir du 1^{er} janvier 1959, une élimination progressive des droits de douane, ainsi que la suppression des restrictions quantitatives aux importations et un rapprochement progressif des tarifs extérieurs. Dès 1960, à l'initiative de la France et de la Belgique, la CEE adopte des réductions tarifaires et l'abandon des contingentements à partir de 1961. Cela permet que soient supprimés les droits de douane intracommunautaires en 1968, avec presque deux ans d'avance sur le calendrier initial, faisant de la CEE le marché économique le plus libéral au monde. Parallèlement, ce succès de la CEE fait de l'AELE une association ne pouvant rivaliser, et la proposition des Britanniques aux six de s'associer à l'AELE, plutôt que de constituer un marché commun, devient caduque.

Outre le marché commun, le traité de Rome prévoyait que soient élaborées des politiques communes; ici, des progrès décisifs verront le jour dans le domaine de l'agriculture et de la coopération avec les pays africains. En matière agricole, la naissance de la politique agricole commune (PAC), dont les principes sont définis par la Commission le 30 juin 1960, est un grand succès. La France est le pays le plus favorable à la mise en place de la PAC, puisque l'agriculture emploie à l'époque un cinquième de la population active du pays. De Gaulle voit également dans une politique commune un moyen de contribuer à moderniser le secteur. La PAC doit donc, en quelque sorte, servir la politique agricole française. La mise en œuvre de la PAC va prendre huit années, en passant par des négociations difficiles dans chaque domaine de production agricole. En matière de coopération avec les États africains, la Convention de Yaoundé est signée le 20 juillet 1963 entre les six et dix-huit États africains devenus indépendants. La Convention prévoit une association entre les signataires pour cinq ans; elle s'efforce de favoriser les échanges entre eux grâce à des avantages tarifaires, notamment la clause de la nation la plus favorisée, et met en place un programme d'investissement afin que les six fournissent une assistance financière aux États africains signataires. En 1969, la Convention de Yaoundé 2 prolonge

cette association et démontre que la CEE peut agir dans un cadre international. Plus qu'une simple organisation régionale, la CEE a donc acquis une visibilité internationale.

2.3.3 Les échecs de l'Europe politique⁴⁹

Stimulée par la réussite du marché commun, la diplomatie française propose un projet pour créer une Europe politique conforme à la vision gaullienne. Ce projet est connu sous le terme de Plans Fouchet (au nombre de deux), du nom du haut fonctionnaire présidant la commission chargée d'élaborer le statut de l'union politique. Dès 1959, de Gaulle commence à formuler des propositions pour donner un contenu politique à l'Europe, afin qu'elle ne soit pas trop en retard par rapport à l'Europe économique. Ces propositions sont faites dans le cadre de rencontres franco-allemandes, qui permettent de consacrer la réconciliation entre les deux pays et de constituer un axe franco-allemand fort, qui devient le centre d'impulsion de l'Europe communautaire. D'ailleurs, c'est à l'initiative du couple franco-allemand que de Gaulle propose, en 1960, la mise en place d'une coopération régulière de l'Europe occidentale dans les domaines politique, économique, culturel et de la défense; il s'agit de réunions fréquentes entre les chefs d'État et ministres concernés, appelés Sommets européens (et qui deviendront le Conseil européen sous Valéry Giscard d'Estaing). C'est l'un de ces Sommets, le Sommet de Paris de février 1961, qui met en place une commission d'étude chargée d'élaborer une union politique entre les six.

Le premier Plan Fouchet est présenté en octobre 1961 et prévoit la création d'une union qui laisse intacte la souveraineté des États membres, lesquels s'engagent seulement à participer à des réunions de chefs d'État. Cependant, le projet prévoit tout de même une clause de révision, trois ans après l'entrée en vigueur du futur traité, afin de permettre une évolution vers une intégration. Cependant, le projet n'emporte pas l'adhésion des partenaires du couple franco-allemand, ce qui conduit à de nouvelles négociations. Un nouveau projet est donc proposé par De Gaulle en 1962, mais des modifications substantielles par rapport à la

⁴⁹ Quermonne, *op. cit.*, p. 19-20, 87-89.

première version, notamment l'intégration du domaine économique dans la nouvelle union et la suppression de la clause de révision, conduisent à l'échec du Plan Fouchet 2.

2.3.4 La stagnation de l'Europe communautaire⁵⁰

Avec l'échec des Plans Fouchet, de Gaulle, dans une volonté de conciliation, reconnaît la nécessité de rationaliser les institutions communautaires. La fusion des exécutifs des trois communautés peut alors intervenir après l'adoption d'un traité le 8 avril 1965 : cela permet aux trois communautés de bénéficier d'un cadre institutionnel unique. Malgré cette avancée, le printemps 1965 voit la naissance d'une crise politique majeure au sein de la CEE. En effet, la Commission souhaite que, désormais, la PAC soit financée par des ressources propres versées directement au budget de la CEE, et non plus par des contributions nationales. Cela apparaît comme un chantage à l'encontre de la France : une solution est proposée pour le financement de la PAC, qui est essentielle pour la France, mais cette dernière doit, en échange, accepter des réformes institutionnelles pour aller vers plus de supranationalité. De Gaulle refuse ces propositions et, le 30 juin 1965, le ministre des Affaires étrangères, Maurice Couve de Murville, fait savoir que la France ne participera plus aux réunions du Conseil des ministres, et qu'elle rappelle son représentant permanent à Bruxelles. C'est le début de la crise de la chaise vide, qui va durer six mois et bloquer le fonctionnement des communautés, notamment en retardant la fusion des exécutifs qui devait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1966. Pour mettre fin à la crise, le Compromis de Luxembourg est adopté le 30 janvier 1966. Outre la réduction du rôle de la Commission, voulue par la France, le Compromis infléchit la pratique communautaire, en permettant le report d'un vote qui n'emporterait pas l'adhésion de l'ensemble des membres du Conseil des ministres sur une question mettant en jeu des intérêts très importants. Dans les faits, si le Compromis permet une sortie de crise, il impose aussi, en pratique, la procédure de prise de décision à l'unanimité et infléchit considérablement le rôle de la Commission, l'organe

⁵⁰ Costa et Brack, *op. cit.*, p. 32-33; Quermonne, *op. cit.*, p. 16.

supranational des communautés. Cependant, cela n'empêche pas la pleine mise en œuvre de l'union douanière dès juillet 1968, soit dix-huit mois en avance sur le calendrier⁵¹.

Par ailleurs, alors que la possibilité d'adhésion du Royaume-Uni aux communautés est envisagée dès le début des années 1960, la France gaullienne émet son veto en 1963 et en 1967. Outre le fait que le Royaume-Uni demande divers aménagements conditionnels à son entrée, ce sont surtout les liens entre ce dernier et les États-Unis qui ont conduit à ces deux vetos. Enfin, sous De Gaulle, la CEEA et la CECA sont peu à peu marginalisées. Alors que la première ne répond pas à ses objectifs, notamment en raison de l'absence de programme industriel commun et de progrès nationaux, la seconde est plutôt victime de son succès, avec une surproduction de charbon et d'acier.

2.4 La France pompidolienne (1969-1974)⁵²

À la suite de la démission du Général de Gaulle, Georges Pompidou lui succède au poste de Président de la République, le 20 juin 1969. Il ne restera même pas cinq années au pouvoir, puisqu'il décède, le 2 avril 1974, avant la fin de son mandat. Peu après son arrivée au pouvoir, Pompidou propose une relance de la construction européenne, dans une conférence de presse, le 10 juillet 1969. Suivant cette proposition, la Conférence de La Haye se déroule en décembre 1969, et la relance européenne doit passer par le triptyque achèvement, approfondissement, élargissement de la CEE.

2.4.1 L'achèvement

L'union douanière est entièrement mise en œuvre à partir de 1968, ce qui signifie que l'achèvement réside dans le règlement définitif de la question de la PAC et l'adoption d'un

⁵¹ Costa et Brack, *op. cit.*, p. 33.

⁵² Les informations récoltées pour renseigner cette section ont pour principales sources : Christophe-Tchakaloff, *op. cit.*, p. 62-69; Costa et Brack, *op. cit.*, p. 33-34; Quermonne, *op. cit.*, p. 17.

règlement à long terme sur le financement des communautés. Ces deux questions sont liées, puisque la PAC est la principale source de dépense de la CEE. Elles sont résolues par l'établissement d'un budget communautaire. Les nouveaux principes du budget sont adoptés le 21 avril 1970 : jusqu'à la fin de l'année 1974, le fonctionnement sera mixte, mêlant les contributions nationales et les ressources propres, puis le budget sera intégralement financé par des ressources propres. Le passage à un financement par des ressources propres entraîne, *de facto*, la fin du contrôle budgétaire par les Parlements nationaux. Le traité de Luxembourg du 22 avril 1970 prévoit donc que ce contrôle reviendra, à partir de 1975, au Conseil des ministres, pour les dépenses obligatoires, et au Parlement européen, pour les dépenses non obligatoires. Concrètement, ces mesures montrent que la CEE acquiert une autonomie nouvelle, puisqu'elle dispose de son propre budget, contrôlé par ses propres institutions, et alimenté par des ressources qu'elle va elle-même chercher, comme le ferait un État.

2.4.2 L'élargissement⁵³

L'arrivée de Pompidou au pouvoir permet de lever le frein de l'opposition gaullienne à l'entrée du Royaume-Uni dans les communautés européennes. Dès lors, le premier élargissement était rendu possible. Les six définissent les conditions de l'élargissement lors de la Conférence de La Haye, lesquelles stipulent que les candidats doivent accepter les traités et premières réalisations communautaires. Les négociations commencent en 1970 avec le Royaume-Uni, l'Irlande, le Danemark et la Norvège, et aboutissent sur le traité du 22 janvier 1972 qui prévoit l'adhésion des quatre candidats au 1^{er} janvier 1973, sous réserve de ratification du traité par les États membres et les candidats. Les six adoptent le traité par voie parlementaire, hormis la France qui utilise le référendum. Du côté des candidats, la ratification se fait généralement sans difficulté, sauf en Norvège où la population rejette le

⁵³ Clergerie, Gruber et Rambaud, *op. cit.*, p. 50; Toulemon, *op. cit.*, p. 45-48.

traité. Les communautés comportent désormais neuf États qui acceptent de suivre la voie de l'intégration.

2.4.3 L'approfondissement

L'approfondissement de la CEE est beaucoup plus complexe et concerne prioritairement l'union économique et monétaire et la politique extérieure commune. L'union économique et monétaire doit permettre de maintenir l'acquis communautaire et de le protéger contre les disparités monétaires et les crises économiques. Elle est introduite par le plan Werner, présenté en octobre 1970, qui propose de constituer une union économique et monétaire en 10 ans pour coordonner la politique économique des États membres, et la mise en place d'un système européen des banques centrales : il s'agit donc de poser les bases d'une intégration plus poussée, ajoutant au marché commun une collaboration monétaire. Finalement édulcoré pour ne pas paraître d'ambition trop supranationale, le plan Werner est adopté en mars 1971. Mais, la crise monétaire internationale qui éclate la même année rend impossible son application. Cependant, afin de maintenir une certaine stabilité des taux de change malgré le retour des taux flottants, le système du serpent monétaire est mis en place avec les Accords de Bâle d'avril 1972. Il s'agit de limiter les marges de fluctuation entre les monnaies européennes grâce à l'intervention des banques centrales. Mais, cet arrangement ne durera pas longtemps devant les nouvelles crises du dollar, et les monnaies européennes le quitteront les unes après les autres.

En matière de politique étrangère, le rapport Davignon, présenté en octobre 1970, préconise le développement d'une politique étrangère pour manifester que l'Europe a une vocation spécifique. Cela passe par des consultations entre les membres sur des questions de politique étrangère afin de rapprocher les points de vue et d'en arriver à des positions communes. Institutionnellement, il s'agit de rencontres entre les membres des communautés deux fois par an et de réunions trimestrielles d'un Comité politique. Il n'y a

donc pas de réelle structuration d'une politique étrangère commune, ce qui montre qu'à cette période l'intégration européenne est fondamentalement économique.

2.5 La France giscardienne (1974-1981)⁵⁴

Valéry Giscard d'Estaing devient Président de la République, le 19 mai 1974. Moins attaché que ses prédécesseurs aux questions de souveraineté nationale, il souhaite accélérer la construction européenne.

2.5.1 Les améliorations institutionnelles⁵⁵

À la fin de l'année 1974, la France assure la direction des communautés lorsque deux réformes institutionnelles capitales sont décidées : la création du Conseil européen et le renforcement du Parlement européen.

C'est Jean Monnet qui propose, pendant l'été 1973, que soit institutionnalisée la pratique des Sommets européens pour en faire, en quelque sorte, un gouvernement de l'Europe communautaire qui aura la tâche de faire avancer les principaux dossiers. Cela est chose faite au Sommet de Paris de décembre 1974 ; les réunions des chefs d'État et de gouvernement, connues sous la dénomination de Sommets européens, deviennent le Conseil européen, un organe purement intergouvernemental. Son rôle consiste à rapprocher les points de vue, à donner les grandes impulsions, et à fixer les grandes orientations pour la coopération politique et dans les domaines communautaires. Il doit se réunir trois fois par an, et plus si nécessaire. Dans les faits, le Conseil européen s'affirmera par la suite comme le lieu des impulsions politiques et des règlements des questions les plus importantes.

⁵⁴ Costa et Brack, *op. cit.*, p. 34-35.

⁵⁵ Les informations récoltées pour renseigner cette section ont pour principales sources : Quermonne, *op. cit.*, p. 20-21; Toulemon, *op. cit.*, p. 51-52.

S'agissant du Parlement européen, l'arrivée de Valéry Giscard d'Estaing à la présidence de la République entraîne la levée du veto français à l'élection de cet organe au suffrage universel direct. Le principe est donc adopté au Sommet de Paris de 1974. Toutefois, il faut attendre l'Acte de Bruxelles du 20 septembre 1976 pour que soient levées deux difficultés, qu'étaient la question du nombre de députés et de leur représentativité et la question du mode de scrutin. Cela permet la tenue des premières élections en juin 1979. Le Parlement européen devient alors, en quelque sorte un « vrai » parlement, une assemblée représentant les citoyens européens, élue par ses citoyens. Parallèlement, le traité de Bruxelles du 22 juillet 1975 renforce les pouvoirs budgétaires du Parlement européen. Ce dernier peut désormais examiner le projet de budget à deux reprises et, en deuxième lecture, il peut soit adopter totalement le projet, soit le rejeter à la majorité des deux tiers.

2.5.2 La création du système monétaire européen⁵⁶

Après l'échec du serpent monétaire, le projet est relancé en 1977 par le président de la Commission de l'époque, et relayé par une forte volonté politique de la part de Valéry Giscard d'Estaing et de son homologue allemand Helmut Schmidt. Le système monétaire européen (SME) voit le jour en 1978 et a pour but de créer une stabilité monétaire en Europe, de s'affranchir du dollar, d'éviter les dévaluations continues et de réduire l'inflation. La livre sterling n'en fait pas partie. En plus du mécanisme de change déjà prévu par le serpent monétaire, un fonds de solidarité (le Fonds européen de coopération monétaire, ou FECOM) est créé entre les banques centrales européennes. De plus, une unité de compte voit le jour, l'*European currency unit*, sous l'impulsion du Président français. Elle sert de référence et de moyen de règlement entre les banques centrales. Le SME crée une zone de stabilité monétaire en Europe, mais également, constitue un outil de rapprochement des politiques économiques et monétaires. À ce titre, le gouvernement

⁵⁶ Les informations récoltées pour renseigner cette section ont pour principales sources : Quermonne, *op. cit.*, p. 17; Toulemon, *op. cit.*, p. 52-54.

français sera dans l'obligation d'adopter une politique de rigueur en 1983 afin de rester dans le SME.

2.5.3 Le deuxième élargissement⁵⁷

Le deuxième élargissement est souhaité par la France et correspond à l'extension des communautés au Sud, rendu possible par la chute des dictatures au Portugal, en Grèce et en Espagne. Cependant, les négociations sont longues et se font en deux étapes, dont seule la première s'achèvera sous le mandat giscardien. En effet, l'entrée de la Grèce va se faire sans difficulté. Le pays dépose officiellement sa candidature en juin 1975 et les négociations débutent l'année suivante pour aboutir au traité d'adhésion du 28 mai 1979, rendant effective l'adhésion de la Grèce dans le marché commun au 1^{er} janvier 1981. Le traité prévoit une période de transition de cinq ans pour appliquer les règles communautaires. Cependant, les neuf semblent avoir sous-estimé les difficultés que pouvait poser l'adhésion de ce pays, ce qui rend plus difficiles les négociations pour l'entrée de l'Espagne et du Portugal. En effet, alors que les deux déposent leurs candidatures en 1977, les négociations vont traîner en longueur du fait des nombreux problèmes : économies faibles et taux de chômage importants, charges salariales faibles créant un risque de concurrence déloyale avec les dix, risques de surproduction pour l'agriculture méditerranéenne, etc. Cela montre les difficultés de l'élargissement de l'intégration avec des États dont l'économie est plus faible, au regard des équilibres qui avaient pu s'établir entre les neuf. Les négociations n'aboutiront donc que sous le premier septennat de François Mitterrand, notamment grâce à l'attitude plus conciliante du gouvernement français désireux d'accélérer le processus d'adhésion. Le traité d'adhésion sera ainsi ratifié le 12 juin 1985 et l'entrée des deux pays prévue pour le 1^{er} janvier 1986.

⁵⁷ Les informations récoltées pour renseigner cette section ont pour principales sources : Clergerie, Gruber et Rambaud, *op. cit.*, p. 50; Toulemon, *op. cit.*, p. 54-55.

2.6 La France mitterrannique (1981-1995)⁵⁸

François Mitterrand est Président de la République française de 1981 à 1995, soit pour deux septennats. Outre l'adhésion de l'Espagne et du Portugal dans les communautés, les septennats mitterranniens seront marqués par l'adoption de l'Acte unique européen et, surtout, du traité de Maastricht.

2.6.1 L'Acte unique européen⁵⁹

À l'origine de l'Acte unique, il faut mentionner le projet d'acte européen présenté au Parlement européen en novembre 1981, et élaboré par les ministres des Affaires étrangères allemand et italien. Ce projet propose de mettre l'accent sur la finalité politique de l'intégration européenne et de rééquilibrer les institutions. Il aboutit sur une déclaration solennelle sur l'Union européenne, sans engagement juridique précis, au Conseil européen de Stuttgart de juin 1983. Parallèlement, le 14 février 1984, le Projet Spinelli est adopté par le Parlement. Ce projet envisage la révision du marché commun, en conciliant les stratégies de l'intégration et de la coopération et en donnant naissance au principe de subsidiarité. Bien que n'aboutissant pas, ce projet servira de base de discussion pour la réforme européenne et convaincra les gouvernements nationaux, notamment le gouvernement français, de la nécessité de reprendre l'initiative pour faire évoluer l'Europe.

Finalement, l'Acte unique européen est adopté en 1986 et entre en vigueur le 1^{er} juillet 1987. Il est dit unique parce qu'il fait coexister dans un seul traité des dispositions relatives à la communauté économique et à la coopération politique. Sur le terrain économique, l'Acte unique a comme visée de réaliser complètement les objectifs affichés dans le traité de Rome concernant le marché commun, et indique la nécessité de supprimer les obstacles

⁵⁸ Costa et Brack, *op. cit.*, p. 35-38.

⁵⁹ Les informations récoltées pour renseigner cette section ont pour principales sources : Clergerie, Gruber et Rambaud, *op. cit.*, p. 51; Quermonne, *op. cit.*, p. 22-23; Toulemon, p. 60-63.

au libre-échange. Ainsi, l'espace sans frontières doit être réalisé pour le 1^{er} janvier 1993 et permettre la libre circulation des personnes, des marchandises, des capitaux et des services. À cet effet, les Accords Schengen sont signés en 1990 et prévoient la suppression progressive des contrôles aux frontières et la libre circulation des personnes au sein des États membres. L'Acte unique contient également des améliorations institutionnelles, à savoir l'extension du vote à la majorité qualifiée au sein du Conseil des ministres et une extension des pouvoirs du Parlement européen. En matière de coopération politique, l'Acte unique institutionnalise les pratiques développées en matière de politique étrangère, c'est-à-dire les consultations entre les États membres.

2.6.2 Le traité de Maastricht⁶⁰

Le traité de Maastricht est l'aboutissement d'une volonté de poursuivre l'intégration économique et politique, volonté portée par le français Jacques Delors, et des efforts de François Mitterrand et de son homologue allemand, Helmut Kohl. En juin 1988, le Conseil européen de Hanovre nomme un comité d'experts présidé par Jacques Delors, homme politique français alors Président de la Commission européenne. Ce comité a la tâche de rédiger un rapport devant permettre de mettre en œuvre l'union économique et monétaire. Mais, la réalisation de ce projet nécessite la révision de tous les traités européens, et donc la réunion d'une conférence intergouvernementale pour procéder à cette révision, comme la procédure européenne le prévoit. Alors que certains pays sont réticents, l'impulsion politique provient d'une déclaration franco-allemande faite le 19 avril 1990, dans laquelle les dirigeants des deux pays considèrent que le moment est venu de « transformer l'ensemble des relations entre les pays membres en une Union européenne »⁶¹. À la suite de cette déclaration, deux conférences intergouvernementales sont finalement mises à

⁶⁰ Clergerie, Gruber et Rambaud, *op. cit.*, p. 53-60; Quermonne, *op. cit.*, p. 23-25; Toulemon, p. 66-70.

⁶¹ Assemblée nationale, *50ème anniversaire du traité d'amitié franco-allemand*, http://www.assemblee-nationale.fr/europe/Elysee_presentation.asp

l'agenda, l'une sur l'union économique et la seconde sur l'union politique. Elles aboutissent au traité créant l'Union européenne, le traité de Maastricht, signé le 7 février 1992.

Aux termes du traité, « [l']Union est fondée sur les Communautés européennes complétées par les politiques et formes de coopération instaurées par le présent traité. Elle a pour mission d'organiser de façon cohérente et solidaire les relations entre les États membres et entre leurs peuples »⁶². L'Union européenne est composée de trois piliers. Le premier pilier est le pilier communautaire, élargi par rapport à la CEE, qui devient la Communauté européenne (CE). En effet, il englobe l'union économique et monétaire (qui devra aboutir à une monnaie commune entre les membres) et de nouveaux domaines, tels que l'environnement, le développement technologique, l'éducation, ou encore la cohésion sociale, pour lesquels les États ont décidé de transférer une partie de leurs compétences et de leur souveraineté au niveau supranational. La citoyenneté européenne est instaurée, et le fonctionnement des institutions quelque peu modifié, notamment à travers une nouvelle extension des prérogatives du Parlement. Cela démontre, une nouvelle fois, un approfondissement de l'intégration, avec une grande prise en compte du citoyen européen : plus que simple citoyen national et électeur européen, il devient citoyen européen, comme si l'appartenance à l'Union européenne devenait une partie de son identité. Le deuxième

⁶² L'accès au droit de l'Union européenne, *Traité sur l'Union européenne*, Article A, al. 3, <http://eur-lex.europa.eu/fr/treaties/dat/11992M/htm/11992M.html#0001000001> L'Article B du texte renseigne également sur les objectifs assignés à l'Union européenne : « L'Union se donne pour objectifs :

- de promouvoir un progrès économique et social équilibré et durable, notamment par la création d'un espace sans frontières intérieures, par le renforcement de la cohésion économique et sociale et par l'établissement d'une union économique et monétaire comportant, à terme, une monnaie unique, conformément aux dispositions du présent traité;
- d'affirmer son identité sur la scène internationale, notamment par la mise en œuvre d'une politique étrangère et de sécurité commune, y compris la définition à terme d'une politique de défense commune, qui pourrait conduire, le moment venu, à une défense commune;
- de renforcer la protection des droits et des intérêts des ressortissants de ses États membres par l'instauration d'une citoyenneté de l'Union;
- de développer une coopération étroite dans le domaine de la justice et des affaires intérieures;
- de maintenir intégralement l'acquis communautaire et de le développer afin d'examiner, conformément à la procédure visée à l'article N paragraphe 2, dans quelle mesure les politiques et formes de coopération instaurées par le présent traité devraient être révisées en vue d'assurer l'efficacité des mécanismes et institutions communautaires.

Les objectifs de l'Union sont atteints conformément aux dispositions du présent traité, dans les conditions et selon les rythmes qui y sont prévus, dans le respect du principe de subsidiarité tel qu'il est défini à l'article 3 B du traité instituant la Communauté européenne. »

pilier est celui de la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC). Sur le plan interne, elle doit assurer la sauvegarde des intérêts fondamentaux et de l'indépendance de l'Union, et renforcer sa sécurité. Au plan international, elle peut intervenir pour le maintien de la paix et de la sécurité internationale, pour le renforcement de la démocratie et de l'État de droit, ainsi que pour le respect des droits de l'Homme. Bien que de fonctionnement intergouvernemental, ce pilier permet à l'Union européenne de jouer un rôle politique et diplomatique sur la scène internationale, en parlant d'une voix commune. Enfin, le troisième pilier est celui de la coopération en matière de justice et des affaires intérieures (JAI). Cette coopération passe par l'harmonisation des règles dans le domaine du droit d'asile, une politique de l'immigration relative aux ressortissants des pays tiers, une coopération policière et douanière destinée à limiter la criminalité transfrontalière et une coopération judiciaire en matière civile et pénale.

La ratification du traité sera difficile, notamment dans les pays ayant opté pour une ratification populaire : il faudra ainsi un second référendum au Danemark après le rejet du premier, alors qu'en France le traité ne sera approuvé que par 51 % des votants. Le traité sur l'Union européenne pourra alors entrer en vigueur le 1^{er} mai 1993. D'abord composée de douze États membres, l'Union européenne en comportera quinze avec l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède le 1^{er} janvier 1995, à quelques mois de l'arrivée de Jacques Chirac au pouvoir en France.

2.7 Conclusion⁶³

Si l'Europe a longtemps oscillé – et oscille encore – entre intégration et coopération, la France, pour sa part, joue souvent un rôle d'impulsion ou de blocage. Ces dichotomies ont marqué les douze années au pouvoir du Président Chirac.

Moins d'un an après l'arrivée de Jacques Chirac à l'Élysée, et comme le prévoyait dès l'origine le traité de Maastricht, une conférence intergouvernementale se réunit et des

⁶³ Costa et Brack, p. 38-40.

négociations sont entamées pour adopter un nouveau traité. Ce sera chose faite le 2 octobre 1997 avec l'adoption du traité d'Amsterdam, qui entre en vigueur le 1^{er} mai 1999. Si ce dernier devait compléter le traité de Maastricht, notamment en adaptant les institutions au nouvel élargissement de 1995, il est jugé décevant, car il ne répond que partiellement au mandat confié par la conférence intergouvernementale, et ne permet pas l'adaptation des institutions aux élargissements futurs. Parmi les avancées qu'il permet, il est utile de mentionner, cependant, qu'il intègre les politiques sociales et de l'emploi dans le pilier communautaire, à la demande de la France. Face à l'insuffisance des réformes dans l'optique d'un nouvel élargissement, la Belgique, soutenue par la France et l'Italie, a obtenu que soit annexée au traité une déclaration stipulant qu'une nouvelle conférence intergouvernementale devrait être réunie pour modifier les institutions européennes avant tout nouvel élargissement⁶⁴. Parallèlement aux difficultés qu'ont les États membres à modifier les institutions européennes, l'union économique et monétaire entre dans sa dernière phase en janvier 1999, avec le passage à la monnaie unique dans onze États et le transfert de la politique monétaire à la Banque centrale européenne pour les États membres de la zone euro. De même, sur le plan social, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne voit le jour en 2000⁶⁵.

Le 26 février 2001, le traité de Nice est adopté. Il ne contient cependant que des réformes institutionnelles minimales en vue de l'adhésion de nouveaux États à l'Union et doit entrer en vigueur le 1^{er} février 2003. Mais, le nouveau traité étant jugé décevant, une Convention sur l'avenir de l'Europe est instituée dès la fin de l'année 2001 pour élaborer un nouveau traité. Présidée par Valéry Giscard d'Estaing, elle remet un projet de Constitution au Conseil européen en 2003, mais les négociations s'enlisent; de nouvelles négociations débouchent sur l'adoption du traité établissant une Constitution pour l'Europe, le 29 octobre 2004⁶⁶. Alors que la France n'était pas à l'origine de l'échec du premier projet, la ratification populaire débouche sur un refus du nouveau traité, refus relayé aux Pays-Bas.

⁶⁴ Clergerie, Gruber et Rambaud, *op. cit.*, p. 62-69; Quermonne, *op. cit.*, p. 25-26.

⁶⁵ Clergerie, Gruber et Rambaud, *op. cit.*, p. 93-98; Quermonne, *op. cit.*, p. 27.

⁶⁶ Clergerie, Gruber et Rambaud, *op. cit.*, p. 99-106; Quermonne, *op. cit.*, p. 26-27.

Cela conduit à un arrêt relatif de la construction politique de l'Europe⁶⁷ : ce n'est que le 13 décembre 2007 qu'un nouveau traité est adopté, dans lequel il n'est plus question de Constitution européenne.

Les deux chapitres suivants sont consacrés à la récolte et l'analyse des données concernant l'attitude de la France au regard du traité d'Amsterdam et du traité établissant une Constitution pour l'Europe. Les recherches visent à répondre à la question de recherche posée au chapitre précédent, à savoir pourquoi la France choisit-elle de jouer un rôle moteur dans l'intégration européenne?

⁶⁷ Clergerie, Gruber et Rambaud, *op. cit.*, p. 108-116.

CHAPITRE 3. LA FRANCE ET L'INTÉGRATION EUROPÉENNE : LE TRAITÉ D'AMSTERDAM

« Si la construction européenne n'existait pas, il faudrait l'inventer : elle est une nécessité, et non une fatalité. »⁶⁸ (Hubert Védrine)

3.1 Introduction

Adopté le 7 février 1992, et entré en vigueur le 1^{er} novembre 1993, le traité de Maastricht prévoyait en son sein son processus de révision. En effet, l'article N dispose qu'« une conférence des représentants des gouvernements des États membres⁶⁹ sera convoquée en 1996 pour examiner, conformément aux objectifs énoncés aux articles A et B des dispositions communes, les dispositions du présent traité pour lesquelles une révision est prévue »⁷⁰. La procédure de la conférence intergouvernementale (CIG) est arrêtée au Conseil européen de Corfou en juin 1994, et doit se dérouler en trois temps : l'établissement, par les principales institutions communautaires, d'un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre du Traité de Maastricht, la formation d'un groupe de réflexion chargé d'établir des propositions pour la CIG, et la convocation de la CIG lors de laquelle se dérouleront les négociations⁷¹. Si le traité de Maastricht avait assigné plusieurs objectifs à

⁶⁸ Assemblée nationale, *Compte rendu analytique officiel – 2^{ème} séance du mardi 2 décembre 1997*, p. 13, <http://www.assemblee-nationale.fr/11/cra/1998-1999/9798-085.PDF> Cette citation est extraite des propos du ministre des Affaires étrangères de l'époque, à l'occasion de la déclaration du gouvernement sur la politique européenne de la France à la veille du Conseil européen de Luxembourg.

⁶⁹ Union européenne, *La révision des Traités*, http://europa.eu/legislation_summaries/institutional_affairs/treaties/lisbon_treaty/ai0013_fr.htm La convocation de cette conférence, plus précisément intitulé Conférence intergouvernementale (CIG) est la procédure classique de révision des Traités européens, unique avant le Traité de Lisbonne et prévue par l'Article 48 du Traité sur l'Union européenne. Il s'agit d'une négociation entre les gouvernements des États membres dont l'objectif est d'apporter des modifications aux Traités.

⁷⁰ L'accès au droit de l'Union européenne, *Traité sur l'Union européenne*, <http://eur-lex.europa.eu/fr/treaties/dat/11992M/htm/11992M.html#0001000001>

⁷¹ Centre européen de Sciences Po, *La conférence intergouvernementale – Enjeux et documents*, p. 8-10.

la CIG de 1996 (rendre plus efficace le processus de décision, réfléchir au statut futur de l'Union de l'Europe occidentale et ses liens avec l'Union européenne, la politique étrangère et de sécurité commune, ou l'introduction de nouvelles matières dans le domaine communautaire⁷²), plusieurs autres problématiques ont vu le jour, de sorte que des priorités ont été dégagées dans le rapport remis par le groupe de réflexion. Elles sont exposées dans ce chapitre. Il est considéré, au Conseil européen de Madrid des 15 et 16 décembre 1995, que les orientations du rapport constituent une bonne base pour les travaux de la conférence, qui pourra s'ouvrir à Turin le 29 mars 1996⁷³. Les positions françaises au cours des négociations et les dispositions finales du traité d'Amsterdam seront développées dans ce chapitre.

Parallèlement à l'actualité européenne, et à la suite de l'élection de Jacques Chirac, un nouveau gouvernement est formé en France, sous l'autorité d'Alain Juppé, le 17 mai 1995⁷⁴. Dans ce chapitre, les priorités du gouvernement français et le processus de ratification du traité d'Amsterdam seront également présentés.

3.2 Les priorités du gouvernement français

Alors que le traité d'Amsterdam ne sera signé que le 10 octobre 1997, les élections législatives de juin 1997 conduisent à un changement de majorité à l'Assemblée nationale et au gouvernement. Cette section s'attache donc à présenter les priorités de chacune des majorités ayant gouverné lors des négociations du futur traité.

⁷² Centre européen de Sciences Po, *La conférence intergouvernementale – Enjeux et documents*, p. 11-12.

⁷³ Parlement européen, *Conseil européen de Madrid 15 et 16 décembre 1995 - Conclusions de la présidence*, http://www.europarl.europa.eu/summits/mad1_fr.htm

⁷⁴ INA, *JA2 20H : Émission du 17 mai 1995*, <http://www.ina.fr/communaute/journal/mode/video/date/1995-05-17>

3.2.1 Le gouvernement d'Alain Juppé

Lorsque Jacques Chirac arrive à la tête de l'État français, il bénéficie de l'appui de la majorité à l'Assemblée nationale. En effet, depuis 1993, la droite est revenue au pouvoir à la faveur de sa victoire aux élections législatives, entraînant la deuxième cohabitation avec un Président de la République socialiste, jusqu'à la présidentielle de 1995. Cette situation permet au Président Chirac de nommer un Premier ministre de son allégeance politique dès son entrée en fonction, sans qu'il ne soit procédé à une dissolution de l'Assemblée. Son choix se porte vers le ministre des Affaires étrangères du gouvernement précédent, Alain Juppé. Les priorités du nouveau gouvernement sont celles portées par le candidat Chirac durant la campagne électorale. Ainsi, dès le soir de l'élection, l'équipe présidentielle rappelle que la première des priorités du nouveau gouvernement sera la lutte contre le chômage. Plus précisément, le chômage doit être attaqué sur ses deux aspects les plus problématiques pour le pays : le chômage de longue durée et le chômage des jeunes⁷⁵. Cette priorité est d'ailleurs rappelée par le nouveau Président lors de sa prise de fonction officielle le 17 mai 1995⁷⁶.

Les priorités du gouvernement sont exposées de manière complète dans la Déclaration de politique générale du 23 mai 1995 du Premier ministre, comme il en est coutume. Au cœur de la politique du nouveau gouvernement, la bataille de l'emploi doit être menée sur six fronts. Le premier front concerne les actions contre toutes les formes d'exclusion. La raison décisive de l'exclusion est, aux dires d'Alain Juppé, « le chômage de masse qui gangrène le corps social et compromet les équilibres économiques et financiers »⁷⁷. Ainsi, les actions sur ce front visent à lutter contre le chômage de longue durée, le chômage des jeunes, l'absence de domicile fixe, les problèmes dans les quartiers difficiles, ainsi que la solitude

⁷⁵ INA, JA2 20H : Émission du 8 mai 1995, <http://www.ina.fr/communaute/journal/mode/video/date/1995-05-08>

⁷⁶ INA, JA2 20H : Émission du 17 mai 1995, <http://www.ina.fr/communaute/journal/mode/video/date/1995-05-17>

⁷⁷ La base de données des sites archivés des précédents Gouvernements, *Assemblée nationale, 23 mai 1995 - Déclaration de politique générale*, http://archives.gouvernement.fr/juppe_version1/DISCOURS/230595.HTM

et la pauvreté des personnes âgées. De plus, une politique globale d'intégration et de solidarité, comprenant une politique de la famille, une politique de la santé publique et l'égalité sociale des Français d'outre-mer, doit être pleinement mise en œuvre. Le deuxième front est la libération des forces vives du pays qui contribuent à la croissance. Cela doit passer par le relèvement du salaire minimum, l'intensification du dialogue social, l'aménagement du temps de travail des fonctionnaires, l'ajustement des retraites, un plan pour les petites et moyennes entreprises et la promotion de nouveaux emplois et nouveaux métiers. Le troisième front est celui de l'éducation : il faut réformer le système français de l'éducation. La réforme doit concerner les pédagogies et les rythmes, le développement des formations technologiques et professionnelles de haut niveau et le premier cycle universitaire. Le quatrième front est celui de la modernisation de l'État. À ce titre, un Comité interministériel pour le développement de l'emploi doit être mis en place, les finances publiques remises en ordre, les fonctions régaliennes de sécurité et d'ordre républicain rendues plus efficaces et les pouvoirs constitutionnels rééquilibrés. Le cinquième front est l'implication de l'Union européenne dans la bataille pour l'emploi. Cette implication passe par l'avancée des grands projets en matière de transports et de communication, qui doivent favoriser la croissance et l'emploi en France, ainsi que par la progression vers la monnaie unique, qui est rendue possible par la poursuite des efforts d'assainissement des finances publiques du pays. L'Union européenne doit donc être un moyen de la lutte contre le chômage, par les projets communs qu'elle met en place, et le changement de majorité n'a pas d'effet sur la volonté de la France de participer au grand projet de monnaie commune, et donc d'abandonner sa prérogative régalienne de frapper sa propre monnaie et de prendre part à la politique monétaire européenne commune. Ainsi, si l'Europe ne constitue que le cinquième front de la bataille pour l'emploi, l'avancée du projet européen est une ambition forte du gouvernement français. Enfin, le sixième front de la bataille pour l'emploi est le front international. Les actions sur ce front concernent la défense des intérêts français et l'affirmation du rôle de grande puissance de la France, l'exploitation des atouts du pays (la filière agroalimentaire, la mer, la recherche, le

rayonnement culturel et linguistique), la conservation d'une défense forte et autonome et la poursuite de la réorganisation de la diplomatie.

Le 7 novembre 1995, le Premier ministre décide de remanier son gouvernement, et la nouvelle priorité, qui s'ajoute à celle de l'emploi, est à la réduction des déficits⁷⁸. Pour ce faire, Alain Juppé annonce un plan de réforme de la protection sociale, une semaine plus tard, qui consiste en quatre réformes majeures : l'instauration du régime universel d'assurance maladie, la progression de l'égalité devant la retraite, une politique familiale plus équitable et plus efficace et une réforme du financement de la protection sociale (principalement par une réforme structurelle du financement de la Sécurité sociale⁷⁹). Ces réformes doivent permettre de rétablir l'équilibre des comptes de la Sécurité sociale en 1997⁸⁰.

À l'ouverture de la nouvelle session parlementaire en octobre 1996, les orientations du gouvernement sont de deux ordres : le renforcement de la politique pour l'emploi, principalement en assainissant les finances publiques et en cherchant une croissance nouvelle, plus riche en emplois, et la recherche d'une nouvelle démocratie, plus proche du citoyen, qui s'intéresse à ses nouvelles aspirations, et respectant le droit à l'identité grâce à une politique d'immigration efficace⁸¹. Le gouvernement n'aura cependant pas le temps de mener toutes les réformes envisagées, puisque le Président de la République décide d'une dissolution de l'Assemblée nationale l'année suivante. Lors du vote, les électeurs portent une nouvelle majorité au pouvoir et le gouvernement change.

⁷⁸ INA, JA2 20H : Émission du 7 novembre 1995, <http://www.ina.fr/communaute/journal/mode/video/date/1995-11-07>

⁷⁹ Sécurité sociale, *L'Organisation de la Sécurité sociale*, <http://www.securite-sociale.fr/L-organisation-de-la-Securite-sociale?type=part> En France, la Sécurité sociale est l'ensemble des institutions qui ont pour fonction de protéger les individus des conséquences de divers risques sociaux, qui constituent les différentes branches de la Sécurité sociale (maladie, famille, accidents et retraite).

⁸⁰ La base de données des sites archivés des précédents Gouvernements, *Assemblée nationale, 15 novembre 1995 - Déclaration de politique générale sur la réforme de la protection sociale*, http://archives.gouvernement.fr/juppe_version1/DISCOURS/151195.HTM

⁸¹ La base de données des sites archivés des précédents Gouvernements, *Assemblée nationale - Mercredi 2 octobre 1996 - Déclaration de politique générale*, http://archives.gouvernement.fr/juppe_version1/DISCOURS/021096.HTM

3.2.2 Le gouvernement de Lionel Jospin

Un an avant l'échéance normale⁸², les élections législatives voient ainsi la défaite de la droite face à la gauche. Ceci a conduit le Président Chirac à nommer Lionel Jospin, le leader du nouveau parti majoritaire, comme Premier ministre. Ce dernier forme un gouvernement de coalition avec les autres partis de gauche. À changement de majorité, changement de méthode, ce qui était visible dans le programme socialiste pour les législatives, lequel se divisait en quatre points⁸³. D'abord, changer la politique économique et sociale du pays, avec comme objectif prioritaire l'emploi. Ici, les propositions concernent la création d'emplois pour les jeunes, la réduction du temps de travail, l'augmentation du pouvoir d'achat, l'encouragement de l'esprit d'entreprise, la mise en avant de la recherche et une réforme des impôts pour les rendre plus justes. Le deuxième point est de changer la vie quotidienne des Français, qui ont besoin de justice sociale et de protection. Cela doit être rendu possible par la rénovation de la Sécurité sociale, la relance des logements sociaux, la défense de la sécurité des Français, une priorité accordée à l'éducation, une maîtrise de l'immigration et une meilleure intégration, la protection de l'environnement, la promotion du rayonnement culturel de la France, la transformation du secteur agricole, la facilitation du développement des départements et territoires d'outre-mer et le renforcement et la rénovation des services publics. Le troisième point du programme socialiste est le changement de l'Europe : le passage à l'Euro doit se faire, mais sous condition, il faut entamer les négociations avec les pays candidats à l'entrée dans l'Union européenne, et renforcer l'Europe politique. Il apparaît donc que le nouveau gouvernement a, tout autant que le précédent, à cœur la réussite du projet européen, en tant que projet économique et politique. Enfin, le quatrième point est de changer la démocratie. Cela sera permis par la

⁸² En France, les élections législatives ont normalement lieu à échéance fixe, tous les cinq ans.

⁸³ Vie Publique, *Programme électoral du PS pour les élections législatives de 1997, présenté le 29 avril 1997, paru sous forme d'extraits dans "Le Monde" du 3 mai, intitulé "Changeons d'avenir. Nos engagements pour la France"*, <http://discours.vie-publique.fr/notices/973094800.html> et Programme politique, *Programme du parti socialiste pour les élections législatives de 1997*, http://programmepolitique.free.fr/ps_1997.rtf

garantie de l'indépendance de la justice, par la modernisation de la vie politique et par le renforcement de la démocratie sociale. Ces priorités et mesures sont réaffirmées dans le Discours de politique général du Premier ministre devant l'Assemblée nationale le 19 juin 1997⁸⁴.

Les développements précédents montrent que les divergences de vues entre les deux majorités qui se sont succédé à la tête du gouvernement français au cours de la période de négociation du traité d'Amsterdam doivent être moins trouvées dans les priorités qu'elles se sont données en arrivant au pouvoir que dans les méthodes à utiliser. Ainsi, en mettant de côté les mesures précises qui sont mises en œuvre, il est possible de constater que l'accent, au plan de la politique interne, est placé en premier lieu sur la politique de l'emploi. Les autres domaines de préoccupations qui ressortent sont la réforme de l'éducation, la protection sociale, l'accès aux logements sociaux, les questions relatives à la sécurité intérieure, la modernisation de l'État, l'immigration, la situation des départements et territoires d'outre-mer, la question européenne, et le poids de la culture, de l'agriculture, de la recherche et de la protection de l'environnement. Cela montre donc une volonté constante d'amélioration des politiques publiques. Cette similitude dans les priorités gouvernementales pourrait expliquer, pour partie, la faible modification des positions françaises dans les négociations du traité d'Amsterdam à l'arrivée du nouveau gouvernement au pouvoir.

3.3 Les positions initiales de la France et leur audibilité

Cette section examine les positions de la France à l'ouverture de la CIG et leur prise en compte dans la définition des thèmes mis à l'agenda des négociations.

⁸⁴ Assemblée nationale, *Compte rendu analytique officiel – Séance du jeudi 19 juin 1997*, <http://www.assemblee-nationale.fr/11/cra/1998-1999/970619.pdf>

3.3.1 Les volontés françaises

Les positions françaises sont clairement exposées par le ministre délégué aux Affaires européennes, Michel Barnier, avant même le début de la CIG. En effet, dans une Déclaration du gouvernement relative à la préparation et aux perspectives de la conférence intergouvernementale, faite devant l'Assemblée nationale le 13 mars 1996, le ministre délégué expose les trois priorités de la France⁸⁵. La première des priorités est la réforme des institutions avant l'élargissement. Ainsi, la pondération des voix au sein du Conseil de l'Union européenne devrait être revue et le vote à la majorité qualifiée pourrait être étendu à de nouveaux domaines, sans pour autant que le Compromis de Luxembourg ne soit abandonné⁸⁶. Quant à la Commission, elle doit retrouver son rôle initial de gardienne des traités et de l'intérêt général; le nombre de Commissaires doit être réduit au nombre des tâches qu'elle exécute (et non être plus dépendre du nombre d'États membres) et son Président doit pouvoir lui-même la constituer. Enfin, le gouvernement français souhaite que soient instaurées des coopérations renforcées entre les États qui le souhaiteraient. La deuxième priorité est de rapprocher les citoyens de l'Union européenne et de ses institutions. D'abord, le rôle des Parlements nationaux dans le processus de décision doit être renforcé, notamment pour l'application du principe de subsidiarité grâce à l'instauration d'un Haut conseil parlementaire. Le Parlement européen doit pour sa part être plus légitime, grâce à la modification de son mode d'élection et de prise de décision. Des progrès doivent également être faits sur les matières d'intérêt commun, telles que la sécurité intérieure et l'immigration, mais aussi sur les questions de l'emploi et des politiques sociales. Enfin, les droits des citoyens doivent être mieux garantis et les missions des services publics être préservées et accessibles à tous. La dernière priorité du gouvernement pour la CIG est de faire naître une politique étrangère et de sécurité commune réelle. En ce domaine, le rôle central doit revenir aux Chefs d'États et de gouvernements, mais un Haut

⁸⁵ Assemblée nationale, *Mardi 13 Mars 1996 – Première séance*, <http://archives.assemblee-nationale.fr/10/cr/1995-1996-ordinaire1/144.pdf>

⁸⁶ Celui-ci permet à tout État d'invoquer un intérêt national pour faire différer un vote.

représentant doit être institué, qui sera le « visage » et la « voix » de l'Union européenne. Le mode de prise de décision doit pour sa part être assoupli. Par ailleurs, l'Europe de la défense doit avancer, et il devrait revenir à l'Union de l'Europe occidentale le soin de mettre en œuvre les orientations en la matière. D'autres questions intéressent la France, notamment celle de la place des départements et territoires d'outre-mer. L'ambition affichée est de faire de l'Union européenne une puissance politique⁸⁷, ambition partagée par d'autres, et notamment l'Allemagne. D'ailleurs, des propositions communes sont faites à deux reprises par le Président Chirac et le Chancelier Kohl⁸⁸. Les premières, contenues dans une lettre conjointe datée du 6 décembre 1995, concernent les objectifs prioritaires qui doivent être ceux de la CIG; selon eux, il s'agit de mettre en place une politique étrangère et de sécurité commune plus visible et plus déterminée, de parachever l'espace de libre circulation assurant la sécurité intérieure, d'améliorer l'efficacité des institutions et de renforcer l'ancrage démocratique de l'Union européenne.

3.3.2 Les sujets à l'agenda de la conférence intergouvernementale

La conférence intergouvernementale (CIG) s'ouvre à Turin le 29 mars 1996. Elle doit aboutir à la modification des traités européens afin de « créer une Union encore plus étroite entre les peuples d'Europe » et « d'affronter de manière plus efficace les défis tant intérieurs qu'extérieurs des années à venir »⁸⁹. Afin que les négociations aboutissent rapidement, et sans empiéter sur les autres dossiers importants de l'actualité européenne (l'entrée dans la troisième phase de l'Union économique et monétaire, les négociations sur

⁸⁷ Assemblée nationale, *Mardi 18 Juin 1996 – Première séance*, <http://archives.assemblee-nationale.fr/10/cr/1995-1996-ordinaire1/207.pdf>

⁸⁸ Vie publique, *Lettre commune de MM. Jacques Chirac, Président de la République, et Helmut Kohl, chancelier d'Allemagne, adressée à M. Felipe Gonzalez, Président du gouvernement espagnol, sur leurs objectifs prioritaires pour la conférence intergouvernementale sur l'Union européenne, Paris, Bonn, le 6 décembre 1995*, <http://lesdiscours.vie-publique.fr/pdf/967007600.pdf>

⁸⁹ Conseil de l'Union européenne, *Conseil européen de Turin 29 mars 1996 - Conclusions de la présidence*, http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/ec/032b0001.htm

le financement 2000-2005 de l'Union européenne, et le futur élargissement⁹⁰), il est décidé que les négociations devront se concentrer autour de trois thèmes principaux⁹¹.

Le premier thème de négociation est de rapprocher l'Union européenne de ses citoyens. Elle doit pouvoir répondre à leurs principales préoccupations, au premier rang desquelles se trouve la lutte contre le chômage. Le troisième pilier de l'Union européenne, celui de la justice et des affaires intérieures, doit également être amélioré, de même que le travail des institutions être plus accessible aux citoyens, et respecter le principe de subsidiarité. Enfin, une place dans les négociations doit être accordée au statut des régions dites ultrapériphériques, insulaires et d'outre-mer. Le deuxième thème que la CIG devra évoquer est celui des institutions européennes. Ici, il s'agit de s'interroger sur les possibilités d'améliorer la procédure législative, les procédures de décision et l'efficacité des institutions et sur l'opportunité de mettre en place des coopérations renforcées entre États qui le souhaiteraient. Enfin, le troisième thème est le renforcement des capacités d'action extérieure de l'Union européenne. Il touche principalement à la définition et aux modalités de la politique étrangère commune, ainsi qu'aux relations entre l'Union européenne et l'Union de l'Europe occidentale.

Les priorités des négociations sont donc similaires aux priorités françaises. Cela paraît logique, puisque les prises de position franco-allemandes, puis françaises, sont intervenues après le dépôt du rapport du groupe de réflexion le 5 décembre 1995. Or, ce groupe de réflexion était principalement constitué par des représentants des ministres des Affaires étrangères des États membres, de sorte que ces derniers pouvaient être informés de l'avancée des travaux, lesquels devaient, à leur tour, refléter des priorités établies à l'échelle nationale⁹². Les débats dureront plus d'un an, pour aboutir à un accord sur le texte

⁹⁰ Audeoud, Olivier (1997), *De la conférence intergouvernementale au Traité d'Amsterdam*, <http://www.juripole.fr/CEU/GERSE/Cahiers2/Audeoud.html>

⁹¹ Conseil de l'Union européenne, *Conseil européen de Turin 29 mars 1996 - Conclusions de la présidence*, http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/ec/032b0001.htm

⁹² Centre européen de Sciences Po (1996), *La conférence intergouvernementale – Enjeux et documents*, p. 9 et p. 233-307.

final au Conseil européen d'Amsterdam des 16 et 17 juin 1997. La section suivante s'attache à ces débats et à leur conclusion.

3.4 L'avancée des débats et les dispositions principales du traité d'Amsterdam

Cette section offre une présentation des principales dispositions du traité d'Amsterdam, comparativement au mandat initial de la CIG, ainsi que des principales prises de position de la France au cours de cette dernière.

3.4.1 Les principales modifications introduites par le traité d'Amsterdam

Contrairement à son mandat initial, il est possible de constater que la CIG n'a finalement pas permis de répondre de manière satisfaisante aux problématiques auxquelles est confrontée l'Union européenne. Cela est prégnant s'agissant des questions relatives à la réforme des institutions avant les élargissements futurs. Ainsi, si le rôle du Parlement européen a bien été renforcé, et donc l'ancrage démocratique de l'Union réaffirmé, grâce à l'extension du champ de la codécision ou à son intervention dans la désignation des membres de la Commission, les réformes du Conseil et de la Commission ont été (trop) limitées, voire reportées⁹³. Sur ce point, Jésus note que « [c]haque État membre cherche à ce que les objectifs de l'Union puissent être atteints, ce qui passe par une réforme plus ou moins intense de la structure institutionnelle communautaire, en faisant valoir son intérêt propre »⁹⁴. Or, les intérêts nationaux étant divergents, notamment entre petits et grands États, la négociation est difficile et la décision la plus acceptable est souvent le *statu quo*.

⁹³ Dehousse, Franklin (1997), *Les résultats de la Conférence intergouvernementale*, p. 37-48. Ainsi, si un protocole annexé au traité prévoit le passage à un commissaire par État membre dès lors que l'Union européenne en comptera plus que vingt, cette réforme est conditionnée par une repondération des voix ou l'établissement d'une double majorité au préalable.

⁹⁴ Jésus, Jean-François (1997), *La France dans la Conférence intergouvernementale de révision des traités*, <http://www.juripole.fr/CEU/GERSE/Cahiers2/Jesus.html>

Conscients des lacunes institutionnelles de l'Union au regard de la perspective d'élargissement de celle-ci à plusieurs nouveaux États, la Belgique, la France et l'Italie ont adopté une déclaration commune, insérée en toute fin des négociations, qui demande que le débat institutionnel soit rouvert avant que ne soient entamées les premières négociations pour les futures adhésions⁹⁵.

Par ailleurs, Dehousse note qu'une place plus importante qu'initialement prévu a été accordée à la réforme du pilier communautaire, dans lequel les États opèrent un transfert de souveraineté envers l'Union européenne. Cela s'explique par la prise de conscience, par les États membres, de la nécessité de donner une finalité plus diversifiée à la construction européenne, qui est encore trop exclusivement économique. Un rééquilibrage s'est donc, en quelque sorte, opéré : la libre circulation et la libre concurrence ont pu être limitées dans certaines circonstances (telles que pour la protection des consommateurs, de la santé publique ou des services d'intérêt général), alors qu'un chapitre sur l'emploi est introduit dans le traité et que celui sur la politique sociale est enrichi⁹⁶.

Finalement, le traité d'Amsterdam peut être vu comme décevant. Cela peut s'expliquer par diverses raisons : l'absence d'objectifs clairement définis par une majorité d'États pour les négociations, la présence de problèmes d'intérêt national, le nombre de participants, ou encore la panne du moteur franco-allemand⁹⁷. Sur ce dernier point, il est possible de constater que

La France et l'Allemagne ont un rôle efficace lorsqu'ils ont une position commune ou trouvent un compromis entre eux; lors du sommet de Noordwijk, la France avait rejoint les propositions allemandes sur les institutions et ce compromis a servi de base pour l'un des rares compromis institutionnels, celui relatif au nombre de membres de la Commission européenne. (Audeoud, 1997)

⁹⁵ L'accès au droit de l'Union européenne, 6. *Déclaration de la Belgique, de la France et de l'Italie au protocole sur les institutions dans la perspective de l'élargissement de l'Union européenne*, <http://eur-lex.europa.eu/fr/treaties/dat/11997D/htm/11997D.html#0144020074>

⁹⁶ Dehousse, *op. cit.*, p. 4-16.

⁹⁷ Dehousse, *op. cit.*, p. 3 et p. 51-53

3.4.2 Les principales contributions françaises

Afin de renforcer le caractère démocratique de l'Union européenne, la France souhaitait que les parlements nationaux soient davantage impliqués dans le processus décisionnel, notamment par l'institutionnalisation de la COSAC⁹⁸ en tant que seconde chambre, chargée de se prononcer sur le principe de subsidiarité. Elle n'est pas institutionnalisée, mais le principe de subsidiarité est précisé et les parlements nationaux obtiennent un rôle d'information accru et parfois même un rôle de consultation. La France souhaitait également que soit créé un socle commun de droit pénal, mais cette proposition reste sans suite⁹⁹.

En matière de politique étrangère et de sécurité commune (PESC), la France souhaitait que soit créée une fonction de Haut représentant pour la politique extérieure et de sécurité commune, lequel représenterait les États de l'Union européenne et disposerait d'une certaine notoriété sur la scène internationale. Il s'agissait, par cette proposition, de résoudre le problème du manque d'efficacité de l'Union européenne en tant qu'acteur de la scène internationale et personnifiant et identifiant clairement la PESC. Elle souhaitait également que soit assoupli le mode de prise de décision. La fonction de représentant de la PESC est créée, mais, plutôt que de la donner à un homme politique, elle revient au Secrétaire général du Conseil, qui représente désormais l'Union européenne sur la scène internationale en suivant les orientations du Conseil européen. Par ailleurs, en matière de défense, la France désirait une intégration progressive de l'Union de l'Europe occidentale dans l'Union européenne. Cette intégration est envisagée par le nouveau traité, mais sous réserve d'une décision à l'unanimité des États membres¹⁰⁰.

⁹⁸ COSAC, *À propos de la COSAC*, <http://www.cosac.eu/apropos/> La COSAC est la Conférence des Organes Parlementaires Spécialisés dans les Affaires de l'Union des Parlements de l'Union Européenne, un organe de coopération réunissant les commissions des parlements nationaux spécialisées dans les affaires européennes et les représentants du Parlement européen.

⁹⁹ Jésus, *op. cit.*

¹⁰⁰ *Ibid.*

Concernant le troisième pilier, celui de la Justice et des Affaires intérieures, la France souhaitait une communautarisation de certains domaines. Dans le nouveau traité, la Convention de Schengen, qui abolit les frontières au profit de la libre circulation, entre dans le système communautaire. De même, la politique d'immigration et d'asile, ainsi que la coopération judiciaire civile, sont communautarisées, mais de manière limitée puisque le vote à l'unanimité est maintenu¹⁰¹. Symboliquement, toutefois, la prise de décision purement intergouvernementale est abandonnée dans ces domaines, au profit de l'intervention des institutions communes.

En matière institutionnelle, la France demandait une simplification des procédures décisionnelles, ce qui est fait, selon un mode inspiré des propositions françaises : les positions européennes sont désormais arrêtées par le Conseil européen sur recommandation du Conseil de l'Union européenne et mises en œuvre par ce dernier à la majorité qualifiée¹⁰². De plus, le pouvoir de co-législation du Parlement européen est accru la procédure de codécision simplifiée. Par ailleurs, la France souhaitait, conjointement avec l'Allemagne, que soient instaurées des coopérations renforcées. Celles-ci sont instaurées, avec des conditions spécifiques selon le pilier dans lequel elles ont lieu, et avec une création à la discrétion des États. La France désirait également un renforcement du rôle du Président de la Commission¹⁰³. Cela est chose faite, puisqu'il peut désormais intervenir dans sa composition.

Parmi les autres positions adoptées par la France sur des points significatifs débattus lors de la CIG, il est possible de citer : son opposition à la reconnaissance de la personnalité juridique internationale pour l'Union européenne, son opposition à l'adhésion à la *Convention européenne des droits de l'homme*, son opposition au renforcement de la protection des consommateurs, sa volonté de limiter l'effet rétroactif des arrêts de la Cour de justice des communautés européennes, son opposition à la reconnaissance du statut d'institution au Comité des régions, son opposition à une classification des normes

¹⁰¹ *Ibid.* et Dehousse, *op. cit.*

¹⁰² Jésus, *op. cit.*

¹⁰³ *Ibid.*

communautaires¹⁰⁴. Par ailleurs, de manière symbolique, le Président de la République français a vu ses volontés satisfaites en obtenant que soit inscrit dans le texte du traité le siège du Parlement européen à Strasbourg¹⁰⁵.

Enfin, avec l'arrivée du gouvernement Jospin à quelques jours de la clôture des débats, la position française initiale en matière d'emploi a été battue en brèche. En effet, alors que, sous le gouvernement Juppé, la France était réticente à l'inclusion d'un chapitre consacré à l'emploi et à son évocation comme principe directeur de l'Union européenne, le nouveau gouvernement a œuvré – avec succès – pour la création de ce chapitre¹⁰⁶. Ce dernier vise à la promotion de la coordination des politiques des États membres en matière de lutte contre le chômage et à la diffusion des meilleures pratiques au sein de l'Union¹⁰⁷. Il s'agit de la seule inflexion dans la position de la France qui est intervenue avec le changement de parti au pouvoir.

3.5 Le processus de ratification du traité d'Amsterdam

Une fois le Traité d'Amsterdam signé, il était nécessaire qu'il soit ratifié par les quinze États membres afin d'entrer en vigueur. En France, il faudra attendre 1999 pour que la ratification soit effective, après que le Conseil constitutionnel se soit prononcé sur la nécessité de réviser la Constitution française et que les parlementaires aient voté la loi de ratification du Traité.

¹⁰⁴ Audeoud, *op. cit.*

¹⁰⁵ Jésus, *op. cit.*

¹⁰⁶ Audeoud, *op. cit.*

¹⁰⁷ Jésus, *op. cit.*

3.5.1 La décision du Conseil constitutionnel

Moins de deux mois après la signature du traité d'Amsterdam, le Président Chirac et son Premier ministre Lionel Jospin ont saisi conjointement le Conseil constitutionnel¹⁰⁸ afin « de savoir si, compte tenu des engagements souscrits par la France et des modalités de leur entrée en vigueur, l'autorisation de ratifier le traité d'Amsterdam modifiant le traité sur l'Union européenne, les traités instituant les communautés européennes et certains actes connexes, signé le 2 octobre 1997, doit être précédée d'une révision de la Constitution »¹⁰⁹. Il s'agit d'une procédure purement juridique, qui consiste à déterminer si la Constitution doit être révisée préalablement à la ratification du traité d'Amsterdam afin que les deux textes soient compatibles. En effet,

Si le Conseil constitutionnel, saisi par le Président de la République, par le Premier ministre, par le président de l'une ou l'autre assemblée ou par soixante députés ou soixante sénateurs, a déclaré qu'un engagement international comporte une clause contraire à la Constitution, l'autorisation de ratifier ou d'approuver l'engagement international en cause ne peut intervenir qu'après la révision de la Constitution. (article 54 de la Constitution française)

Le Conseil constitutionnel a rendu sa décision le 31 décembre 1997 (*Décision N° 97-394 DC*)¹¹⁰. La principale motivation de la décision tient à la conservation de l'exercice de la souveraineté nationale. En effet, si celle-ci n'empêche pas la conclusion d'engagements

¹⁰⁸ Conseil constitutionnel, *Présentation générale*, <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/le-conseil-constitutionnel/presentation-generale/presentation-generale.206.html> Le Conseil constitutionnel est une instance chargée de plusieurs missions importantes : contrôle de constitutionnalité des lois et engagements internationaux, juge de la répartition des compétences entre la loi et le règlement, juge de la répartition des compétences entre l'État et des collectivités d'outre-mer, contrôle la régularité des élections présidentielles et législatives, contrôle des opérations de référendum. Il dispose également d'une compétence consultative en ce qui concerne la mise en œuvre de l'état d'urgence et les textes relatifs à l'organisation du scrutin pour l'élection du Président de la République et le référendum.

¹⁰⁹ Legifrance, *Décision 97-394 DC - 31 décembre 1997 - Traité d'Amsterdam modifiant le Traité sur l'Union européenne, les Traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes - Non conformité partielle*, <http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriConst.do?oldAction=rechJuriConst&idTexte=CONSTEXT000017666114&fastReqId=1889148648&fastPos=1>

¹¹⁰ Legifrance, *Décision 97-394 DC - 31 décembre 1997 - Traité d'Amsterdam modifiant le Traité sur l'Union européenne, les Traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes - Non conformité partielle*, <http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriConst.do?oldAction=rechJuriConst&idTexte=CONSTEXT000017666114&fastReqId=1889148648&fastPos=1>

internationaux qui permettent la participation à une organisation internationale dotée de la personnalité juridique et disposant de pouvoir de décision du fait de transferts de souveraineté consentis par ses États membres, ces engagements ne peuvent contenir de clause contraire à la Constitution ou porter atteinte à l'exercice de la souveraineté nationale. Cependant, ceci ne signifie pas qu'un tel engagement ne peut pas être ratifié : simplement, il convient de procéder préalablement à une modification de la Constitution. Se fondant sur ces principes, le Conseil constitutionnel a pu examiner le traité d'Amsterdam, et s'est arrêté sur les dispositions relatives aux Affaires intérieures et à la Justice. En effet, le nouveau traité fait passer dans le domaine communautaire certaines dispositions relatives à la libre circulation des personnes, notamment en matière de visas, d'asile et d'immigration. Cela signifie qu'un transfert de souveraineté, des États membres vers l'Union européenne, interviendra en ce domaine. Or, au moment où le Conseil constitutionnel rend sa décision, l'article 88-2 de la Constitution n'autorise que les transferts de compétences qui étaient nécessaires à la signature du traité de Maastricht pour mettre en place l'union économique entre les États membres de l'Union européenne. De ce fait, le Conseil constitutionnel considère :

qu'il résulte de cette disposition qu'appellent une nouvelle révision constitutionnelle les clauses du traité d'Amsterdam qui opèrent, au profit de la Communauté européenne, des transferts de compétences qui mettent en cause les conditions essentielles d'exercice de la souveraineté nationale, soit que ces transferts interviennent dans un domaine autre que l'établissement de l'union économique et monétaire européenne ou que le franchissement des frontières extérieures communes, soit que ces clauses fixent d'autres modalités que celles prévues par le traité sur l'Union européenne signé le 7 février 1992 pour l'exercice des compétences dont le transfert a été autorisé par l'article 88-2 précité.¹¹¹

Les nouvelles dispositions concernant l'élaboration des politiques relatives à la libre circulation des personnes, qui impliquent le recours futur à la majorité qualifiée au sein du Conseil de l'Union européenne, sont considérées comme pouvant affecter les conditions essentielles d'exercice de la souveraineté nationale. Il en résulte que l'autorisation de ratification du Traité ne pourra être donnée qu'après une révision de la Constitution, en son article 88-2. Une loi constitutionnelle doit donc être rédigée et approuvée par le Parlement qui devra également consentir à la ratification du traité.

¹¹¹ *Ibid.*

3.5.2 La ratification parlementaire

Conformément à la décision du Conseil constitutionnel, un projet de loi constitutionnelle est présenté le 29 juillet 1998. Ce dernier propose l'ajout d'un alinéa à l'article 88-2 de la Constitution, lequel permettrait que soient consentis « des transferts de compétences nécessaires à la détermination des règles relatives à la libre circulation des personnes et aux domaines qui lui sont liés »¹¹². Le texte doit être adopté en termes identiques par l'Assemblée nationale et par le Sénat. De ce fait, la discussion s'entame à l'Assemblée nationale. La Commission des lois ayant été saisie, elle a déposé le 18 novembre 1998 un rapport qui suggère que soit également modifié l'article 88-4 de la Constitution, afin que soit rendue « plus effective l'implication du Parlement dans la vie communautaire »¹¹³. Il est donc proposé que le Parlement puisse désormais se prononcer sur les propositions d'actes portant sur l'ensemble de la construction européenne, et non plus seulement sur les actes du pilier communautaire. Le projet de loi ainsi modifié est adopté après débat par l'Assemblée nationale le 1^{er} décembre 1998 et renvoyé au Sénat, qui, à son tour, se déclare favorable au texte le 17 décembre 1998. Enfin, conformément aux dispositions de la Constitution, le projet de révision est présenté au Parlement réuni en Congrès, qui l'a approuvé le 18 janvier 1999¹¹⁴. Les articles 88-2 et 88-4 étant désormais modifiés, le Parlement peut se prononcer sur la ratification du Traité.

En effet, bien que la Constitution autorise la voie référendaire¹¹⁵ pour ratifier les traités internationaux, le Président de la République a préféré la voie parlementaire. Cette décision

¹¹² Assemblée nationale, *Projet de loi constitutionnelle n° 1072 modifiant l'article 88-2 de la Constitution*, <http://www.assemblee-nationale.fr/11/projets/pl1072.asp>

¹¹³ Assemblée nationale, *Rapport fait au nom de la Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la république sur le projet de loi constitutionnelle (n° 1072) modifiant l'article 88-2 de la Constitution*, <http://www.assemblee-nationale.fr/11/rapports/r1212.asp>

¹¹⁴ Legifrance, *Loi constitutionnelle no 99-49 du 25 janvier 1999 modifiant les articles 88-2 et 88-4 de la Constitution*, <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000575006&fastPos=1&fastReqId=1704283619&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

¹¹⁵ Legifrance, *Constitution du 4 octobre 1958, article 11*, <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006071194#LEGIARTI000018077095>

peut être expliquée par la conduite des négociations par les gouvernements Juppé et Jospin, s'accordant peu avec le caractère souvent « plébiscitaire » de la pratique du référendum en France¹¹⁶. Ainsi, le projet de loi autorisant la ratification du traité doit être discuté et adopté par les deux chambres du Parlement, puis par ce dernier réuni en Congrès. La ratification est facilement acquise, bien que beaucoup s'accordent à déplorer le manque d'avancée sur le point sensible de la réforme des institutions¹¹⁷. D'ailleurs, à la suite des débats à l'Assemblée nationale, il est ajouté un second article au projet de loi de ratification adopté le 3 mars 1999. Cet article dispose que :

La République française exprime sa détermination de voir réaliser, au-delà des stipulations du traité d'Amsterdam, des progrès substantiels dans la voie de la réforme des institutions de l'Union européenne, afin de rendre le fonctionnement de l'Union plus efficace et plus démocratique, avant la conclusion des premières négociations d'adhésion.¹¹⁸

À son tour, le Sénat adopte le projet de loi tel que modifié par l'Assemblée nationale le 16 mars 1999. Après un vote majoritaire du Parlement réuni en Congrès, la loi de ratification a pu être promulguée le 23 mars 1999¹¹⁹. La France a ainsi pu déposer les instruments de ratification du Traité d'Amsterdam le 30 mars 1999¹²⁰. Dernier pays à le faire, le Traité

¹¹⁶ Rozenberg, Olivier et Christian Lequesne, *La ratification du Traité d'Amsterdam par la France: une politisation paradoxale*, <http://www.afri-ct.org/IMG/pdf/rozenberg2000.pdf> Le terme plébiscitaire est employé par les auteurs. Dans les faits, si plébiscite et référendum sont deux opérations différentes, la pratique du référendum sous la Ve République a souvent été l'occasion pour le chef d'État de constater le niveau de confiance que la population lui accordait. Le Général de Gaulle décida d'ailleurs de démissionner après un vote négatif au référendum sur le Sénat en 1969.

¹¹⁷ Cela ressort dans plusieurs discours et documents, notamment : Assemblée nationale, *Rapport d'information déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, sur la révision des traités*, <http://www.assemblee-nationale.fr/europe/rap-info/2fdi0039.pdf> ; La base de données des sites archivés des précédents gouvernements, *Intervention de M. Lionel JOSPIN, Premier ministre devant les Assemblées réunies en Congrès à l'occasion de la révision constitutionnelle préalable à la ratification du traité d'Amsterdam*, http://archives.gouvernement.fr/jospin_version2/PM/D180199.HTM

¹¹⁸ Assemblée nationale, *Projet de loi [TA 254] adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, autorisant la ratification du traité d'Amsterdam modifiant le traité sur l'Union européenne, les traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes*, <http://www.assemblee-nationale.fr/11/ta/ta0254.asp>

¹¹⁹ Legifrance, *Loi no 99-229 du 23 mars 1999 autorisant la ratification du traité d'Amsterdam modifiant le traité sur l'Union européenne, les traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes*, <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000393551&fastPos=2&fastReqId=1097120249&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

¹²⁰ Assemblée nationale, *Délégation pour l'Union européenne compte rendu n° 73 - Réunion du jeudi 1er avril 1999 à 9 heures 30*, http://www.assemblee-nationale.fr/europe/c-rendus/c0073.asp#P15_359

pouvait entrer en vigueur le premier jour du deuxième mois de ce dépôt, soit le 1^{er} mai 1999¹²¹.

3.6 Analyse et interprétation des résultats

Alors que les sections précédentes se sont attachées à présenter les informations récoltées, celle-ci est consacrée à l'analyse et à l'interprétation de ces données, au regard des concepts et indicateurs définis dans le premier Chapitre¹²², et à leur confrontation à l'hypothèse de recherche.

3.6.1 Les intérêts du gouvernement

Les intérêts du gouvernement sont le premier concept central de la recherche menée. Il convient de saisir, pour le cas étudié, ce qui est favorable, individuellement et en termes de gains absolus, pour la France. À cet effet, quatre indicateurs ont été établis et peuvent désormais être renseignés.

Le premier indicateur est le contexte politique. L'analyse de ce contexte montre que le gouvernement d'Alain Juppé subit une baisse de popularité lors des négociations du traité d'Amsterdam. En effet, alors qu'il est mis en place en 1995, il est contraint de laisser sa place au gouvernement de Lionel Jospin suite à la défaite électorale de la droite lors des élections législatives anticipées de 1997. Ainsi, au cours des négociations du traité, la situation politique nationale a pu prendre une certaine prédominance dans l'agenda français, puisque le pays est entré en campagne électorale : la majorité sortante devait

¹²¹ L'accès au droit de l'Union européenne, *Traité d'Amsterdam modifiant le traité sur l'Union européenne, les traités instituant les communautés européennes et certains actes connexes*, <http://eur-lex.europa.eu/fr/treaties/dat/11997D/htm/11997D.html> Selon les dispositions du Traité d'Amsterdam, « Le présent traité entrera en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant le dépôt de l'instrument de ratification de l'État signataire qui procédera le dernier à cette formalité. »

¹²² Plus précisément au Tableau 1.1 de la page 23 de ce mémoire.

chercher à rester en place, alors que l'opposition désirait reprendre le pouvoir. Le contexte politique au cours des derniers mois des négociations du traité d'Amsterdam est en quelque sorte troublé, et des considérations de politique interne ont donc pu influencer les positions du gouvernement, le premier devant justifier bien à propos ses choix sur la scène européenne, afin que ces derniers n'amoindrissent pas ses chances de reconduite au pouvoir, et le second pouvant prouver, dès les premiers mois de son mandat, qu'il aspirait à mettre en œuvre ses promesses électorales.

Un deuxième indicateur a trait au contexte économique du pays, et plus particulièrement aux mesures devant être prises en la matière. Les informations récoltées montrent que la question économique est primordiale pour le gouvernement français. En effet, le gouvernement d'Alain Juppé souhaite prioritairement lutter contre le chômage de longue durée et le chômage des jeunes, ainsi qu'améliorer la croissance du pays. De son côté, le gouvernement de Lionel Jospin a, également, pour objectif prioritaire l'emploi. Dès lors, il apparaît que, pour le cas étudié, sur le plan interne, la France a constamment recherché à améliorer sa situation économique, et, principalement, à diminuer le chômage. Toute mesure ou politique, d'origine nationale ou supranationale – et en particulier, dans le cadre de cette étude, de l'Union européenne – proposant de pallier à ce fléau semble donc aller dans le sens de l'intérêt de la France.

S'agissant du troisième indicateur, à savoir le contexte social, les recherches menées permettent de constater que les deux gouvernements successifs ont souhaité que soit améliorée la situation sociale du pays. En effet, plusieurs réformes dans le domaine sont proposées. Le gouvernement d'Alain Juppé désire ainsi lutter contre l'absence de domicile fixe, contre les problèmes dans les quartiers difficiles, contre la pauvreté et la solitude des personnes âgées, ainsi que réformer l'éducation. Pour sa part, le gouvernement de Lionel Jospin prévoit de prioriser l'éducation, de rénover la Sécurité sociale, de relancer les logements sociaux, de défendre la sécurité des Français et de maîtriser l'immigration. Dès lors, et en suivant le même raisonnement que celui adopté au sujet du contexte économique, l'intérêt du gouvernement en matière sociale paraît satisfait dès lors que les grandes problématiques sont prises en compte et que des solutions sont trouvées.

Enfin, le dernier indicateur permettant de mesurer les intérêts du gouvernement est la position de la France sur la scène internationale. Les recherches tendent à montrer que le gouvernement souhaite conserver sa place sur la scène internationale. Ainsi, dans sa Déclaration de politique générale, Alain Juppé précise qu'il désire que les intérêts français soient défendus, que le rôle de grande puissance de la France soit affirmé, que ses atouts soient exploités et que sa force militaire soit conservée. Quant à l'Europe, les deux gouvernements sont favorables à l'avancée de l'Union européenne : tous deux veulent la réussite du passage à la monnaie unique et celle des négociations du traité d'Amsterdam. De plus, le gouvernement d'Alain Juppé y voit un moyen pour mener la bataille pour l'emploi, alors que celui de Lionel Jospin est en faveur du renforcement de l'Europe politique. Dès lors, même si, dans les discours, les scènes internationale et européenne semblent reléguées au second plan par rapport à la scène interne, elles intéressent la France, qui veut y conserver sa place et désire la réussite du projet européen. Les raisons sous-jacentes du désir de réussite du projet européen semblent cependant être imprégnées de considérations d'intérêt national : le passage à la monnaie unique a pu justifier des mesures d'assainissement des finances publiques pour diminuer la dette et le déficit français, les projets communs sont favorables à l'économie et à la lutte au chômage, la prise en compte de la situation particulière des régions ultrapériphériques doit favoriser la reconnaissance des départements et territoires d'outre-mer. De même, les volontés françaises en matière d'institutions avant l'ouverture des négociations du traité d'Amsterdam sont empruntées du sceau de l'intergouvernementalisme : limitation du rôle de l'organe supranational (la Commission), recherche d'une meilleure pondération des voix au sein de l'organe intergouvernemental (le Conseil de l'Union européenne), désir de créer des coopérations renforcées selon la volonté des États, ou encore renforcement du rôle des parlements nationaux. Les ambitions françaises en matière de politique étrangère et de sécurité commune et de défense, et le désir de voir l'Union européenne devenir une puissance politique, paraissent, quant à elles, être un élément de la politique étrangère de la France, et un moyen de combler l'ambition de demeurer une grande puissance sur la scène internationale.

Au regard du développement précédent, l'analyse des informations récoltées permet donc de constater que les intérêts du gouvernement résident principalement dans l'amélioration de la situation économique et sociale du pays. Quant à l'Union européenne, elle paraît être un moyen privilégié pour la France de réaliser ses intérêts, tant sur le plan interne que sur le plan international. Le tableau suivant résume la classification des informations selon les indicateurs qu'elles renseignent.

Tableau 3.1 Classification des informations selon l'indicateur pour mesurer le concept d'intérêts du gouvernement

Indicateur	Informations récoltées
Contexte politique (popularité du gouvernement, perspectives de réélection du gouvernement)	Gouvernement Juppé pas réélu après la dissolution de l'Assemblée nationale Gouvernement Jospin fraîchement nommé en fin de négociations du traité d'Amsterdam
Contexte économique (mesures prises par le gouvernement en matière de chômage, de croissance, de déficit public, d'inégalités économiques, etc.)	Gouvernement Juppé <ul style="list-style-type: none"> ▪ prioritairement lutter contre le chômage de longue durée et celui des jeunes ▪ libérer les forces vives qui contribuent à la croissance (relèvement du salaire minimum, intensification du dialogue social, aménagement du temps de travail des fonctionnaires, ajustement des retraites, plan PME, promotion nouveaux emplois et métiers) ▪ réduire déficits Gouvernement Jospin <ul style="list-style-type: none"> ▪ objectif prioritaire : emploi ▪ favoriser le développement des départements et territoires d'outre-mer
Contexte social (mesures prises par le gouvernement en matière d'éducation, de lutte contre la pauvreté, etc.)	Gouvernement Juppé <ul style="list-style-type: none"> ▪ lutter contre absence de domicile fixe, les problèmes dans les quartiers difficiles, la solitude et la pauvreté des personnes âgées ▪ réformer l'éducation Gouvernement Jospin <ul style="list-style-type: none"> ▪ prioriser l'éducation ▪ rénover la Sécurité sociale, relancer les logements sociaux ▪ défendre la sécurité des Français ▪ maîtriser l'immigration et améliorer l'intégration

Position de la France quant à la scène internationale (volonté de défendre sa place ou non, importance accordée à l'Union Européenne)	<p>Gouvernement Juppé</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ International : défense des intérêts français et affirmation du rôle de grande puissance de la France, exploitation de ses atouts, conservation de sa force militaire ▪ Union européenne : souhait d'une réussite du passage à la monnaie unique et avancée projets en matière de transports et de communication ▪ CIG : propositions sur les institutions dans le sens de l'intergouvernementalisme, volonté d'une Europe puissance politique (en améliorant la politique étrangère et de sécurité commune et la défense) <p>Gouvernement Jospin</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Union européenne : mener à bien le passage à la monnaie unique et renforcer l'Europe politique
--	--

3.6.2 Le rôle moteur

Le rôle moteur est le second concept central de la recherche. Il s'agit de saisir, dans le cas étudié, si la France a eu tendance à être la source de l'activité d'intégration européenne, à l'animer et à la faire avancer. À cet effet, six indicateurs ont été établis et peuvent désormais être renseignés.

Le premier indicateur devant mesurer le rôle moteur tient aux énoncés de politique, et, plus exactement, à savoir s'ils sont favorables ou défavorables à l'Union européenne. Les données récoltées montrent le caractère favorable de ces énoncés politiques. En effet, en reprenant le dernier développement de la section précédente, il est possible de rappeler que la France, par le biais de ses deux gouvernements qui se sont succédé, souhaite la réussite du projet européen. Mais, plus précisément, en s'attachant à l'analyse de ses volontés avant l'ouverture de la CIG, il apparaît que la France veut, avant tout, le bon fonctionnement de l'Union européenne, qui devait être rendu possible par le traité en négociation, et, plus précisément, grâce à la réforme des institutions, au rapprochement des citoyens avec l'Union européenne et ses institutions, et à la mise au jour d'une véritable politique étrangère et de sécurité commune. Dès lors, et de prime abord, le positionnement du gouvernement français vis-à-vis de l'intégration européenne semble ouvrir la voie à un rôle qui ne serait pas une recherche de blocage du projet européen; ce rôle pourrait cependant

être actif (et donc, plutôt moteur), ou passif (telle qu'une simple acceptation des avancées proposées).

Pour mieux saisir ce rôle, le deuxième indicateur est l'attitude de la France lors des négociations. Les informations récoltées démontrent que la France a eu une attitude plutôt active. En effet, avant même l'ouverture des négociations, la France a fait part de ses priorités, qui se sont avérées similaires à l'ordre du jour. De plus, elle a fait beaucoup de propositions, qui ont ensuite été couronnées ou non de succès. Au titre de ses propositions, il est possible d'évoquer le renforcement du rôle des parlements nationaux, l'instauration d'un représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune, la communautarisation de certains domaines, la simplification des procédures décisionnelles, ou encore l'instauration de coopérations renforcées. Cela démontre l'importance accordée par la France aux questions relatives à la bonne marche des institutions européennes. Ceci la conduira d'ailleurs à cosigner une déclaration commune annexée au traité, laquelle déclaration impose la réouverture du débat institutionnel – non résolu – avant les prochaines négociations pour de nouvelles adhésions. Ainsi, la France est non seulement active, mais souhaite réellement une Europe capable de fonctionner efficacement. Par ailleurs, plus qu'à de réelles oppositions aux propositions initiales de la France, les négociations ont mené à des inflexions, des adaptations. C'est le cas, par exemple, en ce qui concerne le principe de subsidiarité, que la France souhaitait voir mieux appliqué : plutôt que de créer une seconde chambre au niveau européen, ce sont les parlements nationaux qui en deviennent les garants. Cela montre que la France propose, mais également est écoutée. De plus, elle accepte le compromis et permet ainsi que les discussions se poursuivent et, *in fine*, que les négociations aboutissent, afin que le projet européen avance. Enfin, l'arrivée au pouvoir du gouvernement de Lionel Jospin a été profitable à l'introduction d'un chapitre consacré à l'emploi dans le traité. Ici, cela montre une vision différente entre les gouvernements Juppé et Jospin sur le meilleur moyen de lutter contre le chômage, le premier ayant refusé l'inclusion de ce chapitre, qui promeut la coordination des politiques des États membres en matière de lutte contre le chômage. Ainsi, si les deux gouvernements avaient comme priorité, comme mentionné dans la section précédente, la lutte contre le

chômage, le gouvernement d'Alain Juppé y voyait un plus grand avantage à conserver une prérogative purement nationale dans ce domaine plutôt qu'à devoir harmoniser sa politique de l'emploi avec celles de ses partenaires européens.

S'agissant du troisième indicateur, l'existence de rencontres bilatérales et/ou informelles en marge des négociations officielles, les données montrent qu'il y en a eu, principalement avec l'Allemagne, lesquelles ont permis la naissance de propositions communes. Cela est en lien avec l'indicateur relatif au couple franco-allemand : celles-ci sont plutôt bonnes. En effet, des propositions communes ont vu le jour avant même l'ouverture des débats, concernant les objectifs prioritaires de la CIG. Elles ont même parfois pu débloquent les négociations, comme à l'occasion de leur proposition commune sur le nombre de membres de la Commission. Enfin, il existe de chaque côté du Rhin une ambition commune de faire de l'Europe une puissance politique. Cela tend à démontrer l'importance du couple franco-allemand, ou, peut-être de façon plus certaine, l'importance que la France et l'Allemagne accordent à leur relation, à leur place de noyau dur de la construction européenne. En effet, la France anime l'intégration européenne, mais bien souvent en partenariat avec son homologue allemand. La réussite de l'Union européenne apparaît alors être un intérêt commun, au-delà des intérêts nationaux de chacun. La bonne santé du couple franco-allemand semble donc conditionner la bonne santé de l'avancée du projet européen. À ce titre, il est utile de constater que les résultats globalement décevants de la CIG sont intervenus dans un contexte de problèmes politiques internes, à la fois en Allemagne et en France, qui ont freiné la mobilisation des deux gouvernements¹²³.

Les cinquième et sixième indicateurs ont trait, respectivement, à la mise en conformité de la Constitution avec le traité d'Amsterdam et à la présentation dudit traité à la population. Sur ce point, le traité n'a pas été présenté à la population, parce que le Président de la République, qui peut opter pour ratification par voie parlementaire ou par voie de référendum, a choisi la première possibilité. Ainsi, une fois le traité adopté, le Conseil constitutionnel a indiqué les modifications nécessaires de la Constitution, préalablement à

¹²³ Dehousse, *op. cit.*, p. 52-53.

la ratification, et les parlementaires ont facilement voté la loi de ratification. Dès lors, une fois le traité arrivé dans l'ordre interne, les institutions françaises compétentes n'ont pas bloqué la finalisation du processus légal. La France a ainsi pu, en ratifiant le traité d'Amsterdam, contribuer à faire avancer l'intégration européenne.

D'après les informations analysées, il apparaît donc que la France a eu un rôle moteur au cours du processus de négociation du traité d'Amsterdam. En effet, favorable à l'intégration européenne (ce qui la met en condition d'être une source de l'intégration), la France est également active lors des négociations (elle anime l'intégration), notamment par ses propositions, mais aussi par la force du couple qu'elle forme avec l'Allemagne pour mener à bien le projet européen. Elle procède ensuite en conséquence, dans son ordre interne, pour que le Président de la République puisse formellement ratifier le traité d'Amsterdam (et donc faire avancer l'intégration). Le tableau suivant résume la classification des informations selon les indicateurs qu'elles renseignent.

Tableau 3.2 Classification des informations selon l'indicateur pour mesurer le concept de rôle moteur

Indicateur	Informations récoltées
<p>Énoncés de politique (favorables ou défavorables à l'Union européenne)</p>	<p>Gouvernements Juppé et Jospin</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ favorables au passage à la monnaie unique et à la réussite de l'Europe <p>Déclaration du gouvernement Juppé relative à la CIG</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ réforme des institutions (Conseil, Commission et mise en place de coopérations renforcées) ▪ rapprochement des citoyens avec l'UE et ses institutions (rôle parlements nationaux, rôle Parlement européen, progrès sur matières d'intérêt commun, garantie droits des citoyens et préservation des services publics) ▪ faire naître une véritable politique étrangère et de sécurité commune (institution d'un Haut représentant, assouplissement du mode de prise de décision, faire avancer Europe de la défense)

Attitude lors des négociations (active ou passive)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ similitudes entre les priorités du gouvernement français et l'ordre du jour de la CIG ▪ beaucoup de propositions, plus ou moins couronnées de succès : rôle parlements nationaux, représentant de la PESC, communautarisation de certains domaines, simplification des procédures décisionnelles, procédure de codécision simplifiée, instauration des coopérations renforcées, renforcement du rôle du Président de la Commission ▪ Déclaration commune pour la réouverture du débat institutionnel avant les prochaines négociations pour de nouvelles adhésions ▪ chapitre sur l'emploi dans le traité avec l'arrivée du gouvernement Jospin
Existence de rencontres bilatérales et/ou informelles en marge des négociations officielles (oui ou non)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ plusieurs propositions communes entre la France et l'Allemagne
Relations du couple franco-allemand (bonnes ou mauvaises)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ ambition commune de faire de l'Europe une puissance politique ▪ propositions communes sur objectifs prioritaires CIG : PESC plus visible et plus déterminée, parachever l'espace de libre circulation, améliorer l'efficacité des institutions, renforcer l'ancrage démocratique de l'UE ▪ proposition commune sur le nombre de membres de la Commission européenne
Mise en conformité de la Constitution avec le traité (oui ou non)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ décision du Conseil constitutionnel pour modifier la Constitution (passage dans le domaine communautaire de certaines dispositions relatives à la libre circulation des personnes) ▪ mise en conformité votée par le Parlement
Présentation du traité à la population (oui ou non)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ non ▪ vote positif facilement acquis au Parlement

3.6.3 Confrontation à l'hypothèse de recherche

Les développements précédents ont permis de saisir les intérêts du gouvernement français alors que se déroulaient les négociations devant aboutir à la signature du traité d'Amsterdam, mais également de constater que la France a joué un rôle moteur au cours de ces négociations.

L'hypothèse de recherche guidant ce mémoire, pour le rappeler, est que la France joue un rôle moteur dans l'intégration européenne dès lors que le gouvernement français y voit un moyen de réaliser ses intérêts et préférences. Les données analysées semblent vérifier cette

hypothèse pour le cas étudié : la France, qui cherche avant tout à améliorer sa situation économique et sociale, tout en souhaitant l'avancée de l'Europe (qu'elle voit comme un « moyen » pour réaliser ses intérêts), joue un rôle moteur dans l'intégration européenne lors des négociations et de l'adoption du traité d'Amsterdam.

3.7 Conclusion

Si les négociations menant au traité d'Amsterdam avaient été programmées dès la signature du traité de Maastricht, elles n'ont pas permis de palier aux carences de l'Union européenne, rendant nécessaire la tenue d'une nouvelle CIG à court terme, afin, notamment, de régler les problèmes institutionnels laissés en suspens. Les recherches effectuées et présentées dans ce chapitre permettent de faire plusieurs constats. D'abord, le changement de gouvernement n'implique pas un changement de position sur la scène européenne. Cela peut être compris par les principes de continuité du pouvoir et de respect des engagements internationaux. Par ailleurs, la décision du Conseil constitutionnel menant à la modification de la Constitution montre que ce dernier ne cherche pas à entraver les avancées européennes, mais plutôt adapte la norme française suprême afin qu'elle permette l'adoption du traité. Son intervention est donc plutôt passive, puisqu'il ne fait qu'accommoder des textes. Le Parlement, et surtout l'Assemblée nationale, a pour sa part un rôle plus actif, en ce qu'il propose des ajouts aux lois de ratification. Cela tend à démontrer que l'extension de l'implication des parlements nationaux à la vie politique européenne n'est pas veine, puisque ces derniers participent aux débats sur les questions européennes à l'interne. Ensuite, la France a un certain poids sur la scène européenne, en ce sens qu'elle parvient souvent avec succès à défendre ses positions. Pour cela, elle peut compter sur le partenaire allemand avec qui elle fait parfois des déclarations communes qui acquièrent une force supérieure. À ce titre, l'instauration des coopérations renforcées, ou le compromis sur la composition de la Commission sont deux avancées portées par le couple franco-allemand. Enfin, la méthode même de négociation européenne, par le biais de la

CIG, pose question quant à son adaptation à une Union élargie : chaque État souverain pouvant défendre son intérêt comme il l'entend, il semble que l'Union européenne soit désormais contrainte d'avancer par « petits pas », pour ne pas risquer de blocage.

L'analyse des résultats montre que les recherches effectuées vérifient l'hypothèse de recherche : la France a eu un rôle moteur lors des négociations et de l'adoption du traité d'Amsterdam, alors qu'elle voyait dans l'Union européenne un moyen de réaliser ses intérêts, principalement d'ordre économique et social. Individuellement, la France recherche la prospérité dans son ordre interne, et à conserver sa place de grande puissance dans l'ordre international; l'Union européenne semble être un moyen pour elle de parvenir à ces objectifs. C'est pourquoi, sur la scène européenne, elle œuvre à trouver une réponse collective aux dysfonctionnements de l'Union, par ses propositions et l'acceptation de compromis.

Cependant, l'étude d'un cas unique ne permet pas de saisir toutes les raisons sous-jacentes des choix européens de la France. Le chapitre suivant présente une étude similaire à ce chapitre, mais pour le cas du traité constitutionnel finalement avorté. L'étude d'un second cas pourra permettre de vérifier de nouveau ou d'infirmer l'hypothèse, et de tenter de tirer des conclusions plus générales.

CHAPITRE 4. LA FRANCE ET L'INTÉGRATION EUROPÉENNE : LE TRAITÉ CONSTITUTIONNEL

*« Pour nous, la Constitution est un rendez-vous d'Histoire, c'est un rendez-vous très important pour que l'Europe puisse faire entendre sa voix et ses valeurs dans le monde. »*¹²⁴

(Jean-Pierre Raffarin)

4.1 Introduction

À peine signé, le traité d'Amsterdam est considéré comme décevant, car ne répondant pas aux nécessités d'améliorations institutionnelles rendues indispensables par les perspectives d'élargissement de l'Union. Ainsi, seulement un mois après l'entrée en vigueur du traité, le Conseil européen de Cologne des 3 et 4 juin 1999 décide de la convocation d'une nouvelle conférence intergouvernementale (CIG) au début de l'année 2000 « afin de résoudre les questions institutionnelles qui n'ont pas été réglées à Amsterdam et qui doivent l'être avant l'élargissement »¹²⁵. Le mandat de la conférence est donc restrictif et précis; il s'agit de négocier les questions relatives à la taille et la composition de la Commission, à la pondération des voix au sein du Conseil de l'Union européenne et à l'opportunité d'une extension du vote à la majorité qualifiée en son sein. D'autres modifications institutionnelles pourront intervenir si elles apparaissent opportunes.

La conférence intergouvernementale se réunit du 14 février au 10 décembre 2000. Le nouveau traité (traité de Nice), signé le 26 février 2001, et entré en vigueur le 1^{er} février 2003, prévoit finalement des aménagements très limités. S'agissant de la Commission, il

¹²⁴ Vie Publique, *Déclaration de M. Jean-Pierre Raffarin, Premier ministre, sur la Constitution européenne et la coopération bilatérale avec la République tchèque*, Paris le 15 février 2005, <http://discours.vie-publique.fr/notices/053000585.html>

¹²⁵ Parlement européen, *Conseil européen de Cologne 3. et 4. juin 1999 — Conclusions de la Présidence*, http://www.europarl.europa.eu/summits/koll_fr.htm

préconise qu'à partir de 2005 chaque État membre ne pourra y envoyer qu'un seul commissaire; après le passage à 27 États membres, il est évoqué la possibilité que certains des États ne disposent pas d'un commissaire et que soit instauré un système de rotation. Quant au Conseil de l'Union européenne, la nouvelle pondération limite nettement le poids des grands États, leur part de voix passant de 55 % à 45 %. L'extension du vote à la majorité qualifiée a également été limitée à quelques domaines. Les autres modifications apportées par le traité de Nice concernent la nouvelle répartition des sièges au Parlement européen (dont le nombre maximal est fixé à 732), la souplesse apportée aux possibilités de coopération renforcée, la protection des droits fondamentaux des citoyens européens et le renforcement du système judiciaire de l'Union¹²⁶. Mais le traité de Nice est, lui aussi, insuffisant : il doit être révisé. Cette fois, la méthode de révision est un peu différente de la procédure habituelle. En effet, le nouveau texte est préparé par une Convention sur l'avenir de l'Europe, dont les travaux sont précisés dans ce chapitre, ainsi que les suites qui y ont été données au sein de la conférence intergouvernementale réunie pour adopter le texte final.

Parallèlement à l'actualité européenne, en France, le gouvernement de Lionel Jospin, en place depuis 1997, doit laisser sa place à celui de Jean-Pierre Raffarin au printemps 2002 à la suite des élections législatives. Dans ce chapitre, les priorités du gouvernement français et le processus de ratification du traité constitutionnel sont exposés.

4.2 Les priorités du gouvernement français

Alors que la Convention sur l'avenir de l'Europe débute le 28 février 2002¹²⁷, des élections sont prévues en France au printemps de la même année : la présidentielle et les législatives. Elles représentent un bouleversement dans la vie politique française, puisque, pour la

¹²⁶ Parlement européen, *Le traité de Nice et la Convention sur l'avenir de l'Europe*, http://www.europarl.europa.eu/ftu/pdf/fr/FTU_1.1.4.pdf

¹²⁷ La Convention européenne, *Calendrier des réunions liées à la Convention*, <http://european-convention.eu.int/docs/calendar/MeetingsFR.pdf>

première fois, un candidat d'extrême droite se qualifie pour le second tour de l'élection présidentielle, au détriment du Premier ministre sortant. Cette section présente les priorités du nouveau gouvernement, qui sera en place tout au long du processus allant de la phase de réflexion de la Convention pour l'avenir de l'Europe au référendum de ratification du traité constitutionnel¹²⁸.

4.2.1 Le programme gouvernemental

Dès le jour de sa nomination, le nouveau Premier ministre, Jean-Pierre Raffarin, annonce lors d'un entretien à la télévision que la première des mesures qui sera prise est la mise en place d'un audit sur l'état de la France et des finances publiques qui permettra la préparation du travail législatif¹²⁹. Le rapport d'audit remis plusieurs semaines plus tard indique que des « réformes de fond sont nécessaires » puisque désormais la « simple recherche d'économies sans modifications de l'organisation n'est plus à la dimension du problème »¹³⁰. Pour mettre en œuvre de telles réformes, cette réorganisation de l'administration française, l'action gouvernementale repose sur deux piliers, à savoir la restauration de l'autorité républicaine et la relance et la promotion du dialogue social. Les priorités du gouvernement sont détaillées dans le discours de politique générale présenté par Jean-Pierre Raffarin devant l'Assemblée nationale le 3 juillet 2002¹³¹. Elles reposent sur quatre piliers : l'État, la République, la France créative et la mondialisation.

En premier lieu, l'État doit restaurer son autorité et assurer efficacement ses missions dans les domaines de la sécurité, de la justice et de la défense. À ce titre, s'agissant de la

¹²⁸ Les priorités du gouvernement précédent ne seront pas ici évoquées. D'une part, elles figurent à la Section 3.2.2. du Chapitre précédent. D'autre part, ce gouvernement n'a eu qu'une part réduite dans les négociations du traité, puisqu'il n'a été en place qu'aux tous débuts des travaux de la Convention sur l'avenir de l'Europe, soit lors de la phase d'écoute, et n'y a pas apporté de contribution notable (contrairement à sa contribution lors des dernières négociations du traité d'Amsterdam).

¹²⁹ La base de données des sites archivés des précédents Gouvernements, *07/05/2002 Intervention au journal de 20h sur TF1*, http://archives.gouvernement.fr/raffarin_version1/fr/ie4/contenu/33322.htm

¹³⁰ La base de données des sites archivés des précédents Gouvernements, *Le discours de politique générale*, http://archives.gouvernement.fr/raffarin_version1/ressources/fichiers/raffarin_pogeneral.pdf

¹³¹ *Ibid.*

sécurité, le gouvernement avait déjà mis en place, peu après sa nomination, le Conseil de sécurité intérieure (réunissant tous les acteurs du secteur autour du Président de la République afin de traiter de ces questions au sommet de l'État) et les groupements d'intervention régionaux (chargés d'agir contre la délinquance organisée). De plus, une loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure devra permettre de créer de nouveaux emplois dans ce domaine, de faciliter le travail des forces de l'ordre et de déconcentrer les responsabilités. Quant à la justice, les mesures prévues doivent agir dans le sens du renforcement des moyens des juridictions, de l'adaptation de la justice pour les jeunes et de l'amélioration de la procédure pénale. Enfin, la France doit pouvoir défendre ses intérêts et ses citoyens partout dans le monde; cela passe notamment par la consolidation de la professionnalisation des armées, la modernisation des équipements, ou encore le développement de la coopération européenne pour la défense.

Le deuxième pilier, la République, renferme toutes les mesures qui seront prises pour la démocratie sociale et pour la démocratie locale. La démocratie sociale constitue la méthode d'action du gouvernement : le dialogue social, c'est-à-dire la négociation avec les différents acteurs, sera au cœur de son action. Cette méthode d'action sera utilisée pour développer la formation professionnelle, réformer les régimes de retraite, améliorer le système de santé, lutter contre la précarité et les exclusions, mener une politique familiale ambitieuse, lutter contre toutes les formes de discriminations, et développer une politique d'immigration capable de lutter contre les trafics de main d'œuvre et l'immigration illégale, tout en favorisant l'insertion et la révision du droit d'asile.

Quant à la démocratie locale, il s'agit en premier lieu d'approfondir la décentralisation de l'État, par de nouveaux transferts de compétences, par l'instauration du droit à l'expérimentation et par la refonte des textes encadrant les différents regroupements de communes possibles. En deuxième lieu, le gouvernement souhaite réformer l'administration afin qu'elle devienne une administration de services, plus simple et mobilisant ses moyens là où sont les besoins. À l'échelle des villes, la politique du logement et celle de la ville doivent être révisées, alors que, pour les territoires d'outre-mer, la politique mise en place aura pour finalité de combattre les inégalités économiques dont

ils souffrent. Enfin, la protection de l'environnement sera une préoccupation constante prise en compte dans la mise en place de toutes les politiques publiques.

Le troisième pilier, celui de la France créative, concerne principalement les mesures qui seront prises dans le domaine économique. Le gouvernement de Jean-Pierre Raffarin poursuit l'objectif du plein emploi, lequel doit être atteint par une baisse des impôts et des charges sociales. Des mesures destinées aux jeunes peu qualifiés seront également instaurées. La loi sur la durée légale du travail sera assouplie, pour permettre à ceux qui le souhaitent de travailler plus, et le salaire minimum sera harmonisé. Par-delà l'emploi, le gouvernement souhaite également créer les conditions d'une croissance forte et durable. Cela passera par la baisse des prélèvements obligatoires, la diminution des déficits, la baisse de l'impôt sur le revenu ou encore la baisse de la TVA dans la restauration, laquelle nécessite un accord préalable des partenaires européens. D'autres mesures sont prévues pour développer cette France créative : des ouvertures de capital ou des privatisations d'entreprises au cas par cas, donner plus de moyens financiers à la recherche, ou encore instaurer des mesures dans le domaine de l'éducation pour lutter contre l'illettrisme et l'échec des étudiants en premier cycle universitaire ou pour favoriser les vocations scientifiques. Concrètement, ce gouvernement souhaite modifier la politique économique mise en place par le précédent.

Le quatrième pilier sur lequel repose la politique à mener par le gouvernement est la mondialisation. La France doit participer à la gouvernance mondiale et faire entendre sa voix, notamment sur le plan économique et en matière de développement durable. Sur le plan européen, le gouvernement souhaite un projet européen fort et attend beaucoup des travaux de la Convention sur l'avenir de l'Europe; il a également la volonté de renforcer le couple franco-allemand. Autrement dit, il semble vouloir que soit donnée une nouvelle impulsion à une Union européenne qui ne parvient pas à résoudre ses problèmes de fonctionnement depuis sa création : le projet doit retrouver sa force initiale, une réflexion doit être menée sur la mise en place d'une défense européenne et le couple franco-allemand doit reprendre son rôle de noyau dur de la construction européenne.

4.2.2 Le retour de la priorité de l'emploi

À partir de 2003, il est possible de constater une inversion dans l'ordre des priorités du gouvernement. En effet, la sécurité n'est plus placée au premier plan, mais est plutôt remplacée par le souci de l'emploi¹³². Un sondage paru en septembre 2003 vient d'ailleurs confirmer que le chômage est redevenu la préoccupation majeure des Français, succédant ainsi à la sécurité, qui avait été le thème central de l'élection présidentielle de 2002¹³³. Cette nouvelle hiérarchie des priorités est confirmée l'année suivante par le Premier ministre, qui voit dans la création des conditions d'accélération de la croissance la clé pour faire reculer durablement le chômage et considère nécessaire de permettre à chacun d'être toujours en situation d'emploi (en mettant l'accent sur l'insertion des jeunes, en votant définitivement la réforme de la formation professionnelle ou encore en donnant une seconde chance à ceux qui ont quitté le système scolaire sans qualification)¹³⁴.

Ce bref aperçu des priorités du gouvernement montre que les questions les plus importantes dans la politique interne de la France sont celles qui touchent au domaine de l'économie, une fois passée la pression conjoncturelle de la problématique sécuritaire. L'Europe est placée plus à l'arrière-plan dans l'agenda gouvernemental, mais la France, qui souhaite la

¹³² La base de données des sites archivés des précédents Gouvernements, 02/07/2003 *Discours devant l'Assemblée nationale*, http://archives.gouvernement.fr/raffarin_version1/fr/ie4/contenu/40037.htm Ce changement de priorité se constate notamment dans un long discours du Premier ministre devant l'Assemblée Nationale le 2 juillet 2003 : l'exposé aborde en premier lieu des problématiques économiques (principalement des questions de croissance et d'emploi), avant d'évoquer la « Constitution sociale » (dans laquelle il place la réforme des retraites, la politique de la famille et la politique de la santé). Ce n'est qu'après ces deux éléments qu'est évoquée la sécurité.

¹³³ La base de données des sites archivés des précédents Gouvernements, 05/09/2003 *Intervention au journal de 20 heures, TF1*, http://archives.gouvernement.fr/raffarin_version1/fr/ie4/contenu/40498.htm

¹³⁴ La base de données des sites archivés des précédents Gouvernements, 05/04/2004 *Discours de politique générale, prononcé par le Premier ministre, Jean-Pierre Raffarin*, http://archives.gouvernement.fr/raffarin_version1/fr/ie4/contenu/43140.htm Dans ce discours, le Premier ministre précise d'ailleurs que la priorité du gouvernement est l'emploi, car c'est la priorité actuelle des Français. Il réaffirme cette priorité en mai 2005 (La base de données des sites archivés des précédents Gouvernements, *Intervention du Premier ministre à "Question Ouverte" sur France 2*, http://archives.gouvernement.fr/raffarin_version2/acteurs/interventions_premier_ministre_9/intervention_premier_ministre_question_53053.html)

réussite et l'approfondissement du projet européen, s'est impliquée dans les négociations du nouveau traité et y a défendu ses positions.

4.3 La préparation du nouveau traité par la Convention sur l'avenir de l'Europe

Contrairement à la procédure habituelle de révision des traités européens, le nouveau traité est préparé par la Convention sur l'avenir de l'Europe qui a remis un texte servant de base aux travaux de la conférence intergouvernementale. Cette section présente la Convention et son mandat, puis les principaux débats et dispositions du texte final qu'elle a adopté, et enfin les principales contributions du gouvernement français.

4.3.1 La Convention et son mandat

Le texte final du traité de Nice prévoit, dans une Déclaration sur l'avenir de l'Europe, que soit convoquée en 2004 une nouvelle conférence intergouvernementale. Mais cette nouvelle CIG devra être précédée d'un « débat à la fois plus large et plus approfondi [...] sur l'avenir de l'Union européenne »¹³⁵, à la suite duquel le Conseil européen de Laeken de décembre 2001 « adoptera une déclaration contenant des initiatives appropriées pour poursuivre ce processus »¹³⁶. En accord avec le calendrier établi, le Conseil européen de décembre 2001 a adopté la Déclaration de Laeken qui précise

¹³⁵ Banque centrale européenne, *Traité de Nice modifiant le traité sur l'Union européenne, les traités instituant les communautés européennes et certains actes connexes*, p. 85, http://www.ecb.europa.eu/ecb/legal/pdf/fr_nice.pdf La déclaration précise qui devra participer à ce débat dans son 3) : « Ayant ainsi ouvert la voie à l'élargissement, la Conférence souhaite qu'un débat à la fois plus large et plus approfondi s'engage sur l'avenir de l'Union européenne. En 2001, les présidences suédoise et belge, en coopération avec la Commission et avec la participation du Parlement européen, encourageront un large débat associant toutes les parties intéressées: les représentants des parlements nationaux et de l'ensemble de l'opinion publique, à savoir les milieux politiques, économiques et universitaires, les représentants de la société civile, etc. Les États candidats seront associés à ce processus selon des modalités à définir. »

¹³⁶ *Ibid.*

Pour assurer une préparation aussi large et aussi transparente que possible de la prochaine conférence intergouvernementale, le Conseil européen a décidé de convoquer une Convention rassemblant les principales parties prenantes au débat sur l'avenir de l'Union. Compte tenu de ce qui précède, cette Convention aura pour tâche d'examiner les questions essentielles que soulève le développement futur de l'Union et de rechercher les différentes réponses possibles.¹³⁷

Cette Convention sur l'avenir de l'Europe, dont les débats sont publics, est composée de plus de 100 membres, représentant les chefs d'États et de gouvernements, les parlements nationaux, le Parlement européen, la Commission et les pays candidats. Elle doit remettre un texte qui servira de base aux négociations de la future CIG¹³⁸.

Le mandat de la Convention est de réfléchir aux défis auxquels l'Union européenne est confrontée et aux moyens d'y répondre par le biais de réformes adéquates. Plus précisément, il s'agit d'œuvrer à rendre l'Union européenne « plus démocratique, plus transparente et plus efficace »¹³⁹. Les conventionnels ont donc pour mission de s'interroger sur les améliorations à apporter afin de rapprocher l'Union européenne de ses citoyens, de trouver une meilleure répartition et une meilleure définition des compétences, de simplifier les instruments de l'Union, mais aussi d'assurer un bon fonctionnement dans une Europe élargie. Enfin, la Déclaration de Laeken, sans en faire une obligation, évoque l'hypothèse de l'adoption, à terme, d'une véritable Constitution, qui contiendrait les dispositions essentielles dispersées dans les divers traités constitutifs de l'Union et à laquelle pourrait être intégrée la *Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne*¹⁴⁰. Forte de ce mandat, la Convention sur l'avenir de l'Europe a pu tenir sa session inaugurale le 28 février 2002 et mener à bien sa tâche grâce à des travaux qui ont duré plus d'un an¹⁴¹.

¹³⁷ Europa, *Conclusions de la Présidence Conseil Européen de Laeken 14 et 15 décembre 2001*, http://europa.eu/rapid/press-release_DOC-01-18_fr.htm

¹³⁸ *Ibid.*

¹³⁹ *Ibid.*

¹⁴⁰ Europa, *Charte des droits fondamentaux*, http://europa.eu/legislation_summaries/justice_freedom_security/combating_discrimination/133501_fr.htm
La *Charte des droits fondamentaux* reconnaît un ensemble de droits personnels, civils, politiques, économiques et sociaux aux citoyens de l'Union européenne. Elle a été élaborée par une convention composée d'un représentant de chaque pays de l'Union européenne, de la Commission européenne, de membres du Parlement européen et de membres des parlements nationaux; cette convention et son travail ont inspiré la Convention sur l'avenir de l'Europe. La Charte a été adoptée à Nice en décembre 2000.

¹⁴¹ La Convention européenne, *Calendrier des réunions*, <http://european-convention.eu.int/FR/calendrier/calendrier1d56.html?lang=FR>

4.3.2 Les travaux de la Convention

Les travaux de la Convention se déroulent en trois phases : une phase d'écoute, jusqu'à l'été 2002, une phase de réflexion jusqu'en fin d'année 2002 (avec la constitution de groupes de travail chargés de traiter de thèmes particuliers), puis une phase de proposition au premier semestre 2003. Au total, 11 groupes de travail doivent chacun traiter un des points de réflexion importants suivants : le principe de subsidiarité, la *Charte des droits fondamentaux*, la personnalité juridique de l'Union européenne, le rôle des parlements nationaux, les compétences complémentaires, la simplification des procédures de l'Union européenne, la politique extérieure de l'Union européenne, la défense, l'espace de liberté, de sécurité et de justice, l'Europe sociale, et enfin la gouvernance économique¹⁴².

Une série d'articles du *Quotidien Europe* permet de retracer la chronologie des débats et le déroulement de la Convention sur l'avenir de l'Europe¹⁴³. Les premiers rapports des groupes de travail sont remis au dernier trimestre de 2002¹⁴⁴ et la rédaction des premiers articles du projet de texte est faite en janvier 2003¹⁴⁵. Les questions qui font le plus débat au sein de la Convention sont celles d'ordre institutionnel. En effet, ce n'est que tardivement que la réduction du nombre de commissaires est actée¹⁴⁶, que l'idée d'un ministre européen

¹⁴² Philip, Christian (2005), *La Constitution européenne*, p. 10 et suivantes.

¹⁴³ Il s'agit d'une série d'articles établie personnellement au moyen d'un cédérom contenant l'ensemble des publications de l'Agence Europe prêté gracieusement par celle-ci.

¹⁴⁴ Agence Europe, « (EU) UE/Convention : Le groupe de travail sur la subsidiarité a finalisé son rapport qui propose de conférer de nouveaux droits aux parlements nationaux et au Comité des régions », *Quotidien Europe n. 8302*, ou encore Agence Europe, « (EU) UE/Convention : Les rapports des deux groupes de travail sur la politique étrangère et la défense ont été généralement bien accueillis par la plénière malgré quelques réserves du Royaume-Uni, de l'Espagne et des pays nordiques », *Quotidien Europe n. 8367*.

¹⁴⁵ Agence Europe, « (EU) UE/Convention : Le Présidium a entamé la rédaction des articles sur les compétences – En préparation de la plénière des 20/21 janvier, le Présidium insiste sur la nécessité d'améliorer l'efficacité de « toutes » les institutions », *Quotidien Europe n. 8376*, et, Agence Europe, « (EU) UE/Convention : Le Présidium achève mercredi la rédaction des premiers projets d'articles », *Quotidien Europe n. 8392*.

¹⁴⁶ Agence Europe, « (EU) UE/Convention : Les compromis sur les institutions commencent à voir le jour au sein de la Convention où la formule d'une Commission comprenant un collège réduit et des commissaires délégués gagne du terrain – Situation moins claire pour la présidence du Conseil – M. Papandreou propose l'élection du Président du Conseil européen au suffrage universel direct », *Quotidien Europe n. 8463*.

des Affaires étrangères parvient à emporter l'unanimité¹⁴⁷, que les dispositions relatives au président du Conseil européen sont modifiées¹⁴⁸, et que les dernières négociations relatives à l'extension de la majorité qualifiée aboutissent¹⁴⁹. Les deux thèmes qui ont connu les négociations les plus difficiles à la Convention sont la définition des modalités du vote à la majorité qualifiée et la réforme de la composition de la Commission¹⁵⁰. Dans les deux cas, cela démontre qu'il perdure un clivage entre petits et grands États au sein de l'Union européenne, les premiers cherchant à conserver une présence et une possibilité d'influence dans les institutions, alors que les seconds veulent y garder une place prépondérante du fait de leurs tailles et de leurs populations plus importantes.

Le texte présenté par la Convention « glisse vers l'intergouvernemental dans ses aspects institutionnels et vers le supranational dans ses politiques »¹⁵¹. Autrement dit, les États ont plus de contrôle sur les institutions, et donc les prises de décisions, alors qu'ils continuent de mettre en commun la gestion des politiques. Issu d'une concertation ouverte au public et collective, le projet de Constitution a eu la force d'obtenir véritablement le soutien de la quasi-totalité des conventionnels¹⁵². Du point de vue de la forme, le projet de traité constitutionnel propose une fusion des traités régissant l'Union européenne en un traité unique composé de quatre parties : la première présente l'Union européenne, ses

¹⁴⁷ Agence Europe, « (EU) UE/Convention : Les conventionnels approuvent la création d'un Ministre des Affaires étrangères de l'union et une coopération renforcée pour la défense – Pour une meilleure implication du Parlement européen – Le Royaume-Uni, isolé tente de résister à l'extension de la majorité qualifiée », *Quotidien Europe* n. 8464.

¹⁴⁸ Agence Europe, « (EU) UE/Convention : Le Présidium a modifié ses propositions sur le Président du Conseil européen – Nouveau texte institutionnel ce vendredi ou seulement la semaine prochaine? », *Quotidien Europe* n. 8477.

¹⁴⁹ Agence Europe, « (EU) UE/Convention : Le Présidium maintient son schéma sur l'architecture institutionnelle, avec quelques modifications (notamment, majorité supraqualifiée) – Après les consultations de vendredi, VGE note une « évolution positive » de la composante « gouvernements » — Madrid obtient une certaine « souplesse » sur la date de démarrage des nouvelles procédures de vote », *Quotidien Europe* n. 8478.

¹⁵⁰ Dehousse et autres (2004), *Les résultats de la Conférence intergouvernementale 2003-2004 – Une évaluation à la lumière du projet établi par la Convention*, p. 7.

¹⁵¹ *Ibid.*, p. 34.

¹⁵² Ziller, Jacques (2005), *La France et la Constitution pour l'Europe*, AFRI 2005, volume 6, p. 585, http://www.afri-ct.org/IMG/pdf/afri2005_ziller.pdf Ziller précise que « [l]'approbation finale du texte par acclamation et surtout l'enthousiasme manifesté par les membres de la Convention [...] sont le signe que le texte du projet de Constitution [...] a été véritablement accepté par l'ensemble des participants à la Convention – à l'exception prévisible de huit eurosceptiques ».

compétences, ses institutions et son financement, la deuxième est consacrée à la *Charte des droits fondamentaux*, la troisième est relative aux politiques et au fonctionnement de l'Union, et la quatrième contient les dispositions générales et finales¹⁵³. Le projet final a été déposé par le Président de la Convention au Président du Conseil européen le 18 juillet 2003¹⁵⁴.

4.3.3 Les principales contributions du gouvernement français

Ziller fait état de cinq « points chers à la France » qui sont défendus par les représentants de son gouvernement lors de la Convention sur l'avenir de l'Europe : la présidence du Conseil européen, le ministre européen des Affaires étrangères, l'exception culturelle, la cohésion territoriale et les services publics¹⁵⁵.

Les questions de la réforme de la présidence du Conseil européen et de la création d'un poste de ministre européen des Affaires étrangères sont l'objet d'une « Contribution franco-allemande à la Convention européenne sur l'architecture institutionnelle de l'Union »¹⁵⁶ déposée en début d'année 2003. Dans cette contribution, le couple franco-allemand appelle à un exercice à plein temps de la fonction et à une présidence stable du Conseil européen, c'est-à-dire l'élection du Président par les membres du Conseil européen à la majorité qualifiée pour une durée de cinq ans ou deux ans et demi renouvelables. Un acteur clé des négociations a souligné que la France insistait surtout sur la question de la présidence du Conseil¹⁵⁷. S'agissant du ministre européen des Affaires étrangères, la contribution franco-allemande propose que cette fonction soit créée pour remplacer celles de Haut représentant de la politique étrangère et de sécurité commune et de commissaire chargé des relations

¹⁵³ La Convention européenne, *Projet de traité établissant une Constitution pour l'Europe*, <http://european-convention.eu.int/docs/treaty/cv00850.fr03.pdf>

¹⁵⁴ La Convention européenne, *Projet de traité établissant une Constitution pour l'Europe*, <http://european-convention.eu.int/docs/treaty/cv00850.fr03.pdf>

¹⁵⁵ Ziller, Jacques, *op. cit.*, p. 589-592.

¹⁵⁶ La Convention européenne, *Contribution transmise par MM. Dominique de Villepin et Joschka Fischer, Membres de la Convention*, <http://european-convention.eu.int/pdf/reg/fr/03/cv00/cv00489.fr03.pdf>

¹⁵⁷ Entretien téléphonique du 20 décembre 2012.

extérieures. Le projet de la Convention a repris ces deux initiatives en proposant un Président du Conseil européen élu pour deux ans et demi renouvelables et ne pouvant exercer de mandats nationaux au cours de cette fonction (ce qui nuance l'idée franco-allemande d'exercice « à temps plein » de cette fonction) et en instituant un ministre des Affaires étrangères chargé de conduire la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union¹⁵⁸.

S'agissant de l'exception culturelle, Ziller note que la France insistait à vouloir conserver le droit de veto en la matière¹⁵⁹. Finalement, le texte de la Convention est ouvert, puisqu'il laisse la possibilité de prise de décision à l'unanimité « pour la négociation et la conclusion d'accords dans le domaine du commerce des services culturels et audiovisuels, lorsque ceux-ci risquent de porter atteinte à la diversité culturelle et linguistique de l'Union »¹⁶⁰. Un acteur clé des négociations a fait remarquer que la France avait eu ce qu'elle souhaitait s'agissant de la diversité culturelle¹⁶¹.

En créant la cohésion territoriale, qui complète la cohésion économique et sociale, Ziller rappelle que la Convention a repris les propositions de membres français. Ces dispositions doivent permettre principalement, selon lui, la justification de certaines politiques sociales et aides d'État aux régions ultrapériphériques (et notamment, dans le cas de la France, aux départements et régions d'outre-mer)¹⁶². Enfin, les positions françaises en matière de services publics demeurent les mêmes qu'auparavant, mais la Convention a innové en reconnaissant explicitement le droit et l'accès aux services d'intérêt généraux et en ajoutant une base juridique aux principes et conditions qui leur permettent d'accomplir leurs missions¹⁶³.

¹⁵⁸ La Convention européenne, *Projet de traité établissant une Constitution pour l'Europe*, Articles 21 et 27, <http://european-convention.eu.int/docs/treaty/cv00850.fr03.pdf>

¹⁵⁹ Ziller, *op. cit.*, p. 591.

¹⁶⁰ *Ibid.*, Article III-217 §4.

¹⁶¹ Entretien téléphonique du 20 décembre 2012.

¹⁶² Ziller, *op. cit.*, p. 591.

¹⁶³ *Ibid.*, et La Convention européenne, *Projet de traité établissant une Constitution pour l'Europe*, Articles II-36 et III-6, <http://european-convention.eu.int/docs/treaty/cv00850.fr03.pdf>

Ainsi, selon Ziller,

À l'issue des travaux de la Convention, l'essentiel des innovations institutionnelles soutenues par la France, de même que certaines demandes spécifiques (en particulier le maintien de l'exception culturelle) avaient été intégrées dans le projet de Constitution pour l'Europe et il n'était donc pas étonnant que la France soutienne officiellement ce projet dans le cadre de la Conférence intergouvernementale qui suivrait.¹⁶⁴

4.4 Les négociations à la conférence intergouvernementale

La procédure habituelle des négociations intergouvernementales a repris après le dépôt du projet de la Convention. Cette section présente les travaux de la conférence intergouvernementale (CIG), puis s'attache aux volontés françaises lors des négociations.

4.4.1 Les travaux de la conférence intergouvernementale

La conférence intergouvernementale se réunit pour la première fois le 4 octobre 2003. Elle devait s'atteler à renégocier les questions les plus importantes et qui font le plus débat, et non le projet remis par la Convention dans son intégralité¹⁶⁵. Contrairement aux négociations à la Convention, lesquelles contenaient pléthore d'acteurs issus de différentes institutions nationales et européennes, celles de la CIG reprennent typiquement la « manière européenne » : il s'agit de négociations diplomatiques au niveau gouvernemental, avec des rencontres informelles et bilatérales pour tenter de déminer les points litigieux et arriver à un accord acceptable par l'ensemble des États membres¹⁶⁶.

Alors que les négociations doivent être closes avant la fin de l'année 2003, elles sont prolongées, en raison de l'absence d'accord sur certains points, et notamment la composition de la Commission, le nombre de sièges au Parlement européen, et surtout le

¹⁶⁴ Ziller, *op. cit.*, p. 585

¹⁶⁵ Europa, *Les travaux de la CIG 2003/2004*, http://europa.eu/scadplus/cig2004/index_fr.htm

¹⁶⁶ Entretien téléphonique du 20 décembre 2012.

système de vote au sein du Conseil de l'Union européenne¹⁶⁷. La présidence italienne s'achève donc sur un constat d'échec, et les négociations reprennent sous la présidence irlandaise, d'abord sous forme de rencontres informelles et bilatérales, puis de manière formelle à partir de mai 2004¹⁶⁸. Cette méthode, de même que les événements en Espagne, à savoir les attentats terroristes de mars et le changement de Premier ministre, permettent le déblocage progressif de la situation¹⁶⁹. Sur les événements en Espagne, d'après Dehousse :

Il est extrêmement intéressant de noter que la négociation paraissait définitivement dans l'impasse, jusqu'aux attentats de Al-Qaeda en Espagne en mars 2004. Cette manifestation d'une menace terroriste nouvelle dans son ampleur provoqua une sorte de retour à la raison. Le changement de gouvernement en Espagne facilita encore davantage la reprise des travaux.¹⁷⁰

Un accord final intervient le 18 juin 2004 et la Constitution pour l'Europe est signée le 29 octobre 2004¹⁷¹.

Au sortir de la CIG, il s'avère que le texte final est moins ambitieux que le projet déposé par la Convention, et plus complexe. Selon Dehousse, « [l]e glissement intergouvernemental dans le domaine institutionnel a [...] été renforcé, tandis que le glissement supranational dans les politiques a, au contraire, été réduit » et « [l]a CIG a mis en évidence la force des intérêts nationaux »¹⁷². Un acteur clé des négociations concède également que, lors de la CIG, les négociateurs sont allés moins loin dans l'intégration, faisant part de plus de réalisme et de moins d'enthousiasme que les conventionnels¹⁷³.

¹⁶⁷ Europa, *Les négociations sous Présidence italienne*, http://europa.eu/scadplus/cig2004/negociations1_fr.htm#FIFTH

¹⁶⁸ Europa, *Les négociations sous la Présidence irlandaise*, http://europa.eu/scadplus/cig2004/negociations2_fr.htm

¹⁶⁹ *Ibid.* et Dehousse et autres, *op. cit.*, p. 8.

¹⁷⁰ Dehousse et autres, *op. cit.*, p. 8.

¹⁷¹ Europa, *Les travaux de la CIG 2003/2004*, http://europa.eu/scadplus/cig2004/index_fr.htm

¹⁷² Dehousse et autres, *op. cit.*, p. 34 et 36.

¹⁷³ Entretien téléphonique du 20 décembre 2012.

4.4.2 Les volontés françaises

La France souhaite que la CIG soit conclue rapidement et s'éloigne le moins possible du texte de la Convention. Plus précisément, elle veut que l'équilibre institutionnel établi soit conservé, mais que certains points soient clarifiés.

Ces points de « clarification » portent sur : 1) les liens entre le Conseil et le « ministre des Affaires étrangères », 2) le système de rotation des présidences des Conseils sectoriaux. La France est favorable à la création de présidences fixes (élues ou désignées) de certaines formations du Conseil, ou à la formation d'équipe d'États membres à condition que le rôle de coordination du Conseil Affaires générales, du Coreper et du secrétariat général du Conseil soit renforcé), 3) la coopération structurée en matière de défense, qui doit être clairement une « option », 4) le gouvernement économique; la France veut s'assurer de l'autonomie de décision des membres de la zone euro¹⁷⁴

Sur le premier point, peu de modifications sont intervenues par rapport au texte de la Convention : le poste de ministre des Affaires étrangères est maintenu, et les liens avec le Conseil restent flous. Sur le deuxième point, le système de rotation des présidences des différentes formations du Conseil de l'Union européenne, le texte final opte pour une présidence par groupes d'États et un système de rotation de trois États pour 18 mois assistés par deux États. Sur le troisième point, la coopération structurée en matière de défense est maintenue, mais aucune disposition ne vient préciser un quelconque caractère optionnel. Sur le quatrième point, le gouvernement économique, la CIG introduit une disposition selon laquelle seuls la Commission et les États de la zone euro ont la compétence pour examiner le respect des conditions à remplir pour qu'un État puisse accéder à la zone euro.

Par ailleurs, Ziller fait état de deux « points chers à la France » qui ont été introduits à la CIG : la clause sociale transversale et l'outre-mer¹⁷⁵. S'agissant de la clause sociale transversale, si la France ne l'a pas proposée, elle l'a fortement soutenue. Cette clause vise à ce que toutes les institutions prennent en compte la dimension sociale dans leurs champs d'action. Quant à l'outre-mer, la CIG a été l'occasion pour la France de voir cités ses départements d'outre-mer dans le texte de la Constitution pour l'Europe; la France a

¹⁷⁴ Agence Europe, « (EU) UE/CIG : Positions des États membres et des pays candidats ou en voie d'adhésion à la veille de l'ouverture de la conférence intergouvernementale », *Quotidien Europe* n. 8555.

¹⁷⁵ Ziller, *op. cit.*, p. 592-594.

également œuvré afin qu'un article permette la modification du statut de certains territoires à l'égard de l'Union européenne sans révision des traités (plus précisément, il s'agit de permettre la modification de statut entre régions ultrapériphériques et pays et territoires d'outre-mer).

Finalement, avec les modifications du texte initial, la France est repartie satisfaite du texte adopté par l'ensemble des partenaires européens à la CIG¹⁷⁶. Il ne restait plus que l'étape de la ratification du traité constitutionnel par les États membres afin que celui-ci puisse entrer en vigueur.

4.5 Le processus de ratification du traité constitutionnel

Une fois le traité constitutionnel signé, il était nécessaire qu'il soit ratifié par l'ensemble des États membres afin d'entrer en vigueur. En France, la ratification par voie de référendum aboutira à un rejet en 2005, alors que la procédure de révision de la Constitution permettait l'adoption du traité.

4.5.1 La révision de la Constitution française

Le jour même de la signature du nouveau traité, le Président de la République saisit le Conseil constitutionnel afin que ce dernier se prononce sur la nécessité de réviser la Constitution française avant de procéder à la ratification du traité, sur la base de l'article 54 de la Constitution française¹⁷⁷. Le Conseil constitutionnel rend sa décision le 19 décembre 2004 (*Décision N° 2004-505 DC*)¹⁷⁸. Après avoir énoncé les textes de référence sur

¹⁷⁶ Entretien téléphonique du 20 décembre 2012.

¹⁷⁷ Legifrance, *Constitution du 4 octobre 1958*, <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006071194#LEGIARTI000006527540> L'énoncé de cet article est précisé à la Section 3.5.1 du Chapitre 3 de ce mémoire.

¹⁷⁸ Legifrance, *Décision 2004-505 DC — 19 novembre 2004 — traité établissant une Constitution pour l'Europe — Non conformité partielle*.

lesquels il appuie sa décision, rappelant ainsi que, si la France peut participer à la construction européenne telle qu'incarnée dans l'Union européenne, une révision constitutionnelle est nécessaire « lorsque des engagements souscrits à cette fin contiennent une clause contraire à la Constitution, remettent en cause les droits et libertés constitutionnellement garantis ou portent atteinte aux conditions essentielles d'exercice de la souveraineté nationale »¹⁷⁹. Le Conseil constitutionnel examine donc quatre nouveautés introduites par le traité constitutionnel. D'abord, il considère que ni la dénomination ni les dispositions du traité ne modifient la nature ou le principe de primauté du droit européen, de sorte qu'il est conforme à l'article 88-1, lequel a « consacré l'existence d'un ordre juridique communautaire intégré à l'ordre juridique interne et distinct de l'ordre juridique international »¹⁸⁰. La même conclusion est établie s'agissant de l'intégration de la *Charte des droits fondamentaux* dans le traité constitutionnel : ni son contenu, ni ses effets sur la souveraineté nationale ne sont incompatibles avec la Constitution française. À l'inverse, certaines nouvelles dispositions relatives aux politiques et au fonctionnement de l'Union européenne sont considérées comme contraires à l'article 88-2 de la Constitution française (relatif aux transferts de compétence à l'Union européenne), car elles portent atteinte à l'exercice de la souveraineté nationale. Il s'agit, par exemple, des dispositions relatives au contrôle aux frontières, à la création d'un Parquet européen, ou encore aux nouvelles décisions pouvant être prises à la majorité qualifiée au Conseil de l'Union européenne. Enfin, s'agissant des nouvelles compétences reconnues aux parlements nationaux, le Conseil constitutionnel juge qu'une révision constitutionnelle est nécessaire afin que le Parlement exerce sa capacité d'opposition à une révision simplifiée du traité et celle de recours devant la Cour de justice en cas de violation du principe de subsidiarité.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriConst.do?oldAction=rechJuriConst&idTexte=CONSTEXT000017664791&fastReqId=605306834&fastPos=1>

¹⁷⁹ *Ibid.*

¹⁸⁰ *Ibid.*

Conformément à la décision du Conseil constitutionnel, un projet de loi constitutionnelle est présenté le 5 janvier 2005, lequel propose la modification du Titre XV¹⁸¹ de la Constitution française afin de lever les obstacles à la ratification du traité : il prévoit, simplement, que la France puisse participer à l'Union européenne « dans les conditions prévues par le traité établissant une Constitution pour l'Europe signé le 29 octobre 2004 »¹⁸²; il ajoute également l'obligation de tenue d'un référendum pour l'adhésion de tout nouvel État membre, et prévoit une nouvelle rédaction du Titre XV à compter de l'entrée en vigueur du traité constitutionnel. Le projet de loi est adopté, après que les dispositions relatives à la nouvelle rédaction du Titre XV ont été succinctement amendées, par l'Assemblée nationale le 1er février 2005, puis par le Sénat le 17 février 2005, et enfin par le Congrès le 28 février 2005. La Constitution étant modifiée¹⁸³, les citoyens pouvaient désormais se prononcer sur l'opportunité de ratifier le traité, comme l'avait souhaité le Président de la République.

4.5.2 Le référendum de ratification

Le référendum est fixé à la date du 29 mai 2005; les électeurs doivent répondre à la question, ainsi posée : « Approuvez-vous le projet de loi qui autorise la ratification du traité établissant une Constitution pour l'Europe? »¹⁸⁴. Le soir du 29 mai 2005, les résultats sont sans appel : le « Non » l'emporte, avec 54,67 % des suffrages exprimés, alors que presque

¹⁸¹ Le Titre XV de la Constitution française, intitulé « De l'Union européenne », contient toutes les dispositions relatives aux relations entre la France et l'Union européenne.

¹⁸² Assemblée nationale, *Projet de loi constitutionnelle modifiant le titre XV de la Constitution*, n° 2022, <http://www.assemblee-nationale.fr/12/projets/pl2022.asp>

¹⁸³ Legifrance, *Loi constitutionnelle n° 2005-204 du 1er mars 2005 modifiant le titre XV de la Constitution*, <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000238079&dateTexte=&categorieLien=id> La loi constitutionnelle, apportant les modifications à la Constitution, est signée le 1^{er} mars 2005.

¹⁸⁴ Legifrance, *Décret n° 2005-218 du 9 mars 2005 décidant de soumettre un projet de loi au référendum*, <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000627571&fastPos=2&fastReqId=1705476888&categorieLien=id&oldAction=rechTexte> Le projet de loi autorisant la ratification du traité comporte un article unique, qui dispose « Est autorisée la ratification du traité établissant une Constitution pour l'Europe, dont le texte est annexé à la présente loi. »

70 % des électeurs ont participé au vote¹⁸⁵. Un sondage réalisé par l'institut Ipsos renseigne, notamment, sur les motivations des électeurs du « Oui » et de ceux du « Non »¹⁸⁶. Dans le premier camp, ce sont des considérations de vision positive de la construction européenne qui ont déterminé le vote. La Constitution est vue comme instrument venant renforcer le poids de l'Europe face aux États-Unis et à la Chine (pour 64 % des sondés), nécessaire pour assurer le fonctionnement à 25 États membres (44 %), voire comme une étape historique dans le processus vers une Europe politique (28 %). Quant à une victoire du « Non », les partisans du « Oui » considèrent qu'elle affaiblirait le poids de la France en Europe (43 %) et remettrait en question la poursuite de la construction européenne (34 %). Dans l'autre camp, les déterminants du vote sont plus divers, et sont conditionnés, à la fois, par des considérations nationales et européennes. Du côté des considérations nationales, le « Non » est un moyen d'expression du mécontentement : mécontentement à l'égard de la situation économique et sociale du pays (pour 54 % des sondés), mécontentement à l'égard de la classe politique en général (31 %) ou encore opposition au gouvernement et au Président de la République (24 %). Quant aux considérations européennes, les raisons du « Non » sont doubles : l'opposition à la Constitution elle-même, jugée trop libérale (40 %), qui devrait être renégociée et améliorée (39 %) ou qui menace l'identité française (32 %), mais aussi l'opposition à la construction européenne, tant dans la perspective de l'entrée de la Turquie dans l'Union européenne (35 %), que dans un bilan jugé négatif pour la France (27 %). D'après un acteur important des négociations du traité, le « Non » peut être considéré comme un manque d'enthousiasme des citoyens vis-à-vis de la construction européenne; les raisons de ce vote doivent être trouvées dans la peur de l'élargissement et de la mondialisation, dans la

¹⁸⁵ Ministère de l'Intérieur, *Référendum du 29 mai 2005*, [http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Les-resultats/Referendums/elecresult_referendum_2005/\(path\)/referendum_2005/000/000.html](http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Les-resultats/Referendums/elecresult_referendum_2005/(path)/referendum_2005/000/000.html) et Assemblée nationale, *La participation électorale*, http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/suffrage_universel/suffrage-participation.asp#participation Cette participation électorale est bien supérieure à la participation habituelle aux élections européennes, et est même supérieure à la participation au premier tour de la présidentielle de 2002 et aux élections législatives ayant eu lieu la même année. Cela démontre l'intérêt qu'ont eu les électeurs à se déplacer aux urnes.

¹⁸⁶ Ipsos, *Référendum 29 Mai 2005 : Le sondage sorti des urnes*, <http://www.ipsos.fr/ipsos-public-affairs/sondages/referendum-29-mai-2005-sondage-sorti-urnes>

présentation d'un traité jugé technocratique, ou encore dans l'absence de protection qu'offre l'Europe aux citoyens¹⁸⁷.

Le rejet du traité établissant une Constitution pour l'Europe par les Français a marqué un coup d'arrêt dans l'approfondissement de la construction européenne, et il a fallu attendre 2007 pour que soit adopté un nouveau traité, le traité de Lisbonne, qui régit depuis le 1^{er} décembre 2009 l'Union européenne.

4.6 Analyse et interprétation des résultats

Alors que les sections précédentes se sont attachées à présenter les informations récoltées, celle-ci est consacrée à l'analyse et à l'interprétation de ces données, au regard des concepts et indicateurs définis dans le premier Chapitre, et à leur confrontation à l'hypothèse de recherche.

4.6.1 Les intérêts du gouvernement

Les intérêts du gouvernement sont le premier concept central de la recherche menée. Il convient de saisir, pour le cas étudié, ce qui est favorable, individuellement et en termes de gains absolus, pour la France. À cet effet, quatre indicateurs ont été établis et peuvent désormais être renseignés.

Le premier indicateur devant permettre de saisir les intérêts du gouvernement est le contexte politique. L'analyse de ce contexte montre que la majorité au pouvoir lors des négociations a été élue après une élection présidentielle troublée, qui a vu l'accession du candidat d'extrême droite au second tour; finalement réélu, le Président de la République sortant a cependant pu constituer un gouvernement de son allégeance politique après les élections législatives. Ainsi, si la légitimité du Président sortant peut être questionnée –

¹⁸⁷ Entretien téléphonique du 20 décembre 2012.

finalement, n'est-il pas reconduit grâce aux voix de ses adversaires, dont l'électorat aurait préféré voter *contre* l'extrême droite, plus que *pour* la droite? – celle du gouvernement semble plus assise, puisque le corps électoral a voté majoritairement à droite aux législatives. Cependant, au cours du mandat du gouvernement, son impopularité, de même que celle du Président de la République, paraissent grandir, impopularité démontrée, notamment, par les raisons sous-jacentes des votants du « Non » au référendum sur la ratification du traité constitutionnel. En effet, parmi les principales raisons du « Non » se trouvent des causes de mécontentement de la population : mécontentement sur la situation économique et sociale du pays, mécontentement envers la classe politique, mécontentement envers le Président de la République. Dès lors, il apparaît que le gouvernement a dû faire une campagne pour le « Oui » à la Constitution européenne alors qu'il avait face à lui un corps électoral qui désavouait sa politique. Le « Non » populaire est donc, pour partie, un vote contestataire envers le pouvoir en place, plus qu'un refus de l'Europe. Cela tend à démontrer l'importance de la prise en compte du contexte politique interne pour saisir l'attitude d'un pays sur la scène européenne. Ici, le gouvernement avait clairement un intérêt à expliquer à la population les enjeux européens et le bien-fondé d'une Constitution pour l'Europe pour emporter la victoire du « Oui », conditionnant la ratification formelle du traité constitutionnel par le Président de la République.

Le deuxième indicateur a trait au contexte économique du pays. Les informations récoltées montrent que la question économique est capitale pour le gouvernement français. Plus particulièrement, le gouvernement français désire prendre des mesures ayant pour objectif l'atteinte du plein emploi et souhaite créer les conditions d'une croissance forte. Également, il désire combattre les inégalités économiques dont souffrent les départements et territoires d'outre-mer. Il apparaît donc que, sur le plan interne, la France a constamment recherché à améliorer sa situation économique, et, principalement, à diminuer le chômage. De plus, il existe une corrélation entre les priorités du gouvernement et les préoccupations des Français, puisque la problématique de l'emploi revient en tête de l'agenda quand elle devient majeure pour les Français. Toute mesure, d'origine nationale ou supranationale – et

en particulier, dans le cadre de cette étude, de l'Union européenne – proposant de pallier à ce fléau semble donc aller dans le sens de l'intérêt de la France (et des Français).

S'agissant du troisième indicateur, à savoir le contexte social, les recherches menées permettent de constater que le gouvernement a souhaité que soit améliorée la situation sociale du pays. En effet, les campagnes présidentielle et législative se sont jouées autour de la question de l'insécurité, et, à son arrivée au pouvoir, le gouvernement de Jean-Pierre Raffarin a souhaité prendre des mesures afin que soit restaurée l'autorité républicaine et que soit promu et relancé le dialogue social. D'autres mesures en matière sociale devaient également être instaurées : le développement de la formation professionnelle, la réforme du régime des retraites, la lutte contre la précarité et les exclusions, la lutte contre les discriminations ou encore l'instauration d'une nouvelle politique d'immigration. Ici encore, en suivant le même raisonnement que celui adopté au sujet du contexte économique, l'intérêt du gouvernement en matière sociale paraît satisfait dès lors que les grandes problématiques sont prises en compte et que des solutions sont trouvées.

Enfin, le dernier indicateur permettant de mesurer les intérêts du gouvernement est la position de la France sur la scène internationale. Les recherches tendent à montrer que le gouvernement souhaite conserver sa place sur la scène internationale. En effet, aux dires du Premier ministre, la France doit participer à la gouvernance mondiale, mais également pouvoir défendre ses intérêts et citoyens partout dans le monde (notamment grâce à la professionnalisation des armées). Quant à l'Europe, le gouvernement est favorable à l'avancée de l'Union européenne : il souhaite la construction d'une force de défense européenne, et, plus généralement, un projet européen puissant. La solidité du projet européen, et l'idée d'une armée européenne, paraissent être un moyen, pour la France, de parvenir à ses objectifs sur la scène internationale. En effet, elle pourrait d'autant mieux participer à la gouvernance mondiale et défendre ses intérêts et citoyens en œuvrant de concert avec ses partenaires européens – et particulièrement avec le partenaire allemand, avec qui les relations doivent être renforcées –, puisque cela augmente sa puissance, en tant que partie d'un tout plus grand qu'elle. D'ailleurs, le gouvernement français attend beaucoup des travaux de la Convention sur l'avenir de l'Europe, qui doit permettre

d'améliorer le fonctionnement d'une Union européenne élargie et qui doit pouvoir la rapprocher de ses citoyens (tout comme le gouvernement français souhaite, lui-même, rapprocher l'État de ses citoyens). Cela amène à penser que la France, soutenant une Europe plus proche de ses citoyens, pourrait y voir un moyen de se rapprocher elle-même de ses compatriotes. Tout cela démontre que l'attitude du gouvernement est plutôt pro-européenne. Plus encore, en étant, dès la fin de la Convention pour l'avenir de l'Europe, favorable à l'adoption d'une Constitution pour régir l'Union européenne, cette attitude pourrait, en quelque sorte, être qualifiée de « fédéraliste » : la France est prête à accepter l'idée d'une norme suprême et unique pour l'Europe, comme il existe dans les États.

Au regard du développement précédent, l'analyse des informations récoltées permet donc de constater que les intérêts du gouvernement résident principalement dans l'amélioration de la situation économique et sociale du pays. Également, il est prégnant que le gouvernement avait à faire face à un mécontentement de sa population envers sa politique. Malgré cela, la France, sur le plan international, cherche à conserver son rôle de grande puissance et souhaite la réussite, et même l'approfondissement, sur le plan politique, du projet européen. Le tableau suivant résume la classification des informations selon les indicateurs qu'elles renseignent.

Tableau 4.1 Classification des informations selon l'indicateur pour mesurer le concept d'intérêts du gouvernement

Indicateur	Informations récoltées
Contexte politique (popularité du gouvernement, perspectives de réélection du gouvernement)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le gouvernement est nommé dans contexte de crise ▪ mécontentement de la population (envers la situation économique et sociale, la classe politique et le Président) au moment de la ratification
Contexte économique (mesures prises par le gouvernement en matière de chômage, de croissance, de déficit public, d'inégalités économiques, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ objectif du plein emploi (baisse des impôts, baisse des charges sociales, mesures destinées aux jeunes peu qualifiés, assouplissement des 35h, harmonisation du salaire minimum) ▪ volonté de créer une croissance forte (baisse des prélèvements obligatoires, diminution des déficits, baisse de l'impôt sur le revenu, baisse de la TVA dans la restauration) ▪ volonté de combattre inégalités économiques dont souffrent les départements et territoires d'outre-mer ▪ priorité à l'emploi quand redevient la principale préoccupation des Français
Contexte social (mesures prises par le gouvernement en matière d'éducation, de lutte contre la pauvreté, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ priorité du gouvernement à son arrivée au pouvoir : la sécurité et la restauration de l'autorité républicaine ▪ volonté de promouvoir et relancer le dialogue social ▪ autres mesures : développement de la formation professionnelle, réforme du régime des retraites, amélioration du système de santé, lutte contre la précarité et les exclusions, lutte contre les discriminations, nouvelle politique d'immigration
Position de la France quant à la scène internationale (volonté de défendre sa place ou non, importance accordée à l'Union Européenne)	<p>International</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la France de pouvoir défendre ses intérêts et ses citoyens partout dans le monde ▪ la France doit participer à la gouvernance mondiale <p>Union européenne</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ construction d'une Europe de la défense ▪ volonté d'un projet européen fort ▪ beaucoup d'attentes quant aux travaux de la Convention ▪ volonté de renforcer le couple franco-allemand ▪ soutien le projet de Constitution

4.6.2 Le rôle moteur

Le rôle moteur est le second concept central de la recherche. Il s'agit de saisir, dans le cas étudié, si la France a eu tendance à être la source de l'activité d'intégration européenne, à l'animer et à la faire avancer. À cet effet, six indicateurs ont été établis et peuvent désormais être renseignés.

Le premier indicateur devant mesurer le rôle moteur tient aux énoncés de politique, ou plus précisément à leur aspect favorable ou défavorable à l'Union européenne. Les données récoltées montrent le caractère favorable de ces énoncés politiques. En effet, en reprenant le dernier développement de la section précédente, il est possible de rappeler que la France souhaite un projet européen fort, ainsi qu'une Europe de la défense. De plus, elle souhaite la réussite de la Convention sur l'avenir de l'Europe, et le renforcement du couple franco-allemand. Dès lors, et de prime abord, le positionnement du gouvernement français vis-à-vis de l'intégration européenne semble ouvrir la voie à un rôle qui permettrait l'avancée de la construction européenne, rôle qui pourrait être actif, comme force de proposition et noyau dur (et donc, plutôt moteur), ou passif, en ne cherchant qu'à ne pas freiner l'intégration. Dans tous les cas, en plaçant beaucoup d'espoir dans les travaux de la Convention lors de son Discours de politique générale, le gouvernement français semble attacher de l'importance à la résolution des dysfonctionnements au sein de l'Union européenne et à la recherche de l'efficacité de ses institutions.

Pour mieux saisir le rôle de la France, le deuxième indicateur est l'attitude de cette dernière lors des négociations du traité constitutionnel. Les informations récoltées démontrent que la France a eu une attitude active, tant lors de la Convention sur l'avenir de l'Europe que lors de la CIG. En effet, à la Convention, les représentants du gouvernement sont venus défendre cinq points chers à la France, à savoir la présidence du Conseil européen, la création d'un ministre européen des Affaires étrangères, l'exception culturelle, la cohésion territoriale et les services publics. Ses propositions ont été écoutées, et leur nature semble montrer l'attachement de la France à la bonne marche de l'administration européenne, tant sur le point institutionnel que sur la démocratie de proximité. Plus précisément, les propositions en matière institutionnelle, faites conjointement avec l'Allemagne, démontrent une volonté d'approfondissement de l'architecture européenne : une présidence stable du Conseil européen signifie qu'une personnalité, qui n'est ni chef d'État, ni chef de gouvernement, prendra la tête de cette institution, sera son représentant pour parler au nom de ses membres, comme un chef d'État, extérieur au gouvernement, est l'autorité

supérieure d'un État, même lorsqu'il n'a que des pouvoirs résiduels¹⁸⁸. D'un point de vue symbolique, cela semble être un pas en avant dans une intégration plus poussée. Ce constat peut être également fait s'agissant du ministre européen des Affaires étrangères, le terme « ministre » pouvant introduire avec lui la réflexion sur un véritable gouvernement européen. Cet approfondissement institutionnel voulu par la France, peut-être plus symbolique que réel, va toutefois de pair avec la défense d'intérêts plus nationaux (l'exception culturelle, la cohésion territoriale et les services publics), ce qui peut faire penser que la France est prête à perdre un peu de souveraineté, mais pas au détriment de son identité : si l'Union européenne devait devenir une véritable fédération, un « État européen », les entités constitutives doivent pouvoir conserver leurs particularités. Ayant obtenu satisfaction sur ces différents points qui lui étaient chers, la France a logiquement soutenu le projet de la Convention et désirait une conclusion rapide de la CIG. Ce soutien au projet de traité ne l'a toutefois pas empêchée de désirer certaines clarifications, et donc de participer activement aux négociations intergouvernementales, en soutenant également des mesures absentes du projet, telles que la clause sociale transversale et les dispositions relatives aux régions ultrapériphériques. Ici encore, la France a adopté la même ligne de conduite qu'au cours de la Convention : désireuse d'une efficacité institutionnelle, elle souhaitait que l'équilibre institutionnel du projet de la Convention soit conservé, mais que soient apportées quelques précisions; soucieuse de son identité et de ses particularités, elle a soutenu des propositions favorables à l'importance qu'elle accorde à la dimension sociale et à ses départements et territoires d'outre-mer.

Par ailleurs, s'agissant de l'existence de rencontres bilatérales et/ou informelles, le troisième indicateur, les recherches montrent que la tenue de rencontres informelles avec les représentants des différents gouvernements a été la « technique » de négociation sous la présidence irlandaise. Cependant, d'après notre personne-ressource, les rencontres bilatérales et informelles sont le mode typique des négociations européennes; il s'agit donc

¹⁸⁸ Comme les Présidents allemand et italien, ou la Reine d'Angleterre, qui constituent plus une autorité morale, mais n'ont pas les attributions d'un Président dans un régime présidentiel (comme en France ou aux États-Unis).

d'un mode général de fonctionnement, et non d'une spécificité de la présidence irlandaise. Elles doivent, à ce titre, permettre de déminer les points litigieux et d'arriver à un accord acceptable par tous. De par nature, l'accès à l'information complète lors de telles rencontres est difficile, de sorte qu'il n'est pas possible de déterminer exactement quand elles se sont tenues, ce qui y a été débattu, et les positions qui ont été prises.

S'agissant des relations du couple franco-allemand, le quatrième indicateur, les informations montrent la recherche de propositions communes; ce fut le cas, notamment, avec la contribution franco-allemande sur l'architecture institutionnelle de l'Union européenne, dont l'importance symbolique a déjà été exposée lorsqu'a été étudiée l'attitude de la France lors des négociations. La force de cette contribution commune paraît, de plus, rencontrer la volonté du gouvernement français de vouloir renforcer le couple franco-allemand, puisque, alors que les questions institutionnelles sont les plus complexes et longues à débattre, le couple a fait, de lui-même, une proposition à ce sujet, montrant ainsi la concordance des points de vue sur des questions, généralement, délicates dans le débat entre les partenaires européens.

Les cinquième et sixième indicateurs concernent la mise en conformité de la Constitution française et la présentation du traité à la population. Une fois le traité adopté par les partenaires européens, le Conseil constitutionnel a indiqué les modifications nécessaires de la Constitution, préalablement à la ratification, et les parlementaires ont facilement voté la loi de modification de la Constitution. Par la suite, le traité a été présenté à la population, qui a voté « Non » au projet de loi autorisant la ratification du traité. Le choix de la voie, parlementaire ou référendaire, pour voter la loi de ratification appartient au Président de la République. Or, le choix d'un référendum a des fondements complexes. En effet, la pratique référendaire, parce que confrontant le politique au peuple est souvent plus risquée. Dans une analyse du choix de la voie référendaire pour des questions européennes, Martin démontre

qu'il s'agit toujours d'une opération de politique intérieure qui poursuit un quadruple objectif : (I) restaurer la légitimité du Président dans l'opinion par une victoire électorale après une période difficile pour la majorité, (II) diviser l'opposition devant les électeurs, (III) affaiblir les concurrents du Président dans son propre camp en les forçant à le soutenir devant les électeurs, (IV) affirmer un leadership européen.¹⁸⁹

Dans le cas du traité constitutionnel, la période était difficile pour la majorité qui a connu plusieurs revers électoraux et l'opposition a été divisée entre les partisans du « Oui » au référendum et ceux du « Non ». Cependant, le résultat n'a pas eu l'effet escompté, puisque la victoire du « Non » a accru l'impopularité du Président, l'a relégué au second plan dans sa majorité, au sein de laquelle les prétendants à la succession de Jacques Chirac au sommet de l'État s'affrontaient déjà, et l'a affaibli sur la scène européenne¹⁹⁰. L'enchevêtrement des considérations internes et européennes est ici montré avec acuité, et réaffirmé par les raisons sous-jacentes du choix des votants, notamment dans le camp du « Non ». Il est également possible de supposer, sans certitude, qu'une autre raison du choix de la voie référendaire allait dans le sens du rapprochement de l'Union européenne de ses citoyens voulu par les États membres : une participation réelle de ces derniers à la construction européenne rendait ce rapprochement effectif.

En ne ratifiant pas le traité constitutionnel, la France n'a pas joué de rôle moteur dans l'intégration européenne. En effet, si les autres indicateurs ont été présents, l'absence de ratification va à l'encontre de la définition faite du « rôle moteur » dans ce mémoire, à savoir la propension à être la source de l'activité d'intégration analysée, à l'animer et à la faire avancer. De cette définition, seuls les deux premiers termes sont rencontrés : par ses propositions et son attitude active lors des négociations, la France a été source de l'activité de modification des traités constitutifs de l'union européenne et l'a animée. Toutefois, la non-ratification par le Président a empêché la France de faire avancer l'intégration européenne. Cela pose la question de comprendre les raisons profondes du vote des

¹⁸⁹ « Chapitre 2 : Le choix de Chirac ou Pourquoi Jacques Chirac a-t-il choisi la voie référendaire pour la ratification du Traité constitutionnel ? », *Le référendum de ratification du Traité constitutionnel européen du 29 mai 2005 : comprendre le « Non » français*, p. 27.

¹⁹⁰ *Ibid.*, p. 39.

Français. Des raisons d'ordre national et d'ordre européen ont déterminé ce vote négatif. Dès lors, à un certain degré, il est possible de constater que l'Union européenne a souffert de problèmes politiques internes à la France, qui ont conduit à ce que cette dernière soit obligée (par le vote de son peuple) à freiner l'approfondissement politique de l'Union européenne. Cela montre aussi que le gouvernement français avait, en quelque sorte, raison de vouloir rapprocher l'État des citoyens et d'œuvrer, au niveau européen, au rapprochement entre l'Union européenne et ses citoyens. L'intégration européenne paraît devoir se faire de manière démocratique, par les peuples. Le tableau suivant résume la classification des informations selon les indicateurs qu'elles renseignent.

Tableau 4.2 Classification des informations selon l'indicateur pour mesurer le concept de rôle moteur

Indicateur	Informations récoltées
Énoncés de politique (favorables ou défavorables à l'Union Européenne)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ volonté d'un projet européen fort et d'une Europe de la défense ▪ beaucoup d'attentes quant aux travaux de la Convention ▪ volonté de renforcer le couple franco-allemand
Attitude lors des négociations (active ou passive)	<p>Convention pour l'avenir de l'Europe</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les représentants du gouvernement ont 5 points chers : présidence du Conseil européen, ministre européen des Affaires étrangères, exception culturelle, cohésion territoriale et services publics ▪ soutien du projet de la Convention <p>Conférence intergouvernementale</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ souhait d'une conclusion rapide de la CIG ▪ volonté de conserver l'équilibre institutionnel du texte de la Convention, mais avec certaines clarifications (les liens entre le Conseil et le ministre des Affaires étrangères, le système de rotation des Conseils sectoriaux, la coopération structurée en matière de défense, le gouvernement économique et les compétences de l'UE pour la santé) ▪ soutien à la clause sociale transversale ▪ œuvre à introduire des dispositions concernant les régions ultrapériphériques
Existence de rencontres bilatérales et/ou informelles en marge des négociations officielles (oui ou non)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ rencontres bilatérales avec l'Allemagne et contribution commune à la CIG ▪ rencontres informelles sous la présidence irlandaise de la CIG

Relations du couple franco-allemand (bonnes ou mauvaises)	Contribution franco-allemande sur l'architecture institutionnelle de l'Union européenne <ul style="list-style-type: none"> ▪ exercice à plein temps et stabilité de la fonction de Président du Conseil européen ▪ création de la fonction de ministre européen des Affaires étrangères
Mise en conformité de la Constitution avec le traité (oui ou non)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ décision du Conseil constitutionnel pour modifier la Constitution (en raison des nouvelles dispositions relatives aux politiques et au fonctionnement de l'Union européenne et des nouvelles compétences reconnues aux Parlements nationaux) ▪ mise en conformité votée par le Parlement
Présentation du traité à la population (oui ou non)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Oui : la population rejette la loi de ratification ▪ le Président ne peut pas ratifier le traité

4.6.3 Confrontation à l'hypothèse de recherche

Les développements précédents ont permis de saisir les intérêts du gouvernement français alors que se déroulaient les négociations devant aboutir à la signature du traité constitutionnel, mais également de constater que la France n'a pas joué de rôle moteur au cours du processus d'adoption, étant donné qu'elle n'a pas ratifié le nouveau traité.

L'hypothèse de recherche guidant ce mémoire, pour le rappeler, est que la France joue un rôle moteur dans l'intégration européenne dès lors que le gouvernement français y voit un moyen de réaliser ses intérêts et préférences. Les données analysées ouvrent la voie à de réels questionnements quant à la vérification ou l'infirmité de cette hypothèse pour le cas étudié. En apparence, elle semble infirmée : la France, qui cherche avant tout à améliorer sa situation économique et sociale, tout en souhaitant l'avancée de l'Europe, ne joue pas un rôle moteur dans l'intégration européenne lors des négociations et de l'adoption du traité constitutionnel. Plus précisément, le concept de « rôle moteur » n'est pas rencontré parce qu'elle ne ratifie pas le traité, et donc ne fait pas avancer l'intégration européenne, bien qu'elle a été à la source de l'activité d'intégration et l'a animée.

Toutefois, l'insatisfaction de la population apparaît être un indicateur négatif de la variable indépendante¹⁹¹, et il semble que ce soit celle-ci qui ait entraîné le manque de rôle moteur de la France. De même, le fait, pour le gouvernement, d'avoir placé l'Europe au second plan, a pu avoir un impact sur le résultat du référendum. Si les informations récoltées ne permettent pas de tirer des conclusions certaines, la probabilité que la France ait pu jouer un rôle moteur si ces deux éléments avaient été différents existe. Ainsi, alors que l'hypothèse suppose que la France joue un rôle moteur si elle peut réaliser ses intérêts, il semble possible de placer en corollaire que si l'intérêt est moindre, le rôle moteur le sera également. Dès lors, pour que l'hypothèse soit infirmée, il faudrait trouver un intérêt fort et un rôle moteur moindre (ou un intérêt moindre et un rôle moteur fort), ce qui n'est pas le cas ici : l'hypothèse paraît donc être vérifiée. Ainsi, même si la popularité du gouvernement n'était qu'un indicateur parmi d'autres de la variable indépendante, et que les autres semblent démontrer que la France avait un intérêt à ce que le traité, en faveur duquel elle a activement œuvré, soit ratifié, l'ensemble de ces nuances apportées tend à démontrer, faute de données contraires et complémentaires accessibles, qu'il n'est pas possible, avec certitude, d'affirmer la fausseté de l'hypothèse de recherche, qui reste donc vraisemblable.

4.7 Conclusion

Alors que la France attendait beaucoup du travail de la Convention et souhaitait que la CIG aboutisse rapidement sans que le projet des conventionnels soit trop amendé, le choix d'un référendum comme moyen de ratification du traité a contribué à ce que l'espoir d'une Constitution régissant l'Europe soit finalement déçu. Les recherches effectuées et présentées dans ce chapitre permettent de faire plusieurs constats. Tout d'abord, ce n'est pas parce que l'Europe n'apparaissait pas en tête des priorités pour le nouveau gouvernement que ce dernier n'a pas œuvré à la réussite des négociations du traité

¹⁹¹ Plus précisément, il dénote l'absence de popularité, partie du premier indicateur (le contexte politique) de la variable indépendante (les intérêts du gouvernement).

constitutionnel. Simplement, la scène européenne est bien distincte de la scène interne, qui domine l'action gouvernementale. Ensuite, lorsque la France participe aux négociations européennes, elle le fait activement et défend ses positions du mieux qu'elle le peut, souvent en s'alliant à certains partenaires, au premier rang desquels se trouve l'Allemagne. Les propositions françaises ont également montré une volonté d'approfondissement de l'intégration. De plus, alors que les considérations européennes sont reléguées à l'arrière-plan dans l'ordre interne de la France, les considérations internes sont prises en compte lors des négociations, comme le démontrent les prises de positions françaises concernant les régions ultrapériphériques ou l'outre-mer. Enfin, si les négociations interétatiques sont complexes du fait de la pluralité des acteurs et forces en présence, la surprise française est venue de l'intérieur. En effet, malgré la bonne volonté du gouvernement français, ce sont ses citoyens qui ont décidé de refuser le traité constitutionnel, au moment même où les partenaires européens cherchaient à rapprocher davantage l'Europe de ses citoyens. Ce refus de ratifier le traité constitutionnel a été motivé tantôt par des considérations de politique interne, tantôt par des considérations européennes, ce qui montre l'imbrication des deux sphères.

L'analyse des résultats semble montrer que les recherches effectuées vérifient l'hypothèse de recherche : la France n'a pas eu un rôle moteur lors des négociations et de l'adoption du traité constitutionnel, alors qu'elle souhaitait l'avancée du projet européen, mais que le gouvernement faisait face à une impopularité certaine et reléguait la question européenne au second plan. L'Union européenne ne permettait donc pas, à ce moment, d'améliorer l'image du gouvernement auprès de sa population; le « Non » populaire a empêché le Président de la République de ratifier le traité, et a mis un frein à l'intégration, à un moment où les partenaires s'apprêtaient à approfondir comme jamais la construction européenne.

Si la France avait opté pour une ratification parlementaire et si cette dernière avait conduit à une réponse favorable, il est intéressant de se demander si le traité constitutionnel se serait tout de même heurté au refus néerlandais. En effet, ce dernier aurait peut-être eu une plus grande gêne à s'exprimer. Ainsi, il n'est pas possible de déterminer avec certitude si une

telle hypothèse aurait ou non changé le devenir du traité, et de savoir si ce dernier a été victime d'éléments extérieurs ou s'il n'était simplement pas adapté aux réalités du moment. Ce chapitre conclut les recherches menées dans le cadre de ce mémoire. La conclusion sera l'occasion de confronter les analyses menées pour les deux cas d'étude.

CONCLUSION

L'interdépendance croissante entre les États rend pertinente toute recherche s'intéressant à la coopération entre ceux-ci, laquelle est institutionnalisée au sein de diverses organisations internationales. Chercher à déterminer pourquoi un État va décider de s'impliquer de manière plus ou moins active au sein d'une telle organisation permet de voir comment se fait l'équilibre entre souveraineté et interdépendance, et à quel point la seconde peut affecter la première. La présente recherche s'inscrit dans cette réflexion plus large.

Ce mémoire était, plus précisément, consacré à l'étude du rôle de la France dans l'intégration européenne sous la présidence de Jacques Chirac (1995-2007). Le premier chapitre était consacré à la présentation du cadre théorique et méthodologique. Il a posé l'hypothèse de recherche, à savoir que la France joue un rôle moteur dans l'intégration européenne dès lors que le gouvernement français y voit un moyen de réaliser ses intérêts et préférences. Cette hypothèse découle de l'approche théorique choisie, celle de l'intergouvernementalisme libéral de Moravcsik. Elle devait permettre de répondre à la question spécifique de recherche, laquelle était de savoir si la France joue un rôle moteur dans l'intégration européenne, et être vérifiée par l'étude de deux cas, à savoir l'attitude de la France quant à deux traités européens : le traité d'Amsterdam et le traité établissant une Constitution pour l'Europe. Le deuxième chapitre proposait une mise en contexte de l'évolution de l'intégration européenne, des premières communautés à l'arrivée au pouvoir de Jacques Chirac, c'est-à-dire entre 1946 et 1995. Il permet de saisir les évolutions de l'intégration européenne, lesquelles étaient mises en parallèle avec les différents changements au sommet de l'État français. Les troisième et quatrième chapitres s'intéressaient aux deux cas d'étude, c'est-à-dire le rôle de la France dans l'intégration européenne quant au traité d'Amsterdam et au traité établissant une Constitution pour l'Europe (ou traité constitutionnel). Plus précisément, les recherches effectuées concernaient les priorités du gouvernement français, les positions de la France lors des

négociations, les dispositions principales des traités et le processus de ratification de ceux-ci. Une analyse des résultats a pu ensuite être faite, analyse conduisant, dans les deux cas, à une vérification de l'hypothèse, bien que plus nuancée dans le second.

Confrontation des conclusions

Cette conclusion est l'occasion de mettre en parallèle les résultats obtenus pour chaque cas étudié, et les analyses qui ont pu être faites.

Les analyses conduites ont d'abord mené à s'interroger sur le premier concept de la recherche, à savoir la définition des intérêts du gouvernement. Ces intérêts ont pu être cernés grâce aux indicateurs qui avaient été établis, à savoir le contexte politique, le contexte économique, le contexte social et la position de la France sur la scène internationale. La confrontation des résultats démontre que le contexte politique est, dans les deux cas, troublé : dans le premier, les élections législatives ont conduit une nouvelle majorité au pouvoir alors que, dans le second, le gouvernement en place était impopulaire. Ceci tend à montrer l'importance de prise en compte du contexte politique interne, qui peut influencer sur les prises de position de la France dans l'Union européenne et sur leur explication à la population. En effet, le pouvoir politique est élu par ses citoyens, de sorte que des considérations électoralistes peuvent mener à porter des demandes purement populaires en Europe et, inversement, à chercher à justifier devant la population le bien-fondé de la construction européenne et la nécessité de son avancée. Par ailleurs, dans le premier cas, il est possible de constater une continuité des priorités entre les deux gouvernements qui se sont succédé, alors que, dans le second cas, le manque d'appui de la population aux priorités gouvernementales et le second rang des préoccupations donné à la question européenne par le gouvernement lui-même ont amoindri le niveau d'intérêt de la France dans la construction européenne.

Lorsque l'analyse se porte sur le contexte économique, le constat est qu'il existe une permanence des préoccupations d'ordre économique pour la France, dans son ordre interne.

Et ce, quelle que soit l'allégeance politique du gouvernement. Cette préoccupation majeure semble, d'ailleurs être, au départ, celle des citoyens, comme le montre le changement de l'ordre des priorités du gouvernement Raffarin lorsque l'emploi redevient la préoccupation majeure des Français. L'analyse du contexte social démontre que l'accent est également mis, dans chaque cas, dans l'amélioration de la situation sociale du pays. Ces deux indicateurs – contexte économique et contexte social – semblent donc montrer que la France cherche à modifier ses politiques économiques et sociales afin que la situation intérieure du pays progresse, en mettant l'emphase sur les principales inquiétudes des citoyens. Dès lors, toute mesure pouvant s'appliquer en France, qu'elle émane de la France elle-même ou d'une autorité supranationale (et en particulier, pour cette étude, de l'Union européenne), et allant dans le sens de l'amélioration de la situation interne du pays, paraît donc aller dans le sens de l'intérêt de la France.

Le dernier indicateur était intéressant, en ce qu'il permettait de saisir, la place accordée par la France à la scène internationale et à l'Union européenne. Ici encore, les deux cas montrent une permanence. En effet, dans le cas de la scène internationale, la France cherche avant tout à conserver sa place de grande puissance, notamment en conservant et en améliorant sa force militaire. S'agissant de l'Union européenne, la France est favorable à l'avancée du projet, et même à son approfondissement : volonté de réussite du passage à la monnaie unique, désir d'une Europe politique, souhait de construction d'une force de défense européenne, soutien au projet de Constitution. Cela tend à montrer que la France est prête à voir émerger une sorte d'« État européen », en ce sens qu'il pourrait en détenir de plus en plus d'attributs (frontières, institutions, citoyens, monnaie, armée, norme suprême, etc.). L'Union européenne paraît également être l'échelon intermédiaire entre les politiques nationale et internationale de la France, et, par là, un moyen de réaliser les deux : une Europe forte peut lui permettre de conserver, voire de renforcer, sa puissance sur la scène internationale (en tant que partie de ce tout), alors que les politiques européennes peuvent servir des intérêts purement nationaux (assainissement des finances publiques pour le passage à l'euro, reconnaissance des départements et territoires d'outre-mer, etc.).

Les analyses ont ensuite porté sur le second concept de la recherche, à savoir la question de savoir si la France a, ou non, joué un rôle moteur dans l'intégration européenne. Ce rôle devait être cerné grâce à six indicateurs, à savoir les énoncés de politique, l'attitude de la France lors des négociations, l'existence de rencontres bilatérales et/ou informelles, les relations du couple franco-allemand, la mise en conformité de la Constitution française au traité et la présentation de ce dernier à la population. Les énoncés de politiques sont, dans chacun des cas étudiés, favorables à l'Union européenne : la France souhaite la réussite du projet européen, voire son approfondissement (comme développé précédemment), et le bon fonctionnement de l'Union européenne. Dès lors, cela permet de présumer que la France ne cherche pas, de prime abord, à bloquer la construction européenne.

Lors des négociations des deux traités, il est possible de constater que la France a, de plus, une attitude active. Plus précisément, les recherches, et la confrontation des deux cas, montrent que la France est une force de proposition dans l'Union européenne; ses propositions vont souvent dans le sens de l'amélioration du fonctionnement des institutions, mais également, concernent des demandes d'ordre plutôt national (exception culturelle, reconnaissance des départements et territoires d'outre-mer, par exemple). La France est écoutée, et ses propositions sont souvent acceptées, même si elles le sont de manière amendée. Ainsi, elle est également capable de compromis. Cela montre que les discours prônant le bon fonctionnement et l'avancée de l'Union européenne se traduisent, dans les faits, par son attitude. Enfin, ses propositions démontrent également qu'elle souhaite que l'Europe politique progresse et qu'elle ait des institutions qui rappellent parfois celles des États : représentant pour la politique étrangère, puis ministre européen des Affaires étrangères, présidence stable du Conseil. Toutefois, si les propositions françaises vont dans le sens d'un bon fonctionnement et d'une structuration plus poussée de l'Europe, elle défend plutôt le fonctionnement intergouvernemental des institutions, ce qui montre qu'elle n'est pas prête à laisser l'Europe politique – qu'elle désire – devenir une véritable organisation supranationale, mais plutôt qu'elle ait, symboliquement, les attributs d'un État. L'existence de rencontres bilatérales et/ou informelles est difficile à saisir de manière exacte, de par leur nature « discrète ». Toutefois, elles existent, et les rencontres informelles

sont le moyen privilégié pour parvenir à un accord acceptable par tous. Les rencontres bilatérales, pour leur part, se font principalement avec l'Allemagne. Dans les deux cas, le couple franco-allemand a ainsi cherché à émettre des propositions communes. À ce titre, dans les deux cas, des propositions communes en matière institutionnelle ont été faites et reprises par les partenaires européens. Le couple franco-allemand a donc de bonnes relations et œuvre à la réussite des négociations, souvent en cherchant des solutions aux points les plus litigieux, à savoir les questions institutionnelles. Cela tend à démontrer que la France anime d'autant mieux l'intégration européenne lorsqu'elle le fait avec son homologue allemand.

La mise en conformité de la Constitution française avec le traité, obligation juridique dans l'ordre interne, a, pour sa part, été facilement acquise, le Conseil constitutionnel s'étant prononcé sur les modifications à apporter, et le Parlement votant les modifications à la Constitution. Enfin, le dernier indicateur est le plus intéressant lors de la mise en confrontation des deux cas étudiés : alors que les autres montrent une certaine permanence de l'attitude française envers l'Union européenne, la présentation du traité à la population, dans le cas du traité constitutionnel, conduit à un résultat différent de celui du traité d'Amsterdam. En effet, le Président de la République a, pour le traité d'Amsterdam, opté pour ratification parlementaire. Les parlementaires ont facilement voté la loi de ratification, de sorte que la France, par la plume de son Président, a pu formellement ratifier le traité. Pour le traité constitutionnel, le même Président a opté pour ratification populaire; le corps électoral a choisi de rejeter la loi de ratification empêchant, *de facto*, la ratification. Ainsi, dans les deux cas, la France a pu être la source de l'activité d'intégration européenne et l'animer, mais, dans le second, ne l'a pas fait avancer, et donc, n'a pas eu de rôle moteur.

Si l'hypothèse de recherche a été vérifiée dans le premier cas, plus de nuances doivent être apportées dans le second, puisque le gouvernement français, qui semblait voir, dans les deux cas, dans l'intégration européenne un moyen de réaliser ses préférences et intérêts, n'a pas joué de rôle moteur pour le traité constitutionnel. Le choix a été fait, pour ce mémoire, de considérer que l'hypothèse a tout de même été vérifiée dans ce cas : au regard des

informations récoltées, l'impopularité du gouvernement et la place accordée à la construction européenne par ce dernier vont dans le sens du corollaire de l'hypothèse posée, qui voudrait que le rôle moteur de la France dans la construction européenne soit moindre dès lors qu'elle y voit un moyen moindre de réaliser ses intérêts et ses préférences. La confrontation des résultats démontre donc, d'abord, le bien-fondé de l'étude de la phase de ratification pour cerner le rôle de la France dans l'Union européenne : le simple arrêt à la phase des négociations aurait conduit à des conclusions similaires de rôle moteur joué par la France, et donc de vérification certaine de l'hypothèse. Cela montre également que la prise en compte des seuls intérêts et préférences du gouvernement n'est pas suffisante pour comprendre le rôle joué par la France dans l'adoption des traités européens : si le gouvernement est favorable à ce qu'avance l'intégration européenne, le processus de ratification, qui fait intervenir d'autres acteurs (le Conseil constitutionnel, le Parlement, et, parfois, la population) est fondamental dans la décision finale d'adoption du traité. Il apparaît donc que le rôle de la France dans l'Union européenne ne peut donc pas être uniquement démontré en termes d'intérêts et de préférences du gouvernement, mais il est plus complexe à saisir. En effet, même avec un chef de l'État et un chef du gouvernement plutôt favorables à l'intégration européenne, ils doivent compter sur l'adhésion populaire au sens large, c'est-à-dire soit du peuple directement, soit de ses représentants, puisque c'est à eux que revient la charge de voter la loi de ratification. Or, à ce niveau, l'Union européenne n'est pas toujours une priorité dans les débats de politique interne, de sorte que le résultat n'est jamais acquis. Cela tend à montrer que le cadre théorique choisi, l'intergouvernementalisme libéral, n'était peut-être pas le plus adapté à une étude consacrée aux négociations en vue de la révision des traités européens, mais serait plus pertinent pour une recherche concernant les politiques et décisions européennes qui n'ont pas à être confrontées à l'ordre interne pour être adoptées.

Limites et perspectives

L'étude présentée dans le cadre de ce mémoire possède plusieurs limites. D'abord, le choix d'un pays et d'une période de temps donnée ne permet pas une généralisation certaine des résultats obtenus. Des conclusions différentes pourraient être tirées dans une étude consacrée, par exemple, au rôle de l'Allemagne dans l'Union européenne, ou au rôle de la France mitterrandienne. Ensuite, il apparaît que le cadre de révision des traités, les conférences intergouvernementales (CIG), contraint à une faible diffusion des informations. En effet, étant donné qu'il s'agit de négociations purement interétatiques, il est difficile de saisir les volontés exactes de chacun des acteurs et les raisons sous-jacentes des choix effectués, hormis lorsqu'un accès à une personne clé des négociations est rendu possible. Enfin, la plus grande limite de cette étude est qu'elle ne permet pas de comprendre l'ensemble des motifs du rôle joué par la France dans l'intégration européenne : un fossé séparant les volontés gouvernementales et celles des votants quant à la nécessité de ratifier le traité constitutionnel a introduit des considérations qui se trouvaient au-delà de l'étude menée et n'ont donc pas été analysées. De plus, si l'analyse conduite conclut à une vérification de l'hypothèse dans ce cas, une autre analyse, prenant en compte des éléments se trouvant hors du cadre de cette étude, pourrait plutôt y voir une infirmation. Cela peut toutefois également constituer une certaine « force » pour ce mémoire qui, en ne se consacrant pas à un cas d'étude unique, et en s'intéressant au processus complet d'adoption des traités, vient montrer l'importance de prise en considération de données internes pour cerner l'attitude d'un gouvernement dans l'intégration européenne. Dès lors, il apparaît qu'une recherche plus approfondie, s'appuyant sur l'ensemble des éléments de la théorie de l'intergouvernementalisme libéral, permettrait de saisir certains éléments placés au-delà du cadre de la recherche menée. D'ailleurs, si la vérification de l'hypothèse de recherche était une condition nécessaire de confirmation de la théorie, elle ne peut, en raison des divers niveaux d'analyse de l'intergouvernementalisme libéral, être une condition suffisante à elle

seule, en laissant de côté l'étude de la formation des préférences nationales et celle des institutions européennes.

Cette recherche ouvre la voie à de nouvelles études, axées sur d'autres États, organisations internationales ou périodes de temps, afin d'asseoir ou de réfuter les résultats obtenus, mais également d'approfondir les connaissances sur les diverses raisons qui amènent les États souverains européens à s'engager dans la voie de l'intégration supranationale. Cela permettrait de mesurer la validité externe de cette recherche, c'est-à-dire la possibilité de généralisation des résultats obtenus au-delà des cas étudiés : le cas de la France (sous la présidence de Jacques Chirac ou d'autres) est-il unique ou applicable à tous les États membres de l'Union européenne? Notamment à l'Irlande ou aux Pays-Bas, dont les populations ont déjà rejeté des traités européens lors de référendums de ratification? Quelle est la nature du lien entre les considérations internes et les considérations européennes? Cette série de questions dépasse le cadre de la recherche effectuée, mais permet de dresser une liste intéressante de sujets d'étude qui pourraient approfondir ce mémoire.

BIBLIOGRAPHIE

- AGENCE EUROPE (21/09/2002). [cédérom], « (EU) UE/Convention : Le groupe de travail sur la subsidiarité a finalisé son rapport qui propose de conférer de nouveaux droits aux parlements nationaux et au Comité des régions », *Quotidien Europe n. 8302*.
- AGENCE EUROPE (21/12/2002). [cédérom], « (EU) UE/Convention : Les rapports des deux groupes de travail sur la politique étrangère et la défense ont été généralement bien accueillis par la plénière malgré quelques réserves du Royaume-Uni, de l'Espagne et des pays nordiques », *Quotidien Europe n. 8367*.
- AGENCE EUROPE (11/01/2003). [cédérom], « (EU) UE/Convention : Le Présidium a entamé la rédaction des articles sur les compétences – En préparation de la plénière des 20/21 janvier, le Présidium insiste sur la nécessité d'améliorer l'efficacité de « toutes » les institutions », *Quotidien Europe n. 8376*.
- AGENCE EUROPE (04/02/2003). [cédérom], « (EU) UE/Convention : Le Présidium achève mercredi la rédaction des premiers projets d'articles », *Quotidien Europe n. 8392*.
- AGENCE EUROPE (16/05/2003). [cédérom], « (EU) UE/Convention : Les compromis sur les institutions commencent à voir le jour au sein de la Convention où la formule d'une Commission comprenant un collège réduit et des commissaires délégués gagne du terrain – Situation moins claire pour la présidence du Conseil – M. Papandreou propose l'élection du Président du Conseil européen au suffrage universel direct », *Quotidien Europe n. 8463*.
- AGENCE EUROPE (17/05/2003). [cédérom], « (EU) UE/Convention : Les conventionnels approuvent la création d'un Ministre des Affaires étrangères de l'union et une coopération renforcée pour la défense – Pour une meilleure implication du Parlement européen – Le Royaume-Uni, isolé tente de résister à l'extension de la majorité qualifiée », *Quotidien Europe n. 8464*.
- AGENCE EUROPE (06/06/2003). [cédérom], « (EU) UE/Convention : Le Présidium a modifié ses propositions sur le Président du Conseil européen – Nouveau texte institutionnel ce vendredi ou seulement la semaine prochaine? », *Quotidien Europe n. 8477*.

AGENCE EUROPE (07/06/2003). [cédérom], « (EU) UE/Convention : Le Présidium maintient son schéma sur l'architecture institutionnelle, avec quelques modifications (notamment, majorité supraqualifiée) – Après les consultations de vendredi, VGE note une « évolution positive » de la composante « gouvernements » — Madrid obtient une certaine « souplesse » sur la date de démarrage des nouvelles procédures de vote », *Quotidien Europe* n. 8478.

AGENCE EUROPE (03/10/2003). [cédérom], « (EU) UE/CIG : Positions des États membres et des pays candidats ou en voie d'adhésion à la veille de l'ouverture de la conférence intergouvernementale », *Quotidien Europe* n. 8555.

AGENCE EUROPE (Pages consultée le 20 mars 2013). *Société*, [en ligne], <http://www.agenceurope.com/FR/index.html>

ASSEMBLÉE NATIONALE (Page consultée le 4 novembre 2012). *50ème anniversaire du traité d'amitié franco-allemand*, [en ligne], http://www.assemblee-nationale.fr/europe/Elysee_presentation.asp

ASSEMBLÉE NATIONALE (Page consultée le 19 novembre 2012). *Compte rendu analytique officiel – 2^{ème} séance du mardi 2 décembre 1997*, p.13, [en ligne], <http://www.assemblee-nationale.fr/11/cra/1998-1999/9798-085.PDF>

ASSEMBLÉE NATIONALE (Page consultée le 19 novembre 2012). *Compte rendu analytique officiel – Séance du jeudi 19 juin 1997*, [en ligne], <http://www.assemblee-nationale.fr/11/cra/1998-1999/970619.pdf>

ASSEMBLÉE NATIONALE (Page consultée le 20 janvier 2013). *Constitution de la République française*, Articles 52 et 53, [en ligne], <http://www.assemblee-nationale.fr/connaissance/constitution.asp>

ASSEMBLÉE NATIONALE (Page consultée le 19 novembre 2012). *Délégation pour l'Union européenne compte rendu n° 73 — Réunion du jeudi 1er avril 1999 à 9 heures 30*, [en ligne], http://www.assemblee-nationale.fr/europe/c-rendus/c0073.asp#P15_359

ASSEMBLÉE NATIONALE (Page consultée le 13 décembre 2012). *La participation électorale*, [en ligne], http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/suffrage_universel/suffrage-participation.asp#participation

ASSEMBLÉE NATIONALE (Page consultée le 19 novembre 2012). *Mardi 13 Mars 1996 – Première séance*, [en ligne], <http://archives.assemblee-nationale.fr/10/cri/1995-1996-ordinaire1/144.pdf>

ASSEMBLÉE NATIONALE (Page consultée le 19 novembre 2012). *Mardi 18 Juin 1996 – Première séance*, [en ligne], <http://archives.assemblee-nationale.fr/10/cr/1995-1996-ordinaire1/207.pdf>

ASSEMBLÉE NATIONALE (Page consultée le 23 novembre 2012). *Projet de loi constitutionnelle n° 1072 modifiant l'article 88-2 de la Constitution*, [en ligne], <http://www.assemblee-nationale.fr/11/projets/pl1072.asp>

ASSEMBLÉE NATIONALE (Page consultée le 13 décembre 2012). *Projet de loi constitutionnelle modifiant le titre XV de la Constitution, n° 2022*, [en ligne], <http://www.assemblee-nationale.fr/12/projets/pl2022.asp>

ASSEMBLÉE NATIONALE (Page consultée le 23 novembre 2012). *Projet de loi [TA 254] adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, autorisant la ratification du traité d'Amsterdam modifiant le traité sur l'Union européenne, les traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes*, [en ligne], <http://www.assemblee-nationale.fr/11/ta/ta0254.asp>

ASSEMBLÉE NATIONALE (Page consultée le 23 novembre 2012). *Rapport d'information déposé par la délégation de l'Assemblée Nationale pour l'Union européenne, sur la révision des traités*, [en ligne], <http://www.assemblee-nationale.fr/europe/rap-info/2fdi0039.pdf>

ASSEMBLÉE NATIONALE (Page consultée le 23 novembre 2012). *Rapport fait au nom de la Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la république sur le projet de loi constitutionnelle (n° 1072) modifiant l'article 88-2 de la Constitution*, [en ligne], <http://www.assemblee-nationale.fr/11/rapports/r1212.asp>

AUDEOUD, Olivier (Page consultée le 19 novembre 2012). *De la conférence intergouvernementale au Traité d'Amsterdam*, [en ligne], <http://www.juripole.fr/CEU/GERSE/Cahiers2/Audeoud.html>

BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE (Page consultée le 1^{er} décembre 2012). *Traité de Nice modifiant le traité sur l'Union européenne, les traités instituant les communautés européennes et certains actes connexes*, p. 85, [en ligne], http://www.ecb.europa.eu/ecb/legal/pdf/fr_nice.pdf

BATTISTELLA, Dario (2009). *Théories des relations internationales*, 3^e édition, Paris : Presses de Sciences Po, 694 pages.

CENTRE EUROPÉEN DE SCIENCES PO (1996). *La conférence intergouvernementale – Enjeux et documents*, Paris : Presses de la Fondation nationale de sciences politiques, 392 pages.

- CHIRAC, Jacques (2009). *Chaque pas doit être un but Mémoires**, France : NiL éditions, 500 pages.
- CHIRAC, Jacques (2011). *Le temps présidentiel Mémoires***, France : NiL éditions, 608 pages.
- CHRISTIANSEN, Thomas, Knud Erik Jorgensen et Antje Wiener (1999). « The social construction of Europe », *Journal of European Public Policy*, Royaume-Uni, vol. 6, issue 4, p. 528-544.
- CHRISTOPHE-TCHAKALOFF, Marie-France (1996). *Les grandes étapes de l'organisation de l'Europe*, Paris : Presses Universitaires de France, 127 pages.
- CLERGERIE, Jean-Louis, Annie Gruber et Patrick Rambaud (2010). *L'Union européenne*, Paris : Dalloz, 8^e édition, 928 pages.
- CONSEIL CONSTITUTIONNEL (Page consultée le 23 novembre 2012). *Présentation générale*, [en ligne], <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/le-conseil-constitutionnel/presentation-generale/presentation-generale.206.html>
- CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE (Page consultée le 19 novembre 2012). *Conseil européen de Turin 29 mars 1996 — Conclusions de la présidence*, [en ligne], http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/ec/032b0001.htm
- COSAC (Page consultée le 19 novembre 2012). *À propos de la COSAC*, [en ligne], <http://www.cosac.eu/apropos/>
- COSTA, Olivier et Nathalie Brack (2011). *Le fonctionnement de l'Union européenne*, Bruxelles : Éditions de l'Université de Bruxelles, 253 pages.
- DEHOUSSE, Franklin (1997). *Les résultats de la conférence intergouvernementale*, Bruxelles : Centre de recherche et d'information socio-politiques, Courrier hebdomadaire n. 1565-1566, 53 pages.
- DEHOUSSE, Franklin et autres (2004). *Les résultats de la conférence intergouvernementale 2003-2004 – Une évaluation à la lumière du projet établi par la Convention*, Bruxelles : Centre de recherche et d'information socio-politiques, Courrier hebdomadaire n. 1847, 39 pages.
- DE LA SERRE, Françoise, Marie-Elisabeth De Bussy et Hélène Delorme (1971). « Approches théoriques de l'intégration européenne », *Revue française de science politique*, France, 21^e année, no. 3, p. 615-653.

- DEUTSCH, Karl et autres (1957). *Political Community and the North Atlantic Area: international organization in the light of historical experience*, Princeton (NJ.), Princeton University Press, 228 p.
- EUROPA (Page consultée le 13 décembre 2012). *Charte des droits fondamentaux*, [en ligne], http://europa.eu/legislation_summaries/justice_freedom_security/combating_discrimination/133501_fr.htm
- EUROPA (Page consultée le 13 décembre 2012). *Conclusions de la Présidence Conseil Européen de Laeken 14 et 15 décembre 2001*, [en ligne], http://europa.eu/rapid/press-release_DOC-01-18_fr.htm
- EUROPA (Page consultée le 30 janvier 2013). *Conférence intergouvernementale (CIG)*, [en ligne], http://europa.eu/legislation_summaries/glossary/intergovernmental_conference_fr.htm
- EUROPA (Page consultée le 18 décembre 2011). *Informations générales sur l'Union européenne*, [en ligne], http://europa.eu/about-eu/basic-information/index_fr.htm
- EUROPA (Page consultée le 30 janvier 2013). *Institutions et autres organes de l'UE*, [en ligne], http://europa.eu/about-eu/institutions-bodies/index_fr.htm
- EUROPA (Page consultée le 13 décembre 2012). *Les négociations sous la Présidence irlandaise*, [en ligne], http://europa.eu/scadplus/cig2004/negociations2_fr.htm
- EUROPA (Page consultée le 13 décembre 2012). *Les négociations sous Présidence italienne*, [en ligne], http://europa.eu/scadplus/cig2004/negociations1_fr.htm#FIFTH
- EUROPA (Page consultée le 13 décembre 2012). *Les travaux de la CIG 2003/2004*, [en ligne], http://europa.eu/scadplus/cig2004/index_fr.htm
- FONDATION ROBERT SCHUMAN (Page consultée le 30 octobre 2012). *Déclaration du 9 mai*, [en ligne], http://www.robert-schuman.eu/declaration_9mai.php
- FRANCESCHET, Antonio (1998). « Cosmopolitanism, sovereignty and the theory of European integration: A Kantian contribution », *Journal of European Integration*, Royaume-Uni, vol. 21, p. 123-146.
- GAUTRON, Jean-Claude (Page consultée le 18 novembre 2012). *L'échec de la constitution européenne en France*, [en ligne], www.afri-ct.org/IMG/pdf/32_Jean-Claude_Gautron.pdf

- GRIECO, Joseph M. (1993). « Anarchy and the Limits of Cooperation: A Realist Critique of the Newest Liberal Institutionalism », dans David A. Baldwin (dir.), *Neorealism and Neoliberalism: The Contemporary Debate*, États-Unis : Columbia University Press, 375 pages, p. 116-140.
- GRIECO, Joseph M. (1995). « The Maastricht Treaty, Economic and Monetary Union and the Neo-Realist Research Programme », *Review of International Studies*, Royaume-Uni, vol. 21, no. 1 (Jan., 1995), p. 21-40.
- HAAS, Ernest (1958). *The Uniting of Europe, Political, Social and Economic Forces 1950-1957*, Londres : University of Notre Dame Press, Édition 2004, 568 p.
- HOFFMANN, Stanley (1966). « Obstinate or obsolete? The Fate of the Nation State and the Case of Western Europe », *Daedalus*, No 95, p. 892-908.
- HOFFMANN, Stanley (1959). « Vers l'étude systématique des mouvements d'intégration internationale », *Revue française de science politique*, 9e année, n°2, p. 474-485.
- INA (Page consultée le 19 novembre 2012). *JA2 20H : Émission du 8 mai 1995*, [en ligne], <http://www.ina.fr/communaute/journal/mode/video/date/1995-05-08>
- INA (Page consultée le 19 novembre 2012). *JA2 20H : Émission du 17 mai 1995*, [en ligne], <http://www.ina.fr/communaute/journal/mode/video/date/1995-05-17>
- INA (Page consultée le 19 novembre 2012). *JA2 20H : Émission du 7 novembre 1995*, [en ligne], <http://www.ina.fr/communaute/journal/mode/video/date/1995-11-07>
- IPSOS (Page consultée le 13 décembre 2012). *Référendum 29 Mai 2005 : Le sondage sorti des urnes*, [en ligne], <http://www.ipsos.fr/ipsos-public-affairs/sondages/referendum-29-mai-2005-sondage-sorti-urnes>
- JABKO, Nicolas (2005). « La France face à la Constitution européenne : un héritage mal assumé », *Critique internationale*, 2005/4, n. 29, p. 135-151.
- JÉSUS, Jean-François (Page consultée le 19 novembre 2012). *La France dans la conférence intergouvernementale de révision des traités*, [en ligne], <http://www.juripole.fr/CEU/GERSE/Cahiers2/Jesus.html>
- KEOHANE, Robert O. (1984). « The Value of Institutions and the Cost of Flexibility », dans *After Hegemony. Cooperation and Discord in the World Political Economy*, États-Unis : Princeton University Press, 304 pages, p. 243-259.

KEOHANE, Robert O. et Joseph S. NYE (2001). « Interdependence in World Politics », dans *Power and Interdependence*, 3^e édition, États-Unis : Addison Wesley Longman, 334 pages, p. 3-19.

KRASNER, Stephen D. « Sovereignty and Its Discontent », dans *Sovereignty: Organized Hypocrisy*, Princeton : Princeton University Press, 264 pages, p. 3-42.

LA BASE DE DONNÉES DES SITES ARCHIVÉS DES PRÉCÉDENTS GOUVERNEMENTS (Page consultée le 1^{er} décembre 2012). *07/05/2002 Intervention au journal de 20h sur TF1*, [en ligne], http://archives.gouvernement.fr/raffarin_version1/fr/ie4/contenu/33322.htm

LA BASE DE DONNÉES DES SITES ARCHIVÉS DES PRÉCÉDENTS GOUVERNEMENTS (Page consultée le 1^{er} décembre 2012). *02/07/2003 Discours devant l'Assemblée nationale*, [en ligne], http://archives.gouvernement.fr/raffarin_version1/fr/ie4/contenu/40037.htm

LA BASE DE DONNÉES DES SITES ARCHIVÉS DES PRÉCÉDENTS GOUVERNEMENTS (Page consultée le 1^{er} décembre 2012). *05/09/2003 Intervention au journal de 20 heures, TF1*, [en ligne], http://archives.gouvernement.fr/raffarin_version1/fr/ie4/contenu/40498.htm

LA BASE DE DONNÉES DES SITES ARCHIVÉS DES PRÉCÉDENTS GOUVERNEMENTS (Page consultée le 1^{er} décembre 2012). *05/04/2004 Discours de politique générale, prononcé par le Premier ministre, Jean-Pierre Raffarin*, [en ligne], http://archives.gouvernement.fr/raffarin_version1/fr/ie4/contenu/43140.htm

LA BASE DE DONNÉES DES SITES ARCHIVÉS DES PRÉCÉDENTS GOUVERNEMENTS (Page consultée le 19 novembre 2012). *Assemblée nationale, 23 mai 1995 — Déclaration de politique générale*, [en ligne], http://archives.gouvernement.fr/juppe_version1/DISCOURS/230595.HTM

LA BASE DE DONNÉES DES SITES ARCHIVÉS DES PRÉCÉDENTS GOUVERNEMENTS (Page consultée le 19 novembre 2012). *Assemblée nationale, 15 novembre 1995 — Déclaration de politique générale sur la réforme de la protection sociale*, [en ligne], http://archives.gouvernement.fr/juppe_version1/DISCOURS/151195.HTM

LA BASE DE DONNÉES DES SITES ARCHIVÉS DES PRÉCÉDENTS GOUVERNEMENTS (Page consultée le 19 novembre 2012). *Assemblée nationale — Mercredi 2 octobre 1996 — Déclaration de politique générale*, [en ligne], http://archives.gouvernement.fr/juppe_version1/DISCOURS/021096.HTM

LA BASE DE DONNÉES DES SITES ARCHIVÉS DES PRÉCÉDENTS GOUVERNEMENTS (Page consultée le 19 novembre 2012). *Intervention de M. Lionel JOSPIN, Premier Ministre devant les Assemblées réunies en Congrès à l'occasion de la révision constitutionnelle*

préalable à la ratification du traité d'Amsterdam, [en ligne], http://archives.gouvernement.fr/jospin_version2/PM/D180199.HTM

LA BASE DE DONNÉES DES SITES ARCHIVÉS DES PRÉCÉDENTS GOUVERNEMENTS (Page consultée le 1^{er} décembre 2012). *Intervention du Premier ministre à "Question Ouverte" sur France 2*, [en ligne], http://archives.gouvernement.fr/raffarin_version2/acteurs/interventions_premier_ministre_9/intervention_premier_ministre_question_53053.html)

LA BASE DE DONNÉES DES SITES ARCHIVÉS DES PRÉCÉDENTS GOUVERNEMENTS (Page consultée le 1^{er} décembre 2012). *Le discours de politique générale*, [en ligne], http://archives.gouvernement.fr/raffarin_version1/ressources/fichiers/raffarin_pogeneral.pdf

L'ACCÈS AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE (Page consultée le 21 novembre 2012). 6. *Déclaration de la Belgique, de la France et de l'Italie au protocole sur les institutions dans la perspective de l'élargissement de l'Union européenne*, [en ligne], <http://eur-lex.europa.eu/fr/treaties/dat/11997D/htm/11997D.html#0144020074>

L'ACCÈS AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE (Page consultée le 21 novembre 2012). *Traité d'Amsterdam modifiant le traité sur l'Union européenne, les traités instituant les communautés européennes et certains actes connexes*, [en ligne], <http://eur-lex.europa.eu/fr/treaties/dat/11997D/htm/11997D.html>

L'ACCÈS AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE (Page consultée le 4 novembre 2012). *Traité sur l'Union européenne*, [en ligne], <http://eur-lex.europa.eu/fr/treaties/dat/11992M/htm/11992M.html#0001000001>

LA CONVENTION EUROPÉENNE (Page consultée le 13 décembre 2012). *Calendrier des réunions*, [en ligne], <http://european-convention.eu.int/FR/calendrier/calendrier1d56.html?lang=FR>

LA CONVENTION EUROPÉENNE (Page consultée le 13 décembre 2012). *Calendrier des réunions liées à la Convention*, [en ligne], <http://european-convention.eu.int/docs/calendar/MeetingsFR.pdf>

LA CONVENTION EUROPÉENNE (Page consultée le 13 décembre 2012). *Contribution transmise par MM. Dominique de Villepin et Joschka Fischer, Membres de la Convention*, [en ligne], <http://european-convention.eu.int/pdf/reg/fr/03/cv00/cv00489.fr03.pdf>

LA CONVENTION EUROPÉENNE (Page consultée le 13 décembre 2012). *Projet de traité établissant une Constitution pour l'Europe*, [en ligne], <http://european-convention.eu.int/docs/treaty/cv00850.fr03.pdf>

LAROUSSE (Page consultée le 12 décembre 2011). *Moteur*, [en ligne], <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/moteur/52775>

LEGIFRANCE (Page consultée le 13 décembre 2012). *Constitution du 4 octobre 1958*, [en ligne], <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006071194#LEGIARTI000006527540>

LEGIFRANCE (Page consultée le 23 novembre 2012). *Décision 97-394 DC — 31 décembre 1997 — Traité d'Amsterdam modifiant le Traité sur l'Union européenne, les Traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes — Non conformité partielle*, [en ligne], <http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriConst.do?oldAction=rechJuriConst&idTexte=CONSTEXT000017666114&fastReqId=1889148648&fastPos=1>

LEGIFRANCE (Page consultée le 13 décembre 2012). *Décision 2004-505 DC — 19 novembre 2004 — traité établissant une Constitution pour l'Europe — Non conformité partielle*, [en ligne], <http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriConst.do?oldAction=rechJuriConst&idTexte=CONSTEXT000017664791&fastReqId=605306834&fastPos=1>

LEGIFRANCE (Page consultée le 13 décembre 2012). *Décret n° 2005-218 du 9 mars 2005 décidant de soumettre un projet de loi au referendum*, [en ligne], <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000627571&fastPos=2&fastReqId=1705476888&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

LEGIFRANCE (Page consultée le 23 novembre 2012). *Loi constitutionnelle no 99-49 du 25 janvier 1999 modifiant les articles 88-2 et 88-4 de la Constitution*, [en ligne], <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000575006&fastPos=1&fastReqId=1704283619&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

LEGIFRANCE (Page consultée le 23 novembre 2012). *Loi no 99-229 du 23 mars 1999 autorisant la ratification du traité d'Amsterdam modifiant le traité sur l'Union européenne, les traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes*, [en ligne], <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000393551&fastPos=2&fastReqId=1097120249&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

LEGIFRANCE (Page consultée le 13 décembre 2012). *Loi constitutionnelle n° 2005-204 du 1er mars 2005 modifiant le titre XV de la Constitution*, [en ligne], <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000238079&dateTexte=&categorieLien=id>

LEQUESNE, Christian (1996). « La Commission européenne entre autonomie et dépendance », *Revue française de science politique*, France, 46e année, n°3, p. 389-408.

LES LAURÉATS DU PRIX NOBEL DE LA PAIX 1901-1999 (Page consultée le 30 octobre 2012). *Aristide Briand (1862-1932), France*, [en ligne], <http://www.nobel-paix.ch/bio/briand.htm>

LINDBERG, Leon N. (1967). « The European Community as a Political System. Notes toward the construction of a model », *Journal of Common Market Studies*, 5 (4), p. 344-387.

MARTIN, Pierre (2005). « Chapitre 2 : Le choix de Chirac ou Pourquoi Jacques Chirac a-t-il choisi la voie référendaire pour la ratification du Traité constitutionnel ? », dans Annie Laurent et Nicolas Sauger (dir.), *Le référendum de ratification du Traité constitutionnel européen du 29 mai 2005 : comprendre le « Non » français*, p. 26-41.

MEARSHEIMER, John J. (2001). « Introduction & Anarchy and the Struggle for Power », dans *The Tragedy of Great Power Politics*, États-Unis : W. W. Norton, 555 pages, p. 1-54.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (Page consultée le 13 décembre 2012). *Référendum du 29 mai 2005*, [en ligne], [http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Les-resultats/Referendums/elecresult_referendum_2005/\(path\)/referendum_2005/000/000.html](http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Les-resultats/Referendums/elecresult_referendum_2005/(path)/referendum_2005/000/000.html)

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES (Page consultée le 20 décembre 2011). *Missions et organisation*, [en ligne], <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere/missions-et-organisation/>

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES (Page consultée le 30 novembre 2011). *Les traités de Westphalie dans l'histoire intellectuelle et politique de l'Europe*, [en ligne], https://pastel.diplomatie.gouv.fr/editorial/archives/dossiers/westphalie/visite/f_visite4.html

MITRANY, David (1943). *A Working Peace System*, London, Royal Institute of International Affairs, 56 pages.

- MORAVCSIK, Andrew (1993). « Preferences and Power in the European Community: A Liberal Intergovernmentalist Approach », *Journal of Common Market Studies*, Vol. 31, No 4, p. 473-524.
- MORGENTHAU, Hans J., Kenneth W. THOMPSON (1993). « A Realist Theory of International Politics », dans *Politics Among Nations: The Struggle for Power and Peace*, Thompson, États-Unis : McGraw-Hill, 419 pages, p. 3-16.
- PANEUROPA (Page consultée le 30 octobre 2012). *Histoire*, [en ligne], http://www.paneuropa.org/fr_int/geschichte.html
- PANEUROPE (Page consultée le 30 octobre 2012). *Richard de Coudenhove-Kalergi (1894 - 1972)*, [en ligne], <http://www.pan-europe.org/kalergi.htm>
- PARLEMENT EUROPÉEN (Page consultée le 13 décembre 2012). *Conseil européen de Cologne 3. et 4. juin 1999 — Conclusions de la Présidence*, [en ligne], http://www.europarl.europa.eu/summits/kol1_fr.htm
- PARLEMENT EUROPÉEN (Page consultée le 20 novembre 2012). *Conseil européen de Madrid 15 et 16 décembre 1995 — Conclusions de la présidence*, [en ligne], http://www.europarl.europa.eu/summits/mad1_fr.htm
- PARLEMENT EUROPÉEN (Page consultée le 13 décembre 2012). *Le traité de Nice et la Convention sur l'avenir de l'Europe*, [en ligne], http://www.europarl.europa.eu/ftu/pdf/fr/FTU_1.1.4.pdf
- PERSPECTIVE MONDE (Page consultée le 20 décembre 2011). *Multilatéralisme*, [en ligne], <http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMDictionnaire?iddictionnaire=1689>
- PHILIP, Christian (2005). *La constitution européenne*, 2^{ème} édition, Paris : Presses Universitaires de France, « Que sais-je ? », 128 pages.
- POLLACK, Mark A. (2005). « Theorizing the European Union : International Organization, Domestic Polity, or Experiment in New Governance? », *Annual Review of Political Science*, États-Unis, vol. 8, p. 357-398.
- PROGRAMME POLITIQUE (Page consultée le 19 novembre 2012). *Programme du parti socialiste pour les élections législatives de 1997*, [en ligne], http://programmepolitique.free.fr/ps_1997.rtf
- PUCHALA, Donald J. (1968). « The pattern of contemporary regional integration », *International studies quarterly*, 12 (1).

- QUERMONNE, Jean-Louis (2005). *Le système politique de l'Union européenne*, Paris : Montchrestien, 6^e édition, 158 pages.
- ROCHE, Jean-Jacques (Page consultée le 18 décembre 2011). *Europe, identité et territoire*, [en ligne], www.isad.com.fr/docs/etude_12859325551643861335.doc
- ROCHE, Jean-Jacques (2005). *Relations Internationales*, Paris : L.G.D.J., 3^e édition, 392 pages.
- ROZENBERG, Olivier et Christian Lequesne (Page consultée le 23 novembre 2012). *La ratification du Traité d'Amsterdam par la France: une politisation paradoxale*, [en ligne], <http://www.afri-ct.org/IMG/pdf/rozenberg2000.pdf>
- RUGGIE, John (1999). *Multilateralism Matters: The Theory and Praxis of an Institutional Form*, New-York : Columbia University Press, p. 7-11.
- RUGGIE, John Gerard (1998). « What Makes the World Hang Together? Neo-utilitarianism and the Social Constructivist Challenge », *International Organization*, États-Unis, vol. 52, no. 4, (Fall, 1998), p. 855-885.
- SCHIMMELFENNIG, Frank et Berthold Rittberger (2006). « Theories of European Integration », dans Richardson, Jeremy, *European Union: Power and Policy-making*, Taylor & Francis e-Library, 3^e édition, 406 pages, p. 73-95.
- SCHWOK, René (2009). « Le rôle international de l'UE et les théories de l'intégration européenne », dans René Schwok et Frédérique Mérand, *L'Union européenne et la sécurité internationale*, Suisse : Academia-Bruylant, 270 pages, p. 43-57.
- SCHWOK, René (2005). *Théories de l'intégration européenne*, Paris : Montchrestien, 154 pages.
- SÉCURITÉ SOCIALE (Page consultée le 20 mars 2013). *L'Organisation de la Sécurité sociale*, [en ligne], <http://www.securite-sociale.fr/L-organisation-de-la-Securite-sociale?type=part>
- TOUTE L'EUROPE (Page consultée le 30 novembre 2011). *1945-1956*, [en ligne], <http://www.touteurope.eu/fr/histoire/dates-cles/1945-1956.html>
- TOUTE L'EUROPE (Page consultée le 30 novembre 2011). *1957-1973 : de l'Europe des six à l'Europe des neuf*, [en ligne], <http://www.touteurope.eu/fr/histoire/dates-cles/1957-1973.html>

TOUTE L'EUROPE (Page consultée le 30 octobre 2012). *Frise historique multimédia – Création du mouvement Paneurope*, [en ligne], http://www.touteurope.eu/fileadmin/CIEV2/module_histoire/#/fr/lidee-europeenne-au-debut-du-20eme-siecle/creation-du-mouvement-paneurope

TOUTE L'EUROPE (Page consultée le 30 novembre 2011). *Le traité de Maastricht – 1992*, [en ligne], <http://www.touteurope.eu/fr/organisation/droit-de-l-ue/les-traites/presentation/le-traite-de-maastricht-1992.html>

TOULEMON, Robert (1994). *La Construction européenne*, Paris : Éditions de Fallois, 288 pages.

UNION EUROPÉENNE (Page consultée le 19 novembre 2012). *La révision des Traités*, [en ligne], http://europa.eu/legislation_summaries/institutional_affairs/treaties/lisbon_treaty/ai0013_fr.htm

UNION PANEUROPÉENNE DE FRANCE (Page consultée le 30 octobre 2012). *Union Paneuropéenne Internationale*, [en ligne], <http://paneurope.fr/union-paneropeeenne-internationale/>

VIE PUBLIQUE (Page consultée le 1^{er} décembre 2012). *Déclaration de M. Jean-Pierre Raffarin, Premier ministre, sur la Constitution européenne et la coopération bilatérale avec la République tchèque*, Paris le 15 février 2005, [en ligne], <http://discours.vie-publique.fr/notices/053000585.html>

VIE PUBLIQUE (Page consultée le 20 novembre 2012). *Lettre commune de MM. Jacques Chirac, Président de la République, et Helmut Kohl, chancelier d'Allemagne, adressée à M. Felipe Gonzalez, Président du gouvernement espagnol, sur leurs objectifs prioritaires pour la conférence intergouvernementale sur l'Union européenne*, Paris, Bonn, le 6 décembre 1995, [en ligne], <http://lesdiscours.vie-publique.fr/pdf/967007600.pdf>

VIE PUBLIQUE (Page consultée le 19 novembre 2012). *Programme électoral du PS pour les élections législatives de 1997, présenté le 29 avril 1997, paru sous forme d'extraits dans "Le Monde" du 3 mai, intitulé "Changeons d'avenir. Nos engagements pour la France"*, [en ligne], <http://discours.vie-publique.fr/notices/973094800.html>

WALLERSTEIN, Immanuel (2000). « The Rise and Demise of the World Capitalist System: Concepts for Comparative Analysis », dans *The Essential Wallerstein*, États-Unis : The New Press, 496 pages, p. 71-105.

WALTZ, Kenneth Neal (1979). « The Management of International Affairs », dans *Theory of International Politics*, États-Unis : Mc Graw-Hill, 251 pages, p. 194-210.

WENDT, Alexander (1992). « Anarchy Is What States Make of It: The Social Construction of Power Politics », *International Organization*, États-Unis, vol. 46, no. 2 (Spring, 1992), p. 391-425.

ZILLER, Jacques (Page consultée le 13 décembre 2012). *La France et la Constitution pour l'Europe*, AFRI 2005, volume 6, [en ligne], p. 581-597, http://www.afri-ct.org/IMG/pdf/afri2005_ziller.pdf

ANNEXE 1 : LES PRINCIPALES INSTITUTIONS DE L'UNION EUROPÉENNE¹⁹²

LE CONSEIL EUROPÉEN.

Il est composé des chefs d'État et de gouvernement des États membres et du président de la Commission. Il fixe les grandes priorités de l'Union européenne, en lui donnant sa direction politique générale. Il se réunit au moins une fois par semestre, pendant plusieurs jours. Il est présidé par une personnalité indépendante de ses membres.

LE PARLEMENT EUROPÉEN.

Ses députés, élus au suffrage universel, représentent les citoyens de l'Union européenne. Il est chargé d'adopter la législation, conjointement avec le Conseil de l'Union européenne.

LA COMMISSION.

Ses membres sont désignés par les gouvernements nationaux. Elle défend les intérêts de l'Union européenne dans son ensemble. Elle possède un pouvoir de proposition en matière législative et est chargée de la mise en œuvre et de la surveillance de l'application correcte des actes législatifs.

¹⁹² Europa, *Institutions et autres organes de l'UE*, http://europa.eu/about-eu/institutions-bodies/index_fr.htm
L'Union européenne possède également des organes qui ont des missions spécialisées : « le Comité économique et social européen représente la société civile, les employeurs et les salariés; le Comité des régions représente les autorités régionales et locales; la Banque européenne d'investissement finance les projets d'investissement européens et aide les PME par l'intermédiaire du Fonds européen d'investissement; la Banque centrale européenne est responsable de la politique monétaire européenne; le Médiateur européen enquête sur les plaintes pour mauvaise administration déposées contre des institutions ou organes de l'Union européenne; le Contrôleur européen de la protection des données est chargé de protéger les données à caractère personnel et la vie privée des citoyens; l'Office des publications publie des informations sur l'UE; l'Office européen de sélection du personnel recrute le personnel des institutions et autres organes de l'UE; l'École européenne d'administration offre des formations au personnel des institutions européennes dans des domaines spécifiques; une série d'agences spécialisées et d'organismes décentralisés remplissent des tâches techniques, scientifiques et de gestion; le service européen pour l'action extérieure (SEAE) assiste le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité. Cette fonction, actuellement occupée par Catherine Ashton, consiste à présider le Conseil des affaires étrangères, diriger la politique étrangère et de sécurité commune et assurer la cohérence et la coordination de l'action extérieure de l'UE. »

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE (ou Conseil des ministres ou Conseil).

Il est composé des gouvernements nationaux et défend les intérêts des États membres. Sa présidence est assurée par chaque État membre selon un système de rotation. Il est chargé d'adopter la législation, conjointement avec le Parlement européen.

LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE.

Elle veille au respect de la législation européenne.

LA COUR DES COMPTES.

Elle contrôle le financement des activités de l'Union européenne.

ANNEXE 2 : LA PROCÉDURE DE RÉVISION DES TRAITÉS EUROPÉENS¹⁹³

La procédure de révision des traités européens est établie par l'article 48 du traité sur l'Union européenne, lequel disposait, avant d'être modifié en 2009 par l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne :

Le gouvernement de tout État membre, ou la Commission, peut soumettre au Conseil des projets tendant à la révision des traités sur lesquels est fondée l'Union.

Si le Conseil, après avoir consulté le Parlement européen et, le cas échéant, la Commission, émet un avis favorable à la réunion d'une conférence des représentants des gouvernements des États membres, celle-ci est convoquée par le président du Conseil en vue d'arrêter d'un commun accord les modifications à apporter auxdits traités. Dans le cas de modifications institutionnelles dans le domaine monétaire, le Conseil de la Banque centrale européenne est également consulté.

Les amendements entreront en vigueur après avoir été ratifiés par tous les États membres conformément à leurs règles constitutionnelles respectives.¹⁹⁴

La conférence des représentants des gouvernements des États membres, ou conférence intergouvernementale (CIG) désigne donc une négociation entre les gouvernements des États membres dont l'objectif est d'apporter des modifications aux traités.

Dans le cadre de cette procédure, tout État membre, la Commission ou le Parlement européen peut présenter au Conseil des propositions tendant à la révision des traités. Ces propositions sont transmises par le Conseil au Conseil européen et notifiées aux parlements nationaux. Si le Conseil européen, statuant à la majorité simple après consultation du Parlement européen et de la Commission, se prononce en faveur de l'examen des propositions de révision, le Président du Conseil européen convoque une Convention. Celle-ci se compose de représentants des parlements nationaux, des chefs d'État et de gouvernement des États membres, du Parlement européen et de la Commission. Elle examine les propositions de révision et adopte par consensus une recommandation à une Conférence des représentants des gouvernements des États membres. Celle-ci est ensuite convoquée par le président du Conseil afin de décider d'un commun accord des modifications à apporter aux traités.¹⁹⁵

¹⁹³ Il s'agit de la procédure unique existant avant l'adoption du traité de Lisbonne en 2009.

¹⁹⁴ L'accès au droit de l'Union européenne, *Traité d'Amsterdam modifiant le traité sur l'Union européenne, les traités instituant les communautés européennes et certains actes connexes*, Article 48, <http://eur-lex.europa.eu/fr/treaties/dat/11997M/htm/11997M.html#0145010077>

¹⁹⁵ Europa, *Conférence intergouvernementale (CIG)*, http://europa.eu/legislation_summaries/glossary/intergovernmental_conference_fr.htm